



10/27

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année

1960

- o -

A

Affichage

- Révision du contrat d'affichage 6
- Installation de colonnes d'affichage 8

Autoroute

- Convention pour la construction de l'autoroute Metz-Thionville 136

B

Braderie

83

Budget

- Crédits additionnels au budget 1959 9
- Budget supplémentaire 1960 de la Ville 162
- Budget principal 1961 de la Ville 202

Bureau d'Aide Sociale

- Renouvellement des mandats de certains membres de la Commission Administrative 72

C

Chasse communale (relocation)

207

Comptes administratif et de gestion

- Révision des comptes de l'exercice 1959 109

Conseil Municipal

- Installation de Me Ditsch, comme conseiller municipal 77
- Installation de Me Marx, comme conseiller municipal 117
- Election d'un maire et d'un adjoint (respectivement Me Ditsch et M. Schott) 118 - 119
- Désignation des commissions municipales et autres 120 - 128

Cultes

- Garantie d'emprunt pour la Paroisse St Maximin 135

.../...

D

Dénomination de rues 38 - 167

Dératisation 67

Domaine communal

- Redevance pour l'occupation du domaine public par des citernes 80
- Forêt communale : Travaux de repeuplement et état d'assiette des coupes 82
- Relocation de la chasse communale 207

E

Eau

- Pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable, Place Turenne 17
- Acquisition de deux groupes moto-pompe complémentaires pour la station de pompage de La Briquerie 104

Ecoles

- Travaux d'aménagement et d'agrandissement aux Lycées de Garçons et de Jeunes Filles 21
- Travaux de décoration de groupes scolaires 29
- Modification du programme de constructions scolaires de la Côte-des-Roses 30
- Revalorisation du crédit de construction des logements du personnel enseignant Côte-des-Roses (1ère tranche) 32
- Acquisition de matériel et d'outillage pour le Collège Technique 52
- Délimitation de la circonscription scolaire des "Basses-Terres" et création de classes dans ce secteur et à la Côte-des-Roses 54
- Travaux de remblaiement du groupe scolaire des "Basses-Terres" 58
- Travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle de Guentrange et du groupe scolaire de la Côte-des-Roses 58
- Programme d'utilisation 1959/60 des allocations scolaires instituées par la loi Barangé 84

.../...

- Equipement des locaux annexes de l'Ecole des Basses-Terres	84
- Installation de 8 classes mobiles à la Côte-des-Roses	86
- Programme de construction et grosses réparations scolaires du 1er degré en 1961	143
- Création d'un groupe scolaire à Thionville-Centre	144
- Remplacement de chaudières au Lycée de Garçons	146
- Installation de classes mobiles au Lycée de Garçons (équipement)	147
- Crédit pour travaux supplémentaires au groupe scolaire des "Basses-Terres"	147
- Construction d'un second groupe scolaire à la Côte-des-Roses	163
- Déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons	184
- Construction d'un 2ème groupe scolaire à la Côte-des-Roses	189

Emprunts

- Emprunt de 700.000 NF destiné au financement du projet d'eau	48
- Emprunt de 120.000 NF destiné au financement des travaux d'aménagement du lotissement des "Basses-Terres"	51
- Emprunt pour l'aménagement des Quais de la Moselle	98
- Emprunt pour le financement des Travaux de construction de la piscine	135
- Garantie d'emprunt pour la Paroisse St Maximin	135
- Emprunt pour les travaux de déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons	184

Enquêtes de commodo et incommodo

- Avis à émettre sur le projet d'alignement du Chemin des Vergers à son retour d'enquête	70
--	----

Enseignement

- Acquisition de matériel et d'outillage pour le Collège Technique	52
- Délimitation de la circonscription scolaire des "Basses-Terres" et création de classes dans ce secteur et à la Côte-des-Roses	54
- Programme d'utilisation 1959/60 des allocations scolaires instituées par la loi Barangé	84

.../...

- programme de constructions et grosses réparations scolaires du 1er degré en 1961 143

F

Fonds National d'Aménagement du Territoire

- Financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres 194

H

Habitations à loyer modéré

- Liquidation de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise 105
- Budget primitif 1961 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 201

Hôpital Civil

- Budget supplémentaire 1960 et budget primitif 1961 202

M

Municipalité

- Décès de M. René Schwartz, Sénateur-Maire et du Dr Léon Schmitt, 1er adjoint 76
- Election de Me Ditsch comme maire et de M. Schott comme adjoint 118 - 119
- Square René Schwartz 167
- Monument Schwartz 211 - 167
- Autorisation annuelle de traiter de gré à gré 171

Musée

- Installation d'un dépôt annexe dans le sous-sol de l'école maternelle Victor Hugo 179

P

Piscine municipale

- Conditions d'utilisation	41
- Exploitation d'une buvette	87
- Location de vitrines d'exposition	88
- Emprunt pour les travaux de construction	135
- Crédits supplémentaires	158
- Assurance	188

<u>Pollution des eaux de la Moselle</u>	114
---	-----

P.T.T.

- Installation de bureaux muets	33
- Installation d'une boîte aux lettres aux Basses-Terres	69

S

Salle Mortuaire

- Modification du règlement d'utilisation	39
---	----

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition d'une grande échelle pour le Corps	65
--	----

<u>Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise - Liquidation</u>	105
--	-----

Sports

- Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Offices municipaux de sports	5
- Crédits supplémentaires pour la construction du Théâtre-Gymnase	17
- Transfert des installations sportives du Parc Napoléon	19
- Conditions d'utilisation de la piscine	41
- Règlement d'utilisation du Gymnase municipal	89
- Règlement d'utilisation et de service des stade et terrains de sports municipaux	149
- Crédits supplémentaires pour la piscine	158
- Equipement du Gymnase municipal	160
- Tarif d'utilisation du Centre de rééducation physique à des fins privées	174

.../...

Sulventions

- Fédération Nationale des Office Municipaux de sports 5
- Comité départemental de Jumelage Moselle-Blida 79
- Souscription pour l'érection du "Mémorial de la Captivité" au Cimetière National de Montauville 80
- Sportive thionvilloise 130
- Cyclo-sport thionvillois 132
- Football-Club de Beauregard 132
- Ligue Lorraine de Volley-Ball 133
- Société "Sidi-Brahim" de Thionville 134
- Association des Clubs sportifs (centre médico-sportif) 174
- Association populaire de maisons familiales de vacances 175
- Association des commerçants (St Nicolas) 176

Sursis d'incorporation 2 - 168

Syndicat de communes

- Adhésion de la commune de Saint Nicolas en Forêt au Syndicat Intercommunal des Transports concédés de la Vallée de la Fensch 79
- Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est 141

T

Taxes et droits

- Révision du contrat d'affichage 6
- Dégrèvements 14 - 129
- Mise en recouvrement de droits de riverains (Rues Ste Barbe, de l'Agriculture et Aimé-de-Lemud) 71
- Redevance pour l'occupation du domaine public par des citernes 80
- Braderie : Prix des places 83
- Tarif d'utilisation du Centre de Rééducation Physique à des fins privées 174
- Restitution des droits d'enregistrement sur les ventes de bois 186

.../...

- Exonération de la taxe sur les spectacles 187

Théâtre-Gymnase

- Crédits supplémentaires pour la construction du Théâtre-Gymnase 17
- Règlement d'utilisation du gymnase municipal 89
- Equipement du gymnase municipal 181 - 160
- Equipement du théâtre (piano) 180
- Assurance 188

Transports

- Adhésion de la commune de Saint Nicolas en Forêt au Syndicat intercommunal des Transports concédés de la Vallée de la Fensch 79
- Acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien de la voirie urbaine 200

Travaux

- Crédits supplémentaires pour la construction du Théâtre-Gymnase 17
- Transfert des installations sportives du Parc Napoléon 19
- Travaux d'aménagement et d'agrandissement aux Lycées de Garçons et de Jeunes Filles 21
- Travaux de décoration de groupes scolaires 29
- Modification du programme de constructions scolaires de la Côte-des-Roses 30
- Revalorisation du crédit de construction des logements du personnel enseignant, Côte-des-Roses (1ère tranche) 32
- Aménagement du Passage du Temple 35
- Travaux de remblaiement du groupe scolaire des "Basses-Terres" 58
- Travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle de Guentrange et du Groupe scolaire de la Côte-des-Roses 58
- Travaux subventionnables par le département au titre des communes industrielles et urbaines 60
- Travaux d'aménagement de la route de Guentrange (2ème tranche) 62
- Aménagement d'un jardin d'enfants au Parc Wilson 64
- Aménagement définitif de la Rue des Pyramides 96

.../...

- Aménagement des Quais de la Moselle	98
- Remise en état du Chemin des Bains	101
- Pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable, Place Turenne	103
- Programme de construction et grosses réparations scolaires du 1er degré en 1961	143
- Remplacement de chaudières au Lycée de Garçons	146
- Crédit pour travaux supplémentaires au groupe scolaire des "Basses-Terres"	147
- Crédits supplémentaires pour la piscine	158
- Equipement du Gymnase municipal	160
- Aménagement du canal-égout Allée Poincaré prolongée	161
- Installation d'un dépôt-annexe du Musée dans le sous-sol de l'école maternelle Victor Hugo	179
- Aménagement d'une partie de la Place de la Liberté	183
- Déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons	184
- Construction d'un 2ème groupe scolaire à la Côte-des-Roses	189
- Financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres	194
- Réfection de la Rue Charles Abel	196
- Aménagement du Chemin du Leidt	198

U

Urbanisme

- Avis à émettre sur le projet d'alignement du Chemin des Vergers à son retour d'enquête	70
- Plan d'alignement du Chemin du Leidt	101
- Plan d'alignement de la Rue Château-Jeannot	162
- Plan d'alignement de la Route des Romains	199

V

Voëu

- Situation économique et sociale du Bassin Houillier Lorrain	77
---	----

.../...

- Pollution des eaux de la Moselle 114

Voirie

- Aménagement du Passage du Temple 35
- Travaux subventionnables par le département au titre des communes industrielles et urbaines 60
- Projet d'aménagement de la route de Guentrange (2ème tranche) 62
- Avis à émettre sur le projet d'alignement du Chemin des Vergers, à son retour d'enquête 70
- Aménagement définitif de la Rue des Pyramides 96
- Aménagement des Quais de la Moselle 98
- Remise en état du Chemin des Bains 101
- Plan d'alignement du Chemin du Leidt 101
- Convention pour la construction de l'autoroute Metz-Thionville 136
- Aménagement du canal-égout Allée Poincaré prolongée 161
- Plan d'alignement de la Rue Château-Jeannot 162
- Aménagement d'une partie de la Place de la Liberté 183
- Réfection de la Rue Charles Abel 196
- Aménagement du Chemin du Leidt 198
- Plan d'alignement de la Route des Romains 199
- Acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien de la voirie urbaine 200

W

W.C. publics

- Conditions de fonctionnement des WC, Place Hugo. 172

Séance du Conseil Municipal

du 8 février 1960

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjoints et 18 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Hubsch, Froeliger René,
Herbeth,

Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Mathis, Koelsch,
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Goedert, Desfilles, Fous, Kohn, Cahen, Ogier,
Andrès, Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Schott, qui a donné procuration à M. le Dr. Schmitt,
M. Leclerc,
M. Gullung, qui a donné procuration à M. le Maire,
Melle Distel.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Offices municipaux de sports.
4. Révision du contrat d'affichage.
5. Installation de colonnes d'affichage.
6. Crédits additionnels au budget 1959.
7. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

.../...

8. Crédits supplémentaires pour la construction du théâtre-gymnase.
9. Transfert des Installations sportives du Parc Napoléon.
10. Travaux d'agrandissement et d'aménagement aux lycées de garçons et de jeunes filles.
11. Travaux de décoration de groupes scolaires.
12. Modification du programme des constructions scolaires de la Côte des Roses.
13. Revalorisation du crédit de construction des logements du personnel enseignant Côte-des-Roses (1ère tranche).
14. Installation de bureaux muets par les P.T.T.
15. Aménagement du Passage du Temple.
16. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 1959, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communication.

M. le Maire donne communication à l'Assemblée des excuses de MM. SCHOTZ GULLUNG et de Melle DISTEL, empêchés d'assister à la séance de ce jour les deux premiers nommés ayant respectivement donné procuration au Dr. SCHMITT et à lui-même.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1961, ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

.../...

Ajourné de la classe 1960 :

- GOTTSTEIN Georges, Henri, né le 13 décembre 1940 à AGEN (Lot-et-Garonne), domicilié à THIONVILLE, 16, Allée Poincaré.

Classe 1961 :

- ANSELIN Jean-Paul, né le 17 février 1941 à LOUHANS (S. et Loire), domicilié à THIONVILLE, 22, Square du Lycée.
- AUGUSTIN Bernard, Jean, Nicolas, né le 23 août 1941 à THIONVILLE, y demeurant 18, Place Notre-Dame.
- BARNABA Alphonse, né le 12 avril 1941 à BUIA (Italie), domicilié à THIONVILLE, 6, route de Manom.
- BORIE Philippe, François, Louis, né le 16 juin 1941 à NIMES (Gard), domicilié à THIONVILLE, 10, Cours de Lattre de Tassigny.
- GROES José, Marie, né le 24 août 1941 à LIMOGES (Haute-Vienne), domicilié à THIONVILLE, 21, rue du Commandant-Sigoyer.
- DEHAINE Pierre, Georges, né le 30 septembre 1941 à CASABLANCA (Maroc), domicilié à THIONVILLE, 14, rue Chateaubriand.
- DUPREY Jean, Marie, Raymond, Ernest, né le 8 octobre 1941 à BLIDA (Alger), domicilié à THIONVILLE, 3, rue des Remparts.
- FETTER Roger, né le 2 novembre 1941 à THIONVILLE, y demeurant, 3, rue des Ecluses.
- GARDIN Roland, Paul, né le 6 juillet 1941 à NICE (Alpes-Maritimes), domicilié à THIONVILLE, 18, rue Castelnau.
- GILLET Yves, Robert, Roger, né le 23 septembre 1941 à CHAMPAGNEY (Haute-Saône), domicilié à THIONVILLE, 14, rue Berthe-au-Grand-Pied.
- GROSDIDIER Jack, Louis, Jean, né le 11 mars 1941 à ISSOIRE (P.d.D.), domicilié à THIONVILLE, Allée Poincaré - Gendarmerie.
- HAUSS Michel, Albert, Paul, né le 10 novembre 1941 à SAVERNE (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 2, Place de la République.
- HUEBER Bernard, né le 4 octobre 1941 à STRASBOURG (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 28, Square du Lycée.
- JOLIVALT Gérard, Emile, né le 10 octobre 1941 à THIONVILLE, y demeurant 7, chemin des Peupliers.
- KUNTZEL Christian, né le 3 juin 1941 à STRASBOURG (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, Passage du Temple.

- LEGER Bernard, né le 1er janvier 1941 à ALBI (Tarn), domicilié à THIONVILLE, 9, rue Victor-Hugo.
- MALLINGER Eugène, François, Gérard, né le 31 juillet 1941 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 5, rue du Parc.
- MARTIN Max, né le 23 novembre 1941 à BARBERAZ (Savoie), domicilié à THIONVILLE, 14, Cours de Lattre de Tassigny.
- MARTIN DU THEIL, Jean, Marc, né le 15 août 1941 à ANGERS (Maine-et-Loire), domicilié à THIONVILLE, 6, Cours de Lattre de Tassigny.
- MICHEL Gérard, Louis, né le 27 décembre 1941 à PERIGUEUX (Dordogne), domicilié à THIONVILLE, 1, Place au Bois.
- MOREAU Dominique, né le 1er août 1941 à BAVAY (Nord), domicilié à THIONVILLE, 48, Avenue de Gaulle.
- PANES-DUENAS Eliséo, né le 29 juillet 1941 à GAP (Hautes-Alpes), domicilié à THIONVILLE, 14, rue de la Vieille-Porte.
- PERQUIN Norbert, Albert, Lucien, né le 2 juin 1941 à SEREMANGE (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 38, Boulevard Hildegarde.
- FICHON Raymond, né le 9 février 1941 à LANING (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 17, rue Strozzi.
- PLISMY Jean-Paul, André, né le 16 juillet 1941 à LYON (6°), domicilié à THIONVILLE, 2, Cours de Lattre de Tassigny.
- RAMIREZ Jean, Pierre, Raymond, Louis, né le 20 août 1941 à SETIF (Sétif), domicilié à THIONVILLE, 16, Cours de Lattre de Tassigny.
- RODIUS Jean, Louis, né le 30 décembre 1941 à THIONVILLE, y demeurant 8, Boulevard Hildegarde.
- ROSTAIN Olivier, Georges, Emile, né le 1er janvier 1941 à MONTLUCON (Allier), domicilié à THIONVILLE, 19, Avenue Albert-Ier.
- RUTH Jean-Claude, né le 26 septembre 1941 à ORADOUR s/VAYRES (Haute-Vienne), domicilié à THIONVILLE, 2, Cours de Lattre de Tassigny.
- TISSERAND Pierre, né le 21 août 1941 à VIEUX-MOULIN (Vosges), domicilié à THIONVILLE, 17, rue Général-Laplace.
- VETZEL Bernard, Pierre, Gilbert, né le 15 octobre 1941 à TOULOUSE (Haute-Garonne), domicilié à THIONVILLE, 14, route de Longwy.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes ci-dessus.

.../...

M. Froeliger René entre en séance.

3. Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Offices Municipaux de Sports.

M. le Maire : En attendant la création à THIONVILLE d'un Office Municipal de Sports sous forme d'association déclarée, création qui pourrait être envisagée dès que le Ministère aura publié les nouvelles instructions sur la création des O.M.S., il est proposé de faire adhérer la Ville à la Fédération Nationale des O.M.S.

Cette adhésion se justifierait par le fait qu'avec l'extension de la Ville, les problèmes d'ordre sportif se multiplient (création prochaine d'un centre médico-sportif, mise en service de la piscine et du gymnase, entretien et utilisation rationnelle de tout l'équipement sportif municipal, etc...). Ces problèmes nécessitent, très souvent, une spécialisation, aussi bien pour les réalisations générales que pour la compréhension des besoins spéciaux à chaque sport.

Il est indéniable qu'un contact plus étroit entre les responsables des différentes villes permet souvent d'aboutir à des solutions plus heureuses et que l'expérience de chacun peut être profitable à tous, pour autant qu'elle soit connue.

Le montant de la cotisation pour les villes de 20.000 à 100.000 habitants est fixé à 150,- NF.

METZ, NANCY, LONGWY et SARREBOURG ont déjà adhéré à la Fédération.

La Commission pour les Affaires Culturelles et Sociales et la Commission des Finances ont statué favorablement sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Offices Municipaux de Sports,

- vote, à cet effet, un crédit de 150,- NF à ouvrir au budget supplémentaire 1960, en addition à la prévision portée au budget principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 1.

.../...

MM. Marasse, Kohn, Desfilles, Hutt et Koelsch entrent en séance.

4. Révision du contrat d'affichage.

M. Froeliger, adjoint : Par contrat du 31 janvier 1948, la Ville a concédé à M. Charles MATHIS, pour une durée de 12 ans, le droit exclusif de l'affichage aux emplacements réservés officiellement à l'affichage public et privé. Ce contrat prévoyait le paiement d'une redevance annuelle de 12.000,- frs, revalorisée par avenant du 7 janvier 1952 portant la somme à 24.000,- frs par an (délibération du Conseil Municipal du 10.12.1951). Ce contrat est arrivé à expiration le 31 juillet 1959.

Depuis le dernier ajustement de la redevance à acquitter par le concessionnaire, le coût de la vie a, tout le monde le sait, suivi une courbe ascendante, de sorte que la révision de cette redevance, au moment du renouvellement du contrat de concession, s'impose. Elle se justifie en outre par le fait que de nouveaux emplacements d'affichage vont être créés. Ainsi le prévoit en effet le règlement d'affichage du 8 septembre 1959 qui a été soumis à l'Assemblée communale au cours de sa séance du 13 octobre 1958. Il est normal, en contrepartie, que les droits d'affichage perçus par M. MATHIS sur ses clients soient revalorisés également, ainsi que d'autres villes n'ont pas manqué de le faire avant nous.

1) Révision du tarif d'affichage.

Le tableau ci-après donnera un aperçu des tarifs, par affiche, appliqués dans les villes de SARREGUEMINES, St-AVOLD et FORBACH qui ont été consultées, et ceux que la Municipalité propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter, les chiffres entre parenthèses étant ceux en vigueur à ce jour :

Format	Sarre-				Thionville				
	guemi-		St-						
	nes	Avold	Forbach	Nouveau tarif proposé (NF)					
	conservation 10 jours (tarif en NF)			10 jours	15 jours	1 mois			
1/4 Colombier (30cm x 40cm)	0.40	0.40	0.40	0.40	-(0.18)	0.60	-(0.27)	1.20	-(0.50)
1/2 Colombier (40cm x 60 cm)	0.50	0.50	0.50	0.50	-(0.18)	0.75	-(0.27)	1.50	-(0.50)
Colombier (60cm x 80cm)	0.70	0.70	0.70	0.70	-(0.28)	1.05	-(0.40)	2.10	-(0.70)
Double Colom- bier (80cm x 120cm)	1.20	1.20	1.20	1.20	-(0.46)	1.80	-(0.68)	3.60	-(1.30)
Quadruple Colombier (120cm x 160cm)	2.00	2.00	2.00	2.00	-(0.90)	3.00	-(1.36)	6.00	-(2.60)

Conditions générales (pour Thionville)

- 1) Pour les affiches de dimensions intermédiaires, le droit est à calculer sur la base de la dimension immédiatement supérieure.
- 2) Les affiches de dimensions supérieures au format double colombier (80cm x 120cm) ne sont admises que dans la limite des places disponibles.
- 3) La taxe est toujours payable à l'avance.
- 4) Les affiches officielles ont droit de priorité.
- 5) L'affichage se fait suivant les places disponibles et par ordre d'inscription. En cas de manque de place pour des cas urgents, le service d'affichage se réserve le droit de couvrir certaines affiches, selon les besoins. Il compensera cette interruption par un affichage supplémentaire.

2) Fixation de la redevance à payer par le concessionnaire.

Pour la fixation de celle-ci, il y aurait lieu de déterminer une nouvelle base de calcul en tenant compte des dispositions de l'arrêté municipal du 8.9.1959.

En effet, à l'heure actuelle, M. MATHIS dispose de sept emplacements officiels d'affichage répartis comme suit sur le territoire de la Ville :

- 1) Colonne Bld. Hildegarde - refuge près de l'Ecole Victor Hugo
- 2) " Place de la République - près des W.C. publics
- 3) " Rue de l'Agriculture - près du café EIDEN
- 4) " Avenue de Bertier - près du garage COSTA
- 5) " Rue des Jardins - près du Temple Protestant
- 6) Mur rue de Verdun - angle rue de Verdun - rue Laydecker
- 7) Mur rue du Manège - Bâtiment A. de la Place Turenne.

D'autres colonnes ou emplacements doivent, comme déjà dit, être installés dans les mois à venir, notamment dans les nouveaux quartiers.

Aussi semble-t-il indiqué de prévoir deux éléments pour le calcul de la redevance à verser par le concessionnaire, l'un étant une somme fixe correspondant au droit de concession, l'autre tenant compte du nombre d'emplacements d'affichage effectivement mis à la disposition du concessionnaire et qui serait variable en fonction de ce nombre.

Dans cet ordre d'idées, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la redevance annuelle à acquitter par le concessionnaire ainsi qu'il suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| 1) Droit de concession | 250,- NF |
| 2) Droit par emplacement d'affichage | 50,- NF |

ce qui, à l'heure actuelle, établirait cette redevance à 250,- NF de droit fixe + 350,- NF (pour les sept emplacements existants) = 600,- NF

Il est bien entendu que la somme totale exigée pour les emplacements proprement dits sera automatiquement révisée tous les ans et sera calculée en fonction des emplacements effectivement utilisés, compte tenu de ceux nouvellement installés ou supprimés dans le courant de l'année.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur les propositions ci-dessus qui ont obtenu l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le nouveau tarif d'affichage, tel qu'il est proposé ci-dessus
- fixe la redevance annuelle à verser à la Ville par le concessionnaire à :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| 1) Droit de concession | 250,- NF |
| 2) Droit par emplacement d'affichage | 50,- NF |

étant entendu que cette redevance est automatiquement révisée, tous les ans, en fonction des emplacements d'affichage effectivement mis à la disposition du concessionnaire,

- dit que la date d'entrée en application des nouvelles dispositions ci-dessus sera celle du nouveau contrat passé avec le concessionnaire,
- autorise la Municipalité à signer le nouveau contrat à intervenir avec M. MATHIS pour une durée de 9 ans, contrat qui tiendra compte des mesures adoptées ci-dessus.

5. Installation de colonnes d'affichage.

M. Froeliger, adjoint : Lors de l'approbation de la réglementation de l'affichage au cours de sa séance du 13 octobre 1959, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge par la Ville des frais d'aménagement des nouveaux emplacements.

Les Services Techniques municipaux ont établi un devis de ces travaux et chiffré la dépense à 4.500,00 NF. Certains quartiers prévus dans la réglementation ne pourront être dotés d'emplacements d'affichage qu'après l'aménagement du secteur. Ils sont toutefois compris dans l'estimation ci-dessus, mais l'implantation des colonnes sera fixée ultérieurement.

Les colonnes et panneaux sont prévus en éléments préfabriqués SILIX, qui ont l'avantage d'être meilleur marché que les autres matériaux, tout en permettant le déplacement éventuel des installations.

La Commission des Finances et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont donné leur accord à l'installation des colonnes et panneaux d'affichage aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi également,

- le financement de l'opération étant assuré à l'aide du crédit de 5.000,- NF ouvert au budget principal 1959, qui sera reporté au budget supplémentaire 1960.

6. Crédits additionnels au Budget 1959.

M. Froeliger, adjoint : Les crédits, qui depuis l'établissement du budget supplémentaire accusent un dépassement par suite de dépenses qu'il n'a pas été possible d'éviter en raison de leur urgence ou de leur caractère obligatoire, doivent être régularisés avant la fin de l'exercice par le vote de dotations complémentaires à concurrence du dépassement enregistré.

Il en est donné ci-dessous l'énumération :

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit additionnel
-------	------	--------	-------------------------------

DEPENSES ORDINAIRES

I	8	Allocations de maternité	29.025,-
"	9	Allocations prénatales	41.699,-

.../...

I.	10	Indemnité pour travaux supplémentaires	33.794,-
"	12	Pensions au personnel municipal et survivants	231.768,-
"	13	Secours au personnel municipal et survivants	13.941,-
II	10	Gratification lors de l'attribution de la médaille d'honneur	6.000,-
"	16	Frais d'assiette et de perception des impositions communales	90.613,-
"	17	Affiliation du personnel au Centre de Médecine du Travail	1.490,-
VI	6	Indemnités allouées lors d'interventions	35.285,-
VII	1	Frais de bureau et de téléphone (Sécurité)	19.162,-
"	8	Sécurité - Protection Civile	8.490,-
VIII	3	Allocations familiales et de salaire unique (Cimetières)	19.155,-
XI	1	Services Techniques - Traitements et indemnités du personnel	10.062,-
"	8	Voirie - Allocations familiales et de salaire unique	46.978,-
"	18	Service Transports - Allocations familiales et de salaire unique	62.995,-
XIII	4	Sécurité Sociale - contribution patronale	10.559,-
XV	1	Abattoirs - Traitements, salaires et indemnités du personnel	479.036,-
"	2	Contribution forfaitaire	23.555,-
"	8	Marchés et Foires - Salaires et indemnités	9.528,-
XVI	1	Abattoirs - Matériel de bureau	14.000,-
XVII	4	Service des Eaux - Traitements et indemnités	11.152,-

XVII	6	Service des Eaux - Salaires et indemnités des machinistes	76.424,-
"	8	Service des Eaux - Allocations familiales et de salaire unique	257.648,-
XVII	36	Reversement du produit de la taxe de 2,- frs perçue au profit de la commune de MANOM	140.000,-
"	37	Bains-douches - Salaires et indemnités du personnel	522,-
XVIII	1	Service Bâtiment - Traitements et indemnités du personnel employé	8.106,-
XVIII	2	Service Bâtiment - Salaire et indemnités du personnel ouvrier	204.390,-
"	3	Service Bâtiment - Contribution forfaitaire	4.613,-
"	4	Service Bâtiment - Allocations familiales et de salaire unique	145.147,-
"	8	Service Promenades - Allocations familiales et de salaire unique	7.013,-
XIX	5	Immeubles de rapport - Entretien constructif des bâtiments	175.000,-
"	11	Immeubles Côte des Roses - Dépenses matérielles diverses	360.000,-
"	26	Forêt de la ville - Entretien et exploitation	208.437,-
XX	6	Ecole municipale de Musique - Traitement, salaire et indemnité	94.877,-
"	7	Idem - contribution forfaitaire	4.224,-
XXI	3	Utilisation des allocations scolaires instituées par la Loi Barangé	4.000,-
XXIB	4	Indemnités de logement pour les représentants des cultes	23.250,-
XXVI	5	Part du Bureau d'Aide Sociale dans l'impôt sur les spectacles	32.778,-
XXVIII	1	Cotisations à diverses sociétés ou associations d'utilité publique et à des oeuvres philanthropiques	25.000,-

XXVIII	5	Subvention aux associations d'éducation populaire	75.000,-
XXIX	1	Bibliothèque municipale - Traitements et indemnités du personnel	667,-
"	2	Bibliothèque municipale - Contribution forfaitaire	32,-
XXX	5	Frais de procès et d'arbitrage	131.505,-
Total de la section ordinaire :			3.176.920,- =====

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

XXXIII	9	Equipement complémentaire de 2 classes transférées à l'école primaire du Niederfeld - filles	200.000,-
XXXIV	2	Acquisition de terrains frappés d'alignement	663.726,-
XXXV	28	Grosses réparations à l'école primaire de BEAUREGARD	300.000,-
Total de la section extraordinaire :			1.163.726,- =====

Ces dépenses seront couvertes à l'aide de l'excédent de recettes du budget supplémentaire.

Il y a lieu cependant de prévoir, en recettes, des inscriptions correspondant à des opérations nouvelles qui se sont présentées depuis l'approbation du budget supplémentaire.

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit additionnel
-------	------	--------	----------------------------------

RECETTES ORDINAIRES

V	3 A	Remboursement par la commune de MANOM des frais de perception de la taxe perçue à son profit	7.000,-
---	-----	--	---------

Report : 7.000,-

VIII	3	Allocations scolaires instituées par la Loi Barangé	4.000,-
Total de la section ordinaire :			<u>11.000,-</u>

RECETTES EXTRAORDINAIRES

XIII	9	Subvention pour l'aménagement du lotissement du "Klopp"	549.000,-
XIII	14	Subvention complémentaire du département pour la construction de l'école maternelle de St-FRANCOIS	495.000,-
"	15	Subvention complémentaire du département pour la construction de l'école maternelle de GUENTRANGE	1.804.945,-
"	16	Subvention de l'Etat pour le projet de captage des eaux de la Mine Charles-Ferdinand	51.059.746,-
XVI	28	Participation des riverains aux frais de pose d'une conduite d'eau au "Val-Marie"	<u>80.760,-</u>
Total de la section extraordinaire:			<u>53.989.451,-</u>

La récapitulation est la suivante :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent	
			Dépenses	Recettes
Ordinaire	3.176.920,-	11.000,-	3.165.920,-	
Extraordinaire	1.163.726,-	53.989.451,-	-	52.825.425,-

RECAPITULATION GENERALE

Recettes	:	54.000.451,-
Dépenses	:	<u>4.340.646,-</u>
Excédent de recettes	:	49.659.805,-
Rappel de l'excédent de recettes du B.S. 1959	:	<u>5.644.137,-</u>
Total	:	<u>55.303.942,-</u> =====

Cet excédent permettra l'annulation de la recette prévue au B.S. 1959, sous la partie des reports, au titre de l'emprunt pour le projet d'eau, à concurrence du montant de la subvention allouée par l'Etat pour ce projet (chap. XIII, article 16).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les régularisations proposées ci-dessus, qui ont recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels du Budget 1959 proposés ci-dessus.

7. Admission en non-valeurs de
recettes irrécouvrables.

M. Froeliger, adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville l'état des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

Noms des redevables	Sommes	Frais	Motifs
<u>Transports par ambulance Ex. 1957</u>			
Pierron Pierre	532,-		Domicile inconnu
C.P.S.S. p/c Vuiet Henri	13.150,-		Caisse de S.S. rejette la dette, l'assuré n'ayant pas été hospitalisé, débiteur insolvable
			.../...

P.S.S. p/c Chebour Ali ben Amar	1.224,-	débiteur insolvable
" Chebouh Ali	3.424,-	" "
Peltzer Mathias	520,-	Domicile inconnu
Wolf Joachim	884,-	Domicile en Allemagne
Chebacher Victor	476,-	Domicile inconnu
Cheriet Mohamed	760,-	" "
Lebzir Belkacem	1.124,-	" "
	<hr/>	
Total :	22.094,-	
	<hr/>	

Transports par ambulance Ex. 1958

Dendon M. Thérèse	760,-	Domicile inconnu
" "	3.672,-	" "
Boodrar Hocine	2.372,-	" "
Barzewski Joseph	708,-	Certif. d'indigence
Adila Kandici	708,-	Domicile inconnu
Sunder-Hasmann	5.720,-	Domicile en Allemagne refus A.M.A.
Klein Edmond	760,-	Domicile inconnu
Germa Serge	708,-	(200,- P.V. de carence (1.000,-
" "	708,-	" "
Igro Dominique	1.332,-	Domicile inconnu
Exler Jean	1.020,-	" "
Rothlender Herbert	15.320,-	(459,- P.V. de carence (1.000,-
Santoro Michel	708,-	Certificat d'absence
" "	760,-	" "
Bouzantonto Hocine	1.956,-	Domicile inconnu
Okachi Mohamed	1.384,-	Certificat d'absence
Laonni Mohamed	1.176,-	" "
Adila Kandici	916,-	Domicile inconnu
Faivre Henri Etienne	760,-	Certificat d'absence
Hadhoud Ali	1.332,-	" "
Alderbronn François	1.228,-	Certificat d'indigence
Ruhl Fritz	708,-	Domicile inconnu
Bouhabiloc Bachir	1.176,-	" "
Gravier Eugène	760,-	" "
	<hr/>	
Total :	46.652,-	
	<hr/>	

Transports par ambulance Ex. 1959

Hadbaoui Ahmed	708,-	Certificat d'absence
Ababou M'Hamed	916,-	" "
Chabane Saïd	1.020,-	" "
Bouchehi Dime	760,-	" "
Handle Roger	968,-	Domicile inconnu
Lander Jean	760,-	Décédé - héritier inconnu

.../...

Pellegrini Goralama	1.644,-		Certificat d'absence
Weber Raymond	1.228,-		" "
Mamzer Stanislas	656,-	200,-	P.V. de carence
Mamzer Stanislas	760,-	1.000,-	P.V. de carence
" "	760,-		" "
Stroher Rodolphe	656,-		Décédé - héritier inconnu
Chekol Layachi	708,-		Certificat d'absence
Zegtitouche Larbi	760,-		Domicile inconnu
Girard Paul	1.124,-		décédé - héritier inconnu
Kacem Jonsef	656,-		Domicile inconnu
Mohammedi Larbi	760,-		Certificat d'absence
Bioudi Vitale	1.280,-		" "
Rahmane Kaddour	1.228,-		Domicile inconnu
Khadki Khaled	3.568,-		" "
Mohrar Jouré	708,-		" "
Humbert René	1.488,-	{ 200,- 1.000,-	P.V. de carence
Benadouda Belaid	1.280,-		Domicile inconnu
Cheraz Aïssa	1.072,-		" "
Baroudi Habib	916,-		" "
Leblanc Marcel	1.280,-		" "
Hamedi Nouar	1.904,-		" "
<hr/>			
Total :	29.568,-	5.059,-	
	=====	=====	

La récapitulation, présentée par exercice budgétaire, fait apparaître :

Transports par ambulance	Ex. 1957 :	22.094,-
" " "	Ex. 1958 :	46.652,-
" " "	Ex. 1959 :	29.568,-
		<hr/>
		98.314,-
Frais de poursuites :		5.059,-
		<hr/>
Total :		103.373,-
		=====

L'examen des pièces produites à l'appui de l'état en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrecouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal à assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont il s'agit.

La Commission des Finances n'y voit aucun inconvénient.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose, sous réserve de l'autorisation préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus.

M. le Dr. Schmitt entre en séance.

8. Crédits supplémentaires pour la construction du Théâtre-Gymnase.

M. le Maire : A plusieurs reprises déjà, et ce depuis 1953, le Conseil Municipal a eu à se prononcer sur la construction du nouveau Théâtre-Gymnase (adoption définitive du projet et de son financement).

Les approbations nécessaires recueillies, les travaux ont débuté en novembre 1958. Au fur et à mesure de leur avancement, il est apparu que le volume de certains travaux avait été insuffisamment évalué, que certains aménagements devaient être reconsidérés et que, certaines hausses de prix s'y ajoutant, les crédits disponibles étaient insuffisants.

Le devis initial qui s'élevait à 263.889.370,- frs est en effet passé à 329.450.824,- frs, subissant ainsi une majoration de 65.561.454,- frs, que l'architecte vient de motiver dans un rapport qui a été examiné par les Services Techniques municipaux. En bref, les majorations en question y sont justifiées :

- pour 7 millions environ, par l'aménagement d'une cabine haute tension qui n'était pas prévue dans le devis initial, par des modifications importantes apportées au projet à la demande du Ministère de l'Education Nationale et de la Commission de Sécurité départementale,
- pour 23.500.000,- frs environ, par des améliorations apportées notamment au chauffage et à la pierre et à l'aménagement intérieur,
- pour 35 millions environ, par les hausses importantes sur la main-d'oeuvre et les matériaux.

S'y ajoute finalement encore une dépense de 8.000.000,- de frs pour la réalisation des raccords d'eau, de gaz et d'électricité, pour l'aménagement des abords et des parkings et pour les plantations, qui porte le devis à 337.500.000,- frs environ.

Les crédits disponibles à ce jour s'élevant à 273.000.000,- de frs, c'est un crédit supplémentaire de 64.500.000,- frs qu'il appartiendrait au Conseil Municipal de voter pour faire face aux insuffisances signalées.

La Commission des Finances, ainsi que la Commission des Bâtiments se sont prononcées en faveur du vote de ce crédit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux modifications du projet telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 64.500.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII.

M. le Maire poursuit : La Construction de la salle de sports ayant bénéficié d'une promesse de subvention de l'Etat, il est possible d'envisager le financement de l'opération à l'aide de l'emprunt.

Cet emprunt est d'ailleurs prévu au budget principal de 1960.

Les pourparlers qui ont été entrepris avec la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants ont abouti tout récemment à l'accord de cet organisme à mettre à notre disposition un prêt de 500.000,- NF, remboursable en 10 ans, au taux de 6,10%.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants, aux conditions de cet établissement et au taux de 6,10%, d'un emprunt de 500.000,- NF remboursable en 10 ans, destiné à la construction de la salle de sports,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaires à la couverture de l'annuité,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt.

9. Transfert des installations sportives du Parc Napoléon.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La future construction de la gare routière, dont les dépendances s'étendront au Stade du Parc, a amené la Municipalité à rechercher un emplacement où pourront être transférées les installations actuelles de basket-ball et de volley-ball.

Après examen de plusieurs propositions, son choix est tombé sur un emplacement situé dans le rectangle délimité par la rue Gambetta, la rue du Parc (ancienne impasse de la Moselle) et la Moselle, et qui a obtenu l'agrément de la Sportive Thionvilloise.

Le déplacement des installations existantes, qu'un devis de la Sportive Thionvilloise évalue à 5.354.000,- frs, occasionnera évidemment des frais. De même, y aura-t-il lieu de prévoir une clôture convenable du nouveau terrain qui se trouve dans un quartier résidentiel.

L'évaluation de la dépense qu'entraînera l'aménagement du nouveau terrain et le mode d'exécution des travaux (soit par la Sportive Thionvilloise à laquelle serait versée une subvention, soit par la Ville), ont fait l'objet de discussions au sein de la Commission des Finances, de la Commission des Bâtiments et de la Municipalité. Cette dernière a finalement proposé que la Ville prenne à sa charge l'édification de la clôture estimée de 3 à 4 millions de francs, et que soit versée à la Sportive Thionvilloise, à laquelle incomberait l'aménagement du terrain, une subvention de 2 millions de frs.

M. le Maire expose qu'il y a du nouveau dans cette affaire depuis ce matin. Il a en effet eu la visite de M. FORTERRE, Président Général de la Sportive Thionvilloise, et d'une délégation de cette société. Il résulte de l'entretien qui a eu lieu, que, contrairement à ce que nous avons cru comprendre précédemment, la Sportive Thionvilloise attachait moins d'importance à la clôture qu'à l'aménagement intérieur du terrain et qu'elle préférerait que soient augmentés les fonds destinés à cet aménagement en compensation d'une diminution de ceux prévus pour la clôture. La Sportive Thionvilloise se contenterait, en effet, pour le moment, d'une clôture sommaire qu'elle améliorerait par la suite, par ses propres moyens. M. le Maire ajoute que la Municipalité

avait pensé que la question des recettes à réaliser sur le nouveau terrain intéressait plus particulièrement la Sportive et qu'il convenait donc d'entourer celui-ci d'une clôture convenable qui ne permett pas de voir l'évolution des équipes de l'extérieur. D'après les explications de ce matin, il ne semble pas en être ainsi.

M. Andrès fait connaître qu'à la réunion de la Commission des Finances tous avaient été d'accord pour fixer à 3 millions de francs la dépense à engager pour l'aménagement du terrain. Il ne comprend pas, dès lors pourquoi cette somme a été ramenée à 2 millions de francs.

M. le Maire explique que les 2 millions de francs ont été proposés par la Municipalité, qui s'est réunie après les commissions, compte tenu de ce que 3 millions de francs au moins étaient encore envisagés pour la clôture dont l'importance lui paraissait primordiale pour les raisons déjà précisées.

Revenant aux dernières propositions de la Sportive Thionvilloise, M. le Maire déclare ne pas voir d'objection à l'augmentation du crédit destiné aux installations et à l'aménagement d'une clôture sommaire, à condition, cependant, que la Sportive s'engage à construire, par la suite, une clôture définitive.

M. Andrès demande si le litige entre les sections de basket-ball et de volley-ball, à propos de cette affaire, était réglé.

M. le Maire répond qu'il n'en a pas été question ce matin. Il considère d'ailleurs que c'est là une affaire intérieure de la Sportive Thionvilloise qu'il appartient à son Président de régler.

M. Desfilles déclare que M. FORTERRE aurait dit que le rendez-vous de ce matin avait été pris parce que les installations de basket avaient été oubliées dans les prévisions financières du transfert.

M. le Maire confirme que le Président de la Sportive Thionvilloise a fait état de cet oubli dans l'évaluation qu'il avait fait faire et qu'il serait à majorer de 1.200.000,- frs ; il y a lieu cependant de préciser à ce sujet que la section de basket a, dès le début de son installation, été avisée qu'elle ne devait pas compter pouvoir s'installer définitivement à cet endroit. M. le Maire propose ensuite à l'Assemblée communale de donner son accord à l'aménagement d'une clôture simple aux conditions déjà indiquées et d'octroyer à la Sportive Thionvilloise, pour les installations, une subvention de 3.500.000,- frs au lieu de 2.000.000,- de frs.

M. Nicard propose de fixer cette subvention à 4.000.000,- de frs, ce montant lui paraissant plus juste, compte tenu de l'économie faite en ne construisant qu'une clôture légère.

M. Thuillier désirerait connaître l'avis du Dr. SCHMITT sur la question.

M. le Dr. Schmitt dit être d'avis, comme M. le Maire, d'accorder à la Sportive 3.500.000,- frs et de faire réaliser la clôture par la Ville. Il estime que la proposition de 3.500.000,- frs est d'ailleurs plus près de celle de la Commission des Finances que celle faite par M. NICARD.

M. le Maire met ensuite les diverses propositions ci-dessus aux voix.

Le Conseil Municipal

1) à l'unanimité,

- donne son accord au transfert des installations du Stade du Parc à l'emplacement proposé ci-dessus,
- décide la construction, par les soins de la Ville, d'une clôture sommaire du terrain en question, évaluée à 1.000.000,- de frs, sous réserve de l'engagement par la Sportive Thionvilloise de prendre à sa charge, par la suite, l'aménagement d'une clôture définitive,

2) par 20 voix contre 5, ces dernières étant en faveur de l'octroi d'une subvention de 4.000.000,- de frs,

- accorde à la Sportive Thionvilloise, à charge pour celle-ci d'effectuer les aménagements intérieurs du nouveau terrain de basket-ball et de volley-ball, une subvention de 3.500.000,- frs,
- vote les crédits nécessaires aux opérations ci-dessus.

10. Travaux d'aménagement et d'agrandissement aux Lycées de Garçons et de Jeunes Filles.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Périodiquement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des propositions de travaux à exécuter dans les établissements scolaires du second degré de la Ville.

C'est ainsi qu'il a été saisi, au cours de précédentes séances, de propositions concernant le Lycée de Jeunes Filles (13.4.1959) et le Lycée de Garçons (16.5.1958), que les chefs des établissements en question viennent de resoumettre à la Ville en même temps que d'autres projets, à la suite d'une visite de ces établissements par M. le Recteur d'Académie de STRASBOURG et M. l'Inspecteur Général des Constructions Scolaires, et de l'intervention du Ministère de l'Education Nationale auprès de la Ville par lettre du 13 janvier 1960.

Ces propositions portent :

A) En ce qui concerne le Lycée de Jeunes Filles, sur

1) la création de locaux scientifiques

dont la nécessité est impérieuse et à laquelle il y aurait lieu d'accorder le bénéfice de première urgence. Il s'agit de la surélévation des deux petites terrasses au-dessus des réfectoires dont le coût était estimé, en 1959, à 8.500.000,- frs, mais dont l'inscription n'avait pas été retenue au programme des travaux déconcentrés de 1959, mais pourrait l'être actuellement,

2) l'aménagement de salles d'enseignement général et d'histoire - géographie,

que l'accroissement des effectifs en 1961 rend indispensables. Ces salles pourraient être aménagées par la surconstruction de la grande terrasse où étaient prévus primitivement les locaux scientifiques. Au cours de sa séance du 13 avril 1959, le Conseil Municipal avait déjà examiné ce projet et avait suggéré au Ministère de l'Education Nationale :

- soit la surconstruction de la grande terrasse - estimation des travaux en 1959 : 45.000.000,- de francs,
- soit l'utilisation des dortoirs comme salles de classes et la construction d'un nouveau bâtiment "Internat" - estimé en 1959 à 70.000.000,- de francs.

Cette dernière solution ne semble pas convenir au Ministère qui envisage la surconstruction de la grande terrasse.

3) l'aménagement de logements de surveillantes générales

L'un des logements prévu au bout de la grande terrasse entre dans le cadre de la surconstruction de celle-ci et se trouve par conséquent compris dans le coût de 45.000.000,- de frs de la position-2).

L'autre, prévu au rez-de-chaussée dans un bloc sanitaire désaffecté, n'avait pas été retenu au programme des travaux déconcentrés 1959. Par contre, avait été inscrite à ce programme, pour un montant de 620.000,- frs, la réfection de planchers.

Or, M. l'Inspecteur Général des constructions scolaires, dont il a été question précédemment, a expressément demandé, au cours de sa visite, de surseoir à l'exécution des planchers en prévision des aménagements spéciaux des locaux scientifiques. Il se trouve par conséquent que la somme de 620.000,- frs, qui a déjà été créditée à la Préfecture par les soins du Ministère, n'a pour le moment aucun emploi. Les Services des Constructions Scolaires à PARIS et de la Préfecture sont cependant disposés à modifier l'emploi de cette somme en l'affectant à l'aménagement de l'appartement demandé et au règlement d'une facture de

réparation urgente de chaudière de chauffage central effectuée en 1959 par la Maison DONDELINGER. De cette manière, ne seraient toutefois couvertes que les dépenses relatives à la 1ère phase des travaux qui comporte la création d'un logement d'une pièce, cuisine, toilettes, en utilisant les anciens W.C. désaffectés et estimés à 2.500,- NF. Or, la 2ème phase comprend l'agrandissement du logement en question par la création de deux pièces supplémentaires dans l'ancienne salle de lavabos. Cette seconde phase est estimée à 5.000,- NF et nécessiterait le vote d'un crédit d'égal montant. Il appartiendrait, bien entendu, à la Ville de solliciter le cas échéant la subvention à laquelle elle pourrait prétendre.

La réalisation des positions 1) et 2) a obtenu l'accord de principe de la Commission des Bâtiments, sous réserve d'une étude préalable par les Services Techniques de la nature du sol et des fondations. Elle ne voit par contre aucun empêchement à l'aménagement du logement de surveillante générale tel qu'il est proposé.

La Commission des Finances a statué dans un sens analogue. La position 3) étant en effet réalisable dans la conjoncture actuelle, il n'est cependant pas possible à la Ville d'assurer le préfinancement des travaux prévus sous 1) et 2), en raison des difficultés de trouver les fonds d'emprunt nécessaires et de l'incertitude quant au délai de versement de la subvention destinée au remboursement anticipé des emprunts.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur les points qui précèdent.

M. Mathis espère que la Direction du Lycée de Jeunes Filles ne reviendra pas demander de nouveaux crédits à la fin de l'année, sous prétexte que l'aménagement du logement est devenu plus cher.

M. le Dr. Schmitt ne pense pas que ce sera le cas, les travaux concernant le logement ne faisant pas partie de la transformation des blocs.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- 1) - donne son accord à la réalisation en 1ère tranche des travaux prévus sous 1) - petites terrasses, dont l'inscription au programme des travaux déconcentrés est demandée, de même que la subvention,

- prend acte que la dépense sera nettement supérieure à celle de la première estimation, en raison des hausses intervenues et des modifications imposées par les plans-types du Ministère. Cette dépense sera chiffrée exactement et ressortira des plans et devis qu'établissent les Services Techniques municipaux,
- 2) décide l'aménagement du logement de surveillante générale prévu sous 3), et tel que celui-ci est proposé, et à cet effet :
- a) donne son accord au changement d'affectation du crédit de 620.000,- frs ouvert au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXV, article 20, et
 - b) vote un crédit complémentaire de 5.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII,
 - c) sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre sur cette dépense complémentaire de 5.000,- NF,
- 3) donne son accord de principe à la surconstruction en 2ème tranche de la grande terrasse (solution choisie par le Ministère), en signalant cependant :
- a) que cette opération demande une étude du sol et des fondations existantes,
 - b) qu'un préfinancement de l'opération par la Ville n'est malheureusement pas possible en raison des difficultés de trouver des fonds d'emprunt, de sorte qu'est demandée l'exécution de l'opération suivant la procédure habituelle.

M. Médoc entre en séance.

B) En ce qui concerne le Lycée de Garçons,

les propositions de travaux concernent :

1) le déplacement de la cuisine de l'internat

dont les locaux en sous-sol ne répondent plus aux exigences actuelles. Au moment de la mise en service de l'internat, en 1934, le nombre de rationnaires était de 150. Or, ce nombre s'est accru au cours des cinq dernières années et dépasse actuellement 700, pour atteindre 750 à la rentrée prochaine. A l'exiguïté des locaux en question et à l'insuffisance de leur équipement s'ajoutent en outre les risques d'inondation.

Afin d'assurer la sécurité et le plein emploi du nouveau matériel d'équipement qui doit être financé par le Ministère de l'Education Nationale pour une somme de 50.000,- NF, il est indispensable de transférer les installations principales au rez-de-chaussée. La nouvelle cuisine serait à aménager au-dessus de l'ancienne, à l'emplacement du réfectoire des internes qui serait ainsi scindé en deux parties (cuisine et petit réfectoire). La réduction du grand réfectoire n'entraînera pas l'aménagement d'un nouveau réfectoire, la direction de l'établissement envisageant deux services pour les pensionnaires.

Un avant-projet de transfert étudié par M. MUREZ, architecte, n'appelle pas d'objection au point de vue technique. Il est chiffré, selon devis estimatif, à 136.197,48 NF.

2) l'installation de classes démontables

pour la rentrée d'octobre, la capacité de l'établissement étant actuellement atteinte et même dépassée et un accroissement des effectifs étant encore à attendre.

Les besoins portent sur deux groupes de deux classes mobiles pouvant héberger 160 élèves.

Ces groupes pourraient être implantés sur la portion de voirie de la rue Teissier, comprise entre la rue Galliéni, le bâtiment externat actuel et le Square du Lycée. L'emplacement choisi a l'avantage d'être à proximité du Lycée ; les classes pourraient être ainsi englobées dans le plan de contrôle pédagogique et de sécurité de l'établissement et ne gêneraient pas l'extension de celui-ci, telle qu'elle est demandée sous la position suivante.

La Ville serait appelée à contribuer à cette installation pour un montant de 6.800,- NF détaillé comme suit :

- branchement électrique	400,- NF
- bardage en fibro-ciment du vide sanitaire	3.000,- NF
- évacuation des eaux pluviales	350,- NF
- escaliers et rampes	250,- NF
- clôture provisoire, maillage sur rue Teissier et Square du Lycée	2.800,- NF

3) l'extension du Lycée - création annexe externat

Dans sa séance du 16 mai 1958, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la réalisation du projet qui lui avait été soumis et avait émis le voeu qu'un Inspecteur Général des constructions scolaires vint constater sur place l'urgence de la construction projetée.

Comme déjà dit, celui-ci est venu sur place et après avoir étudié le problème en fonction des données de la carte scolaire du département, a émis un avis favorable sur ce projet.

Le terrain appelé à recevoir la construction est le même que celui retenu précédemment, c'est-à-dire l'angle du Square du Lycée et de la rue Teissier.

Un tableau sur l'évolution des effectifs dans les années antérieures 1956 à 1960, présenté par M. le Proviseur du Lycée, fait apparaître que l'accroissement des effectifs se manifeste déjà dans les classes du 1er cycle et apparaîtra très prochainement dans les classes du 2ème cycle. Les effectifs globaux passant de 768 à 1.309, on peut considérer que la capacité de l'établissement est atteinte.

Il est donc proposé de regrouper les élèves des classes de 6ème et 5ème dans cette annexe qui comprendrait également des salles spécialisées d'histoire et de sciences naturelles, le tout garantissant une unité de structure pédagogique.

On profiterait également de cette construction pour apporter une amélioration indispensable au fonctionnement des séances d'éducation physique et de contrôle médical.

Le devis initial établi par M. MUREZ, architecte, et adopté par le Conseil Municipal, prévoyait une dépense totale de 154.000.000, de frs.

Le nouveau projet, établi conformément aux nouvelles instructions du Ministère de l'Education Nationale, devra comprendre :

a) Salles d'enseignement général

24 salles de classe
2 permanences

b) Salles spécialisées

2 salles de cours T.P. - Sciences naturelles + 2 annexes
2 salles de cours d'histoire et géographie
1 salle des cartes
2 salles de cours de langues vivantes
1 salle de dessin d'art
1 salle de musique
1 atelier de travaux manuels (bois) + 2 annexes

c) Services annexes

1 centre médico-scolaire
1 préau
1 bureau de surveillant général
3 logements de fonctionnaires
1 loge de portier
1 salle d'éducation physique avec douches
1 garage à bicyclettes.

Coût approximatif de la construction, 270.000.000,- de frs ou 2.700.000,- NF, somme à laquelle il convient d'ajouter le prix du terrain dont la Ville devra encore faire l'acquisition, rue Teissier, pour compléter la parcelle qu'elle y possède déjà et réservée à l'extension du Lycée.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord de principe à la réalisation des travaux envisagés.

La Commission des Finances a statué dans le même sens, mais en ce qui concerne le préfinancement des travaux qui est demandé à la Ville, a estimé que celui-ci n'était pas possible dans les circonstances actuelles pour les travaux prévus sous 1) et 3), vu les difficultés de constituer les fonds d'emprunt nécessaires. Elle ne voit cependant pas d'objection à la participation de la Ville à l'installation de baraques, telle qu'elle ressort de l'exposé.

M. Fous déclare qu'il était question, la semaine dernière, selon les indications de M. le Proviseur, d'implanter les classes mobiles dans la cour du Lycée.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que cette solution ne va pas en fin de compte.

M. le Maire ajoute que c'est en raison du manque de place, la cour du Lycée étant en effet également utilisée comme terrain de sport. Quant à la rue Teissier, elle est inutile et pourrait sans inconvénient être transformée en impasse. Il fut un temps où la surconstruction d'un tiers du Square était même envisagée pour l'extension du Lycée. La réduction de la rue Teissier diminuerait en tout cas les frais d'entretien de la voie.

M. Thuillier croit qu'il était question également de prévoir l'entrée principale rue Teissier.

M. le Dr. Schmitt fait observer que personne n'utilise cette entrée, qui est d'ailleurs presque toujours fermée.

M. Mathis dit ne pas comprendre l'obligation faite aux élèves de parcourir 100 m pour entrer en classe.

M. le Maire fait remarquer que c'est là affaire de l'Education Nationale. Cette entrée n'est ouverte que pour les élections. Il en est d'ailleurs également ainsi pour le Lycée de Jeunes Filles.

M. Andrès demande si une cheminée supplémentaire a été prévue pour les cuisines.

M. le Dr. Schmitt répond que tout est prévu au projet.

M. le Maire expose qu'en matière scolaire, il ne faut jamais s'étonner. Les avis de l'Administration scolaire changent toujours. La Ville en a fait l'expérience, notamment avec le Lycée de Jeunes Filles, mais elle est obligée de se plier à ces avis. Les normes doivent être observées, sinon pas de subventions. Il ne faut pas chercher à comprendre. Il y a au sein de l'Académie différentes doctrines qui sont aussi nombreuses que successives.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

1) en ce qui concerne le déplacement de la cuisine de l'internat,

- donne son accord à la réalisation des travaux proposés,
- ratifie le choix de M. MUREZ, comme architecte, chargé du projet,
- demande l'inscription du projet au programme des travaux déconcentrés,
- regrette de ne pouvoir en assurer actuellement le préfinancement, en raison des difficultés de constituer les fonds d'emprunt nécessaires,
- s'engage à exécuter les travaux dès réception de la décision d'attribution de la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux et de l'autorisation de réaliser l'emprunt nécessaire,
- sollicite d'ores et déjà cette subvention et demande que celle-ci soit fixée dans l'esprit de la réponse donnée par M. le Ministre de l'Education Nationale à la question écrite publiée au J.O. du 24 mars 1959 - Débats Assemblée Nationale, p. 242, c'est-à-dire à un taux plus élevé que celui servi habituellement, étant donné que les travaux en cause sont réalisés au profit de l'internat,

2) en ce qui concerne l'installation des classes démontables,

- donne son accord à la participation de la Ville à ces travaux telle qu'elle est proposée, et à l'implantation des classes sur la chaussée,
- vote à cet effet un crédit de 6.800,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII,
- sollicite de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette participation,

3) en ce qui concerne l'extension du lycée - création annexe externat

- renouvelle son accord en ce qui concerne la réalisation du projet tel qu'il est proposé,

- dit qu'il n'est pas possible d'en assurer actuellement le préfinancement, en raison des difficultés de trouver les fonds d'emprunt nécessaires,
- s'engage à exécuter les travaux, dès réception de la décision d'attribution de la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux et de l'autorisation d'emprunt,
- sollicite d'ores et déjà cette subvention.

11. Travaux de décoration de groupes scolaires.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Un arrêté ministériel du 18 mai 1951 prévoit l'attribution aux communes construisant des écoles, d'un crédit d'un maximum de 1% de la subvention, pour l'exécution de travaux de décoration dans les nouveaux groupes scolaires.

Il appartient, en vertu des dispositions ci-dessus, aux communes et aux architectes auteurs des projets de construction de proposer préalablement les artistes auxquels seront confiés ces travaux.

La Ville est intéressée par les possibilités du texte précité pour les groupes scolaires de la Côte des Roses et du Niederfeld. Les Services Techniques municipaux ont, à cet effet, consulté MM. SCHREINER et MONNET, respectivement architecte d'opération et architecte coordonnateur des projets en question, qui proposent la désignation des artistes suivants :

Côte des Roses

- | | |
|-----------------------|--------------|
| - Groupe existant | M. VOLTI |
| - Groupe à construire | M. GEMIGNANI |

Niederfeld

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Groupe en voie d'achèvement | M. VOLTI |
|-------------------------------|----------|

Il semble qu'un accord de principe puisse être donné à ces propositions, à condition :

- que les travaux soient entièrement pris en charge par l'Etat et n'aient aucune incidence sur la revalorisation éventuelle de la dépense subventionnable des groupes scolaires intéressés,
- que les projets reçoivent l'agrément de la Ville avant leur exécution.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté les conclusions ci-dessus.

M. le Maire signale, en ce qui concerne le groupe scolaire du Niederfeld, que maintenant que le gros-oeuvre de l'école est très avancé, un homme de l'art de PARIS, agréé par le Ministère, trouve que le pignon de la construction réalisé en pierres appareillées n'est pas bien. Celui-ci demande, à présent que ce pignon est terminé, que l'on en supprime les arêtes vives qui donnent pourtant au bâtiment un aspect plaisant. Voilà comment on dépense l'argent de l'Etat en dépit du bon sens !

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- propose, en vue de l'exécution de travaux de décoration, la désignation des artistes suivants :

Côte des Roses

- Groupe existant M. VOLTI
- Groupe à construire M. GEMIGNANI

Niederfeld

- Groupe en voie d'achèvement M. VOLTI

sous réserve

- 1) que les travaux soient entièrement pris en charge par l'Etat et n'aient aucune incidence sur la revalorisation éventuelle de la dépense subventionnable des groupes scolaires intéressés,
- 2) que les projets reçoivent l'agrément de la Ville avant leur exécution.

12. Modification du programme de constructions scolaires de la Côte des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Il ressort de l'étude du dernier plan-masse des constructions scolaires de la Côte des Roses, que le nombre de classes prévu pourtant largement est encore trop faible pour recevoir les élèves de la circonscription intéressée.

Une modification de la limite de circonscription scolaire et l'augmentation constante du nombre de logements de ce secteur modifient sensiblement les prévisions arrêtées par l'Inspection Académique le 28 septembre 1959 et le Conseil Municipal au cours de sa séance du 12 octobre 1959.

A présent, il faut en effet tabler sur :

1) logements anciens du secteur	60
2) logements récemment achevés	537
3) logements en cours de construction	858
4) logements projetés sur plan-masse déjà approuvé	276
	<hr/>
	1.731 logements

A ce nombre, il faut encore ajouter les possibilités de construction non prévisibles dans la circonscription, soit environ

	360 logements
	<hr/>
au total :	2.091 logements

En appliquant à ces données les coefficients que retiennent habituellement les autorités scolaires, il y aurait lieu de réviser le programme adopté au cours de la séance du Conseil Municipal précitée.

Il n'est plus possible de modifier la 1ère tranche de ce programme, dont l'exécution est déjà prête au point de vue technique au titre de la 5ème tranche des commandes groupées. Rien ne semble par contre s'opposer à ce que soit complétée la 2ème tranche en fonction des besoins, c'est-à-dire par l'adjonction de

- 10 classes primaires
- 4 classes maternelles
- 1 logement

ce qui porterait le nombre de classes et de logements de la 2ème tranche à

- 20 classes primaires
- 7 classes maternelles
- 1 logement.

Cette 2ème tranche devrait être comprise, quant à sa réalisation, dans la 6ème tranche des commandes groupées, car il est à craindre que les constructions scolaires ne soient pas achevées à temps en raison de la rapidité de l'extension de ce secteur.

Au cours de sa séance du 12 octobre 1959, le Conseil Municipal avait demandé que les deux classes maternelles et les deux logements qui figuraient aux programmes de l'Académie des 25.3.1957 et 3.10.1957 et dont la Ville avait assuré le préfinancement, soient compris dans le programme des dépenses subventionnables relatif à la 1ère tranche.

Cette requête a été retenue et le programme proposé au Ministère a été établi en conséquence. Il y aurait lieu, dans le cas où cette proposition ne serait pas retenue par le Ministère, de demander que ces opérations soient rattachées au programme des dépenses subventionnables à établir pour la 2ème tranche.

Les diverses commissions municipales ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les modifications de la 2ème tranche du programme de constructions scolaires, telles qu'elles sont proposées ci-dessus et qui portent sur l'adjonction, à cette tranche, de
 - 10 classes primaires
 - 4 classes maternelles
 - 1 logement
- demande que la 2ème tranche du programme des travaux ainsi complétée soit comprise, quant à sa réalisation, dans la 6ème tranche des commandes groupées,
- sollicite, en outre, dans le cas où les deux classes maternelles et les deux logements dont la Ville avait assuré le préfinancement n'auraient pas été retenus au programme des dépenses subventionnables relatif à la 1ère tranche, le rattachement de ces opérations au programme subventionnable à établir pour la 2ème tranche.

13. Revalorisation du crédit de construction des logements du personnel enseignant, Côte des Roses (1ère tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 6 janvier 1958, le Conseil Municipal avait décidé la construction de trois logements d'instituteurs et d'un logement de concierge à la Côte des Roses. Le coût de l'opération avait été évalué à 12.475.000,- frs et son financement prévu à l'aide des crédits ouverts pour la construction des écoles auxquelles ces logements se rattachent et pour le logement du concierge.

A la suite de la revalorisation approuvée par la Préfecture, la dépense subventionnable de ces logements a été portée à 14.107.887,- frs. En réalité, compte tenu des résultats d'adjudication favorables, la dépense ne se chiffre qu'à 14.104.813,- frs, revalorisation comprise.

Les premiers dépassements ont été supportés par les crédits laissés disponibles par suite d'économies réalisées sur la construction des écoles proprement dites. C'est ainsi qu'à ce jour, une dépense de l'ordre de 12.824.813,- frs a été acquittée.

Il resterait donc encore à couvrir une dépense de :

14.104.813,- frs - 12.824.813,- frs = 1.280.000,- frs.

Il est, à cette fin, proposé :

- 1) d'utiliser le reliquat du crédit ouvert sous le § 2 - chap. XXXV - art. 47 du B.S. 1959 581.396,- frs
- 2) et de voter, pour le reste, un crédit supplémentaire de 698.604,- frs
qui pourrait être arrondi à 700.000,- frs ou 7.000,- NF.

La Commission des Finances et celle des Bâtiments et des Travaux ont statué favorablement sur le mode de financement proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le mode de financement proposé ci-dessus pour la finition des travaux de construction des logements d'instituteurs de la Côte des Roses,
- vote, à cet effet, un crédit de 7.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII.

14. Installation de bureaux muets par les P.T.T..

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'Administration des P.T.T. va installer en 1960, dans toute la France, environ 2.000 bureaux muets. La majeure partie de ces bureaux ne comportera qu'un distributeur de timbres-poste, une boîte aux lettres et un échangeur de monnaie.

Sur le plan local, les P.T.T. seraient favorables à la création d'au moins quatre bureaux muets, dont un complet, que cette administration verrait très bien installé à proximité de la Tour Charlemagne, Avenue Albert-Ier, donc à proximité du lotissement du NIEDERFELD.

L'encombrement des appareils est d'environ 0,60 x 0,30 x 0,23 par élément. Ceux-ci seraient fixés, pour les bureaux non complets, sur des panneaux de 1,20 m de large sur 1,10 m de hauteur, qui devraient se situer à un endroit où ils pourraient facilement être vus du public. Les P.T.T. pensaient doter les quartiers de BEAUREGARD, GUENTRANGE et Côte des Roses, de ce genre de bureau.

L'installation serait à la charge des P.T.T. et la Ville aurait uniquement à effectuer les branchements électriques. La consommation électrique ferait l'objet d'un forfait entre E.D.F. et P.T.T., mais si la Ville désirait des compteurs, elle aurait à payer la pose de ceux-ci.

Bien que l'ensemble de l'opération ne soit pas encore tout à fait au point, l'Administration des P.T.T. aimerait être fixée sur les besoins de la Ville et demande de lui faire des propositions dès que possible ; de nombreuses demandes lui sont déjà parvenues. Un minimum d'usagers n'est pas exigé, mais il va de soi que les bureaux ne peuvent être installés que dans des quartiers très peuplés et éloignés du centre de la Ville.

La demande à présenter devra être accompagnée d'un plan :

- situant l'emplacement proposé,
- indiquant la nature des installations demandées,
- limitant la zone à desservir, ainsi que la population approximative.

Après avis de la Commission des Finances et de celle des Bâtiments et des Travaux, les Services Techniques municipaux ont réparti la Ville en six zones et proposent, pour l'installation des bureaux muets, l'ordre de priorité ci-après, compte tenu de l'éloignement et de la densité de la population existante et à venir :

1) Vieil Orme - Côte des Roses	10.000 habitants
2) Niederfeld	8.000 "
3) Ecole de Guentrange	2.000 "
4) Place aux Fleurs	10.000 "
5) Bureau de Postes (qui n'entre donc pas en ligne de compte)	
6) Beauregard - St-Pierre	7.000,- "

Il serait bien entendu indiqué que des bureaux complets soient créés dans les zones non pourvues, car l'installation d'un ou de deux appareils sans téléphone ne présente pas de grand intérêt.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'ordre de priorité ci-dessus devrait être observé.

La Commission des Finances insiste, par ailleurs, pour que tout soit mis en oeuvre afin que satisfaction soit donnée à la Ville en compensation de la suppression des agences postales précédemment installées à THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte, telles qu'elles sont présentées dans l'exposé ci-dessus et matérialisées sur plan, les propositions d'installation de bureaux muets des P.T.T. sur le territoire de la commune,
- fait siennes les observations et suggestions formulées ci-dessus par les services et la Commission des Finances,
- décide de prendre en charge les frais de branchements électriques.

15. Aménagement du Passage du Temple.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les Services des Ponts et Chaussées viennent d'aviser la Ville qu'il est possible que soient exécutés cette année les travaux prévus au périmètre de reconstruction du passage du Temple et que soit par ailleurs également accordée la compensation demandée pour les travaux faits par la Ville, place Claude-Arnoult, cette compensation étant reportée sur des travaux en prolongation de ceux prévus au passage du Temple.

Il en résulte que la Ville devrait alors au plus vite procéder à la démolition de la partie du bastion Vauban qui est frappée d'alignement.

Au point de vue immobilier, la question est réglée et la Ville est devenue propriétaire du sol.

Il resterait néanmoins certains travaux à réaliser, à savoir :

- 1) l'aménagement du nouveau central téléphonique dans la partie non frappée d'alignement,
- 2) la modification de certains câbles,
- 3) l'aménagement des clôtures.

Afin de ne pas être en retard sur les projets des Ponts et Chaussées, il serait utile que le Conseil Municipal accorde dès maintenant les autorisations et les crédits permettant de démarrer les travaux. Si pour le financement des travaux les fonds généraux ne devaient pas pouvoir subvenir aux besoins, il y aurait lieu de recourir à l'emprunt.

Suivant devis sommaire établi par les Services Techniques municipaux, le coût des travaux est évalué à :

1) Aménagement du central téléphonique	20.000,00 NF
2) Déplacement de la clôture	5.000,00 NF
3) Déplacement de câbles	10.000,00 NF
4) Travaux divers et imprévus	15.000,00 NF
5) Démolition du bastion	250.000,00 NF
	<hr/>
Total :	300.000,00 NF
	=====

Avant de procéder à la démolition du bastion, il est indispensable de réaliser d'urgence les travaux d'aménagement et de transfert prévus aux positions 1) et 4). Le caractère spécial de ces travaux et leur diversité ne permettent pas de les définir d'une façon suffisante ; en outre, certains détails devront être arrêtés en cours d'exécution. Leur mise à l'adjudication n'est donc pas possible. Pour ces motifs et en raison de l'urgence, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'autorisation de traiter de gré à gré. De toutes façons, ces travaux feront l'objet d'une demande de prix. Il est bien entendu qu'une adjudication sera lancée pour la démolition du bastion - position 5).

La Commission des Finances et la Commission des Bâtiments et des Travaux se sont prononcées en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement proposés ci-dessus,
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les positions 1) à 4),
- vote à cet effet un crédit de 300.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII,
- dit que le mode de financement de l'opération sera fixé en fonction des résultats de la gestion de l'exercice 1959,
- autorise d'ores et déjà la Municipalité à recourir à l'emprunt pour la partie des dépenses qui ne pourraient pas être couvertes par ailleurs.

La séance publique est levée à 17 h 30

Séance du Conseil Municipal
du 11 avril 1960

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger René, Herbeth,
Adjoints.

Hutt, Thuillier, Schott, Mathis, Leclerc,
Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard,
Pierre, Goedert, Fous, Kohn, Cahen, Ogier,
Andrès, Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, qui a donné procuration à M. Hubsch,
Gertner,
Gullung, qui a donné procuration à M. Froeliger
René,
Desfilles, qui a donné procuration à M. le Maire,
Melle Distel.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Modification du règlement d'utilisation de la salle mortuaire.
3. Conditions d'utilisation de la piscine.
4. Réalisation d'emprunts.
5. Acquisition de matériel et d'outillage pour le Collège Technique.
6. Délimitation de la circonscription scolaire du Niederfeld et création de classes dans ce secteur et à la Côte des Roses.
7. Travaux de remblaiement du groupe scolaire du Niederfeld.
8. Travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle de Guentrangé et du groupe scolaire de la Côte des Roses.
9. Travaux subventionnables par le Département au titre des communes industrielles et urbaines.
10. Projet d'aménagement de la route de Guentrangé (2ème tranche).

.../...

11. Aménagement d'un jardin d'enfants au Parc Wilson.
12. Acquisition d'une grande échelle pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.
13. Projet de dératisation du territoire communal.
14. Installation d'une boîte aux lettres au Niederfeld.
15. Avis à émettre sur le projet d'alignement du chemin des Vergers à son retour d'enquête.
16. Mise en recouvrement de droits de riverains.
17. Renouvellement des mandats de certains membres de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.
18. Séance secrète.
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée approuve ensuite sans observation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 1960, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance, ainsi que le procès-verbal de la séance secrète du 21 décembre 1959 qui n'avait pu être terminé en temps utile à la suite de l'épidémie de grippe qui a sévi en janvier 1960 et qui a quelque peu perturbé la marche normale des services municipaux.

1. Communications.

M. le Maire : Avant de procéder à la dénomination officielle de voies nouvellement créées ou près de l'être, la Municipalité communique habituellement à l'Assemblée communale, pour avis, les noms qu'elle se propose de donner à ces rues.

Les propositions de ce jour concernent le passage qui doit faire la jonction entre la rue du Quartier et la place Turenne et la voie non dénommée jusqu'à présent, qui côtoie l'église Notre-Dame de l'Assomption et qui relie l'Avenue de Guise à la rue Jean-l'Aveugle.

A la première voie, il est proposé de donner le nom de :

Passage des Artilleurs

en souvenir de l'ancien "Quartier Turenne" occupé par les artilleurs,

et à la seconde, celui de :

Rue Lothaire
Fils de Louis-le-Pieux

dont la rue parallèle à celle en cause porte déjà le nom.

La Municipalité pense en outre qu'il y a lieu, afin d'éviter certaines confusions, de remplacer la dénomination de "Cité des Laminoirs", qui est celle d'une voie parallèle à une partie de la route de Manom, par :

Rue des Laminoirs

Elle croit enfin utile de remplacer le "Chemin Château-Jeannot" par :

Rue Château-Jeannot

étant donné le développement pris par cette voie.

L'arrêté municipal qui sera pris pour sanctionner ces désignations comportera en outre la modification de dénomination sur laquelle le Conseil Municipal s'est déjà prononcé, à savoir celle du "Niederfeld" à laquelle se substituera celle de :

Les Basses Terres

nom que portera, par ailleurs, l'école du secteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les nouvelles dénominations ci-dessus.

2. Modification du règlement d'utilisation de la salle mortuaire.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal avait adopté le projet de règlement d'utilisation de la salle mortuaire nouvellement aménagée Place de l'Eglise, que lui

avait proposé la Municipalité. Cette dernière avait déploré à l'époque que les textes régissant la matière ne permettraient pas l'admission dans les chambres funéraires des corps des personnes décédées de maladie contagieuse, alors que c'était précisément ces corps que l'hygiène recommandait d'éloigner des habitations.

Or, il semble que, sous certaines conditions, notamment lorsque la mise en bière est effectuée dans des cercueils hermétiques, les corps des personnes décédées de maladies contagieuses puissent néanmoins être admis dans les chambres funéraires, lesquelles seraient à ce moment considérées comme dépositaires. C'est là une formule intermédiaire utilisée par certaines grandes villes pour résoudre le problème et admise par les services préfectoraux en l'absence de réglementation précise en la matière.

Il semble par conséquent indiqué que nous usions également de cette possibilité, et que le Conseil Municipal modifie le règlement adopté précédemment dans le sens voulu. Il lui suffirait :

1) de remplacer le paragraphe e) de l'article 2 par les dispositions suivantes :

" Le corps d'une personne ayant succombé à une maladie contagieuse
" ne sera en principe pas admis à la chambre funéraire, sauf le
" cas où la famille du défunt en exprimerait le désir, auquel cas
" la chambre funéraire serait considérée comme dépositaire et ne
" pourrait, de ce fait, recevoir le corps qu'après accomplissement
" par la famille des prescriptions imposées par l'article 7 du
" titre II du décret du 31 décembre 1941, relatif à la mise en
" bière dans un cercueil hermétique",

et

2) de compléter l'article 3 par les dispositions ci-après :

" sauf le cas où, en vertu de l'article 1er du décret du 27 avril
" 1889 et conformément à l'article 2 - e) du présent règlement, le
" corps aura été mis en bière dans un cercueil hermétique."

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la modification du règlement d'utilisation de la salle mortuaire telle qu'elle est proposée ci-dessus.

3. Conditions d'utilisation de la piscine.

M. le Maire : Le présent point de l'ordre du jour a pour objet de faire arrêter par le Conseil Municipal les conditions d'utilisation de la piscine dont l'ouverture est prévue pour l'été prochain.

Ces conditions ont été groupées par les services :

- 1) dans un règlement des usagers de la piscine, qui comporte toutes les prescriptions relatives à l'utilisation des installations par les particuliers, les scolaires et les sociétés sportives et qui fixe bien entendu certaines règles d'hygiène et de sécurité propres à ce genre d'établissement,
- 2) dans un règlement intérieur, qui détermine les attributions et fonctions du personnel de service attaché à la piscine et ses rapports avec l'administration municipale,
- 3) dans des tarifs qui fixent les droits d'utilisation des installations par les différentes catégories d'usagers.

Les membres de l'Assemblée communale ont eu l'occasion, au sein des commissions dont ils font partie, d'examiner dans le détail les divers règlements soumis à leur approbation et de formuler leurs observations. Ce sont donc les textes définitifs de ces projets, qui tiennent compte des avis des commissions sur lesquels l'assemblée voudra bien se prononcer, à l'exclusion cependant du règlement intérieur qui relève de l'administration.

Il appartiendra en outre à l'Assemblée de créer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée et autres, cette formalité étant en effet imposée par la loi. La Municipalité pense que les opérations de perception des droits pourraient se faire à l'aide de tickets à souche, ceux-ci étant ensuite versés tous les 15 jours à la Recette-Perception municipale.

M. Pierre expose que dans certaines villes, les étudiants bénéficient de tarifs réduits. Il serait indiqué de leur accorder à THIONVILLE un régime de faveur analogue.

M. le Maire dit ne pas y voir d'inconvénient. Il convient cependant d'être strict dans l'appréciation de cette qualité.

M. Pierre pense qu'il suffira, à cet effet, d'exiger la présentation de la carte d'étudiant.

M. Froeliger estime que les apprentis devraient également bénéficier de tarifs réduits.

M. le Maire déclare que cette question pourrait être envisagée également, mais sans perdre de vue que l'apprentissage se termine à l'âge de 17 ans.

M. Médoc voit une solution pour les deux cas proposés, dans un recul de la limite d'âge de 16 ans prévue pour les enfants, à 17 ans, ce qui éviterait la complication de présenter une pièce justificative.

M. le Maire fait remarquer que les études peuvent se prolonger bien au-delà de 17 ans, ce qui écarte la solution proposée. Il estime, quant à lui, que devraient être exigé, des uns, un certificat de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, et des autres, un certificat du centre d'apprentissage, ce qui semble faisable. Quant au tarif à leur appliquer, il propose de le fixer à la moitié de celui prévu pour les adultes, c'est-à-dire à 0,75 NF.

M. Ogier déclare qu'il ne faudrait pas que les sociétés sportives échappent à l'obligation normale de payer, sous prétexte de devoir s'entraîner.

M. le Maire précise que la gratuité des séances d'entraînement n'est valable qu'à l'égard des sociétés pratiquant la natation, notamment le Sporting-Club.

M. Caen suggère de réserver à la piscine une matinée pour dames seulement, ne serait-ce que par quinzaine, ainsi que cela se fait à ESCH-sur-ALZETTE.

M. le Maire estime qu'il faudrait laisser à la Municipalité le soin de voir comment les cas particuliers peuvent être réglés. Il est normal qu'il en soit tenu compte, mais il pense qu'il faut au minimum, comme pour le théâtre, une année d'expérience pour pouvoir se faire une idée exacte des possibilités qu'offre l'exploitation rationnelle de la piscine.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le règlement des usagers et les tarifs ci-après de la piscine municipale :

.../...

REGLEMENT DES USAGERS

des piscines municipales de
THONVILLE

Article 1er. - L'exploitation et l'utilisation, par le public, des piscines municipales de THIONVILLE, sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après.

Article 2. - Le bassin d'été est ouvert les lundis - mercredis - jeudis - vendredis de 9 à 12 heures et de 14 à 20 heures, ainsi que les samedis et dimanches de 9 à 20 heures.

La piscine d'hiver est ouverte les jeudis - vendredis - samedis et dimanches de 9 à 12 heures et de 14 à 20 heures.

Le public n'est admis que l'après-midi - sauf les jeudis, dimanches, et pendant les périodes de vacances scolaires où il peut être admis toute la journée - le matin étant exclusivement réservé aux établissements scolaires de la ville (v. art. 16).

Article 3. - L'accès aux bassins est subordonné au paiement d'un droit d'entrée contre remise d'un ticket à la caisse de l'établissement où les tarifs sont affichés. Ce ticket donne droit, d'autre part, à l'utilisation des cabines de déshabillage et au dépôt des vêtements aux vestiaires ; à cette occasion, il est délivré aux baigneurs un bracelet portant leur numéro de contrôle. Les baigneurs sont tenus de porter ce bracelet, qui sera à présenter à toute réquisition, ainsi qu'au moment de la reprise des vêtements aux vestiaires.

La vente des tickets cesse une demi-heure avant la fermeture.

Article 4. - En cas d'affluence, l'administration se réserve, à tout moment, le droit de limiter la durée du bain ou de prendre toute mesure utile permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement. Dans la piscine d'hiver, la durée du bain est limitée à 1 heure.

Article 5. - L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés de personnes adultes,
- aux personnes en état d'ivresse,
- aux personnes atteintes de maladies mentales, contagieuses ou d'affections cutanées,
- à toutes personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 6. - L'Administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets de valeur peuvent cependant être déposés sans frais, à la caisse, contre délivrance d'un ticket. Celui-ci devra être conservé et présenté au moment de la reprise de l'objet. Afin de garantir les usagers et la Ville contre les abus de confiance, tout objet déposé doit être enregistré par la caissière dans un registre spécialement ouvert à cette fin. Les usagers doivent obligatoirement émarger ce registre après avoir pris connaissance des objets ou sommes inscrits par la caissière.

D'autre part, afin d'éviter toute suspicion à l'égard de quiconque, les vêtements déposés seront censés ne contenir que des objets sans valeur, dont la perte ne cause pas de préjudice.

Les objets trouvés sont à déposer à la caisse.

Article 7. - Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont respectivement réservées.

Article 8. - La tenue des baigneurs doit, à tout moment, être décentes.

Article 9. - Les baigneurs ne sont admis aux bassins que pieds nus et dans un état de propreté corporelle absolue. A cette fin, l'usage des douches et pédiluves est obligatoire.

Article 10. - Les bassins sont sous la surveillance constante du maître-nageur. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers. Il peut, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion, etc...). Il est autorisé, au besoin, à ouvrir les cabines en présence d'un témoin.

Article 11. - Il est notamment interdit :

- d'accéder aux bassins extérieurs par les talus,
- de courir et de glisser sur les plages,
- de faire plonger d'autres personnes de force ou de les jeter à l'eau,
- de cracher ailleurs que dans les crachoirs,
- de se savonner dans les bassins,
- d'utiliser des équipements de nage sous-marine quels qu'ils soient,
- de jeter des papiers, détritiques ou autres objets dans l'eau, sur les plages, les espaces verts ou dans les allées,

- d'introduire des animaux quels qu'ils soient dans l'enceinte de la piscine,
- d'une façon générale, de se livrer à des actes et des jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou aux bonnes moeurs.

Article 12. - Les non-nageurs ne doivent en aucun cas quitter la partie des bassins qui leur est réservée.

Article 13. - Les usagers des piscines municipales sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées, par leur fait, aux installations et aménagements quels qu'ils soient, ainsi qu'aux arbres ou espaces verts.

Article 14. - La plus grande prudence est recommandée quant à l'utilisation des tremplins. Celle-ci se fait aux risques et périls des baigneurs, auxquels il est interdit de plonger si d'autres baigneurs évoluent dans la partie de la piscine que surplombent les tremplins. D'autre part, le maître-nageur a la faculté d'interdire l'utilisation des tremplins quand il le juge nécessaire, notamment en cas d'affluence.

Article 15. - L'administration municipale décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de l'inobservation du présent règlement.

Article 16. - Les piscines municipales sont ouvertes gratuitement aux établissements scolaires publics et privés :

- en bassin d'été : les lundis, mercredis, vendredis et samedis, de 9 à 12 heures,
- en piscine d'hiver : les vendredis et samedis, de 9 à 12 heures.

A cet effet, un plan d'utilisation est établi par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE.

Les groupes d'élèves doivent être accompagnés d'un membre du personnel enseignant, responsable, qui répondra de la bonne tenue des élèves et de leur obéissance à l'égard du maître-nageur.

Article 17. - Les sociétés sportives sont autorisées à utiliser collectivement les piscines municipales, aux conditions fixées par l'Administration et contre paiement des droits d'utilisation (v. art. 19).

Le programme de ces séances est fixé par le plan d'utilisation. Il appartient aux responsables de ces sociétés de s'assurer à leurs frais de la présence d'un maître-nageur.

Article 18. - Aucune manifestation ou compétition sportive ne pourra être organisée dans l'enceinte de la piscine sans l'accord préalable de l'administration municipale et aux conditions fixées par celle-ci.

Article 19. - Toute utilisation des piscines municipales par une société contraint celle-ci au paiement des droits d'utilisation dont le montant est fixé par l'administration municipale.

Pour les séances d'entraînement, les droits sont perçus selon un taux horaire de location majoré des frais de chauffage et d'électricité. Les manifestations ou compétitions sportives à entrées non payantes sont considérées comme séances d'entraînement.

Pour les manifestations ou compétitions sportives à entrées payantes, les droits sont perçus selon un pourcentage sur les recettes brutes. Les frais de chauffage, d'électricité et éventuellement de main-d'oeuvre restent à la charge des sociétés organisatrices.

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle des recettes par tous les moyens qu'elle juge nécessaires, notamment par un contrôle sur la billetterie.

Article 20. - Il appartient aux sociétés, avant chaque manifestation ou compétition sportive :

- de se mettre en règle avec les services des Contributions Directes et Indirectes,
- de convoquer les cordons de police,
- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

Article 21. - Les sociétés sportives utilisant les piscines municipales sont tenues de présenter à l'administration municipale, au plus tard une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :

- des accidents pouvant survenir à eux comme aux tiers, par leur fait à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériel, etc..., leur appartenant,
- des vols et pertes subis tant par eux que par les tiers assistant aux manifestations,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par les tiers aux installations, matériel, arbres ou espaces verts, etc..., propriété de la Ville.

Article 22. - Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement. Ils devront se soumettre aux ordres et directives du personnel sous peine d'expulsion.

Article 23. - Toutes les réclamations sont à adresser à M. le Maire de la Ville de THIONVILLE (Service Culturel).

Article 24. - Tout le personnel de la piscine municipale de THIONVILLE est tenu - chacun en ce qui le concerne - de veiller à la stricte application du présent règlement.

T A R I F S

I. - TARIF PUBLIC -

- | | |
|--|-----------------|
| - adultes | 1,50 NF |
| - étudiants
(sur présentation de la carte
d'étudiant) | 0,75 NF |
| - apprentis
(limite d'âge 17 ans - sur
présentation de la carte
délivrée par le directeur du
Centre d'Apprentissage) | 0,75 NF |
| - enfants d'âge scolaire
(de 4 à 16 ans) | } 0,50 NF |
| - militaires (H. de T.) | |
| - enfants de moins de 4 ans | entrée gratuite |
| - carte d'abonnement -
10 entrées - adultes | 12,00 NF |
| - carte d'abonnement annuel | 150,00 NF |

II. - TARIF applicable aux sociétés -

Entraînement

- société sportive locale pratiquant la natation gratuité, les frais d'éclairage et de chauffage restant à la charge de la société. Cet avantage est comptabilisé comme subvention en nature.
- autres sociétés sportives 6,00 NF de l'heure - frais d'éclairage et de chauffage en sus.

Manifestations ou compétitions sportives

- manifestations ou compétitions sportives organisées par la société locale de natation 10% de la recette brute
- manifestations ou compétitions sportives organisées par toutes autres sociétés 15% de la recette brute

N.B. - Les frais d'éclairage, de chauffage et éventuellement de main-d'oeuvre sont à la charge des sociétés organisatrices

- décide la création d'une régie de recettes en vue de la perception des droits dont la quotité est fixée ci-dessus,
- dit que les encaissements seront effectués à l'aide de tickets à souche, la recette étant ensuite versée tous les 15 jours à la Recette-Perception municipale.

4. Réalisation d'emprunts.

- a) Emprunt de 700.000,- NF destiné au financement du projet d'eau.

M. Froeliger René, adjoint : Le financement des travaux de captage des eaux de la Mine Charles-Ferdinand a été assuré en grande partie au moyen de l'emprunt. C'est ainsi que les capitaux réunis à ce jour totalisent 5.300.000,- NF.

Le coût du projet étant évalué à 6.500.000,- NF, il reste à financer, compte tenu d'une subvention de l'Etat de 500.000,- NF, des travaux d'un montant de 700.000,- NF.

La Caisse des Dépôts et Consignations dont l'aide financière a été sollicitée serait disposée à nous prêter cette somme à rembourser en 30 ans au taux de 5,50%. L'annuité s'élève à 48.163,77 NF.

Le Conseil Municipal, en délibérant dans la forme prescrite, voudra bien mettre en recouvrement 148,25 centimes additionnels destinés à assurer l'amortissement de l'emprunt en cause.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de 700.000,- NF, destiné au financement des travaux de captage des eaux de la Mine Charles-Ferdinand et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur général du département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune :

- soit à PARIS, à la Caisse des Dépôts,
- soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50%.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements ni préavis, ni indemnité.

Article 8. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

- b) Emprunt de 120.000,- NF destiné au financement des travaux d'aménagement du lotissement des "Basses-Terres" (Niederfeld).

M. Froeliger R., adjoint : Au budget principal 1960, le Conseil Municipal a prévu la réalisation d'un emprunt de 25 millions de francs destiné au financement des travaux d'aménagement du lotissement des "Basses-Terres" (Niederfeld).

Les démarches nécessaires ont été entreprises auprès du Crédit Foncier de France qui, par lettre du 22 février dernier, vient de nous faire connaître qu'il accepte de consentir un prêt de 12 millions de francs, soit 120.000,- NF.

Ce prêt serait à rembourser en 15 ans au taux de 5,50%.

A ces conditions, l'annuité s'élève à 11.955,07 NF, annuité pour la couverture de laquelle il importe pour le Conseil Municipal de voter une imposition de 36,80 centimes recouvrables pendant 15 ans.

L'Assemblée municipale voudra bien délibérer dans la forme prescrite

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 120.000,- NF destiné à l'aménagement du lotissement des "Basses-Terres" (Niederfeld).

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 29 février 1960, au moyen de 15 annuités de 11.955,07 NF chacune, payables le 28 février de chaque année, et comprenant sur la base de 9,9625598 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50% l'an.

La première annuité écherra le 28 février 1961.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 324,8873 pour l'année 1960, le Conseil Municipal vote une imposition de 36,80 centimes recouvrables pendant 15 ans, à partir du 1er janvier 1961, d'un produit de 11.955,85 NF environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

5. Acquisition de matériel et d'outillage pour le Collège Technique.

M. Hubsch, adjoint : Par convention en date du 6 mars 1957, la Ville de THIONVILLE s'est engagée à faire, sur son propre budget, l'acquisition, pour un montant total de 150.000,- NF, du complément de matériel et d'outillage indispensable au fonctionnement du Collège Technique.

Les crédits ont été ouverts à cet effet par tranches de 50.000,- NF aux budgets de 1957, 1958 et 1959.

La convention dont il s'agit stipule en outre que le matériel à acquérir devra recevoir l'approbation de la Ville et donner lieu, préalablement à l'engagement des crédits, à une décision attributive de subvention.

Cette dernière ayant été prise par arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 23 novembre 1959 qui fixe à 55% la participation de l'Etat, M. le Directeur du Centre d'Apprentissage, gestionnaire du Collège Technique, vient de présenter le programme des acquisitions à réaliser, programme qui évalue la dépense à 139.636,06.

Ces dépenses se rapportent à la mécanique générale et à l'électricité et s'établissent comme suit :

.../...

a) Mécanique générale

Ets Trumel	1 perceuse sur colonne Jost	5.164,00 NF
Ets Trumel	3 perceuses d'établi Précis	3.585,00 NF
Ets Forges de Vulcain	1 étau-ligneur "Chomienne"	9.177,55 NF
Saviem	2 fraiseuses "Somua"	36.879,36 NF
Ets P. Huré	2 fraiseuses universelles	49.953,00 NF
Centre d'Apprentissage Industriel	2 étaux tournants, etc...	7.887,00 NF
	Total :	112.645,91 NF
		=====

b) Electricité

La Télémécanique	6 ensembles de contacteurs	5.409,99 NF
Chauvin-Arnoux	1 pont double, etc...	3.070,00 NF
Zivy & Cie	1 tachymètre portatif	271,50 NF
Magasin de l'Académie	6 bibliothèques	1.399,20 NF
Cie des Compteurs	1 fluxmètre de contrôle, etc...	460,85 NF
Safco Trévoux	15 rhéostats	2.829,86 NF
Moteurs Leroy	1 dynamo balance	2.807,45 NF
C.R.C.	1 oscillographe, etc...	2.941,30 NF
Centre d'Apprentissage Industriel	14 établis de câblage	4.200,00 NF
Centre d'Apprentissage Industriel	6 tables de manipulation	3.600,00 NF
	Total :	26.990,15 NF
		=====

Total général : 139.636,06 NF
=====

Le reliquat de 10.363,94 NF que laisse apparaître ce programme servira à faire face à des hausses éventuelles et à l'achat d'outillage qui s'avérerait encore nécessaire pour parfaire l'équipement du Collège Technique.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- approuver le programme présenté dont le financement sera assuré à l'aide des crédits déjà ouverts aux Budgets 1956, 1957 et 1959, et qui seront repris au Budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXIII,
- prendre acte de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 55%, soit de 82.500,- NF,
- autoriser la Municipalité à passer les marchés de gré à gré pour les fournitures excédant la somme de 10.000,00 NF.

.../...

La Municipalité, ainsi que la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances, ont accepté le programme ci-dessus.

M. Ogier trouve très élevés les prix des fraiseuses.

M. Hubsch en convient, mais fait remarquer que le matériel à acquérir par le Collège Technique ne peut être que celui agréé par le Ministère de l'Education Nationale, ce qui limite son choix.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve le programme d'acquisition du complément de matériel et d'outillage destiné au Collège Technique tel qu'il est proposé ci-dessus et estimé à 139.636,06 NF,
- adopte les conditions de son financement et d'utilisation du reliquat de 10.363,94 NF, ainsi qu'elles sont exposées ci-dessus,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les fournitures excédant la somme de 10.000,- NF,
- prend acte de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 55%, soit de 82.500,- NF.

6. Délimitation de la circonscription
scolaire des "Basses-Terres" (Niederfeld)
et création de classes dans ce secteur et
à la Côte des Roses.

M. Hubsch, adjoint : En prévision de la prochaine rentrée des classes, la Municipalité vient de délimiter la circonscription scolaire des "Basses-Terres" (Niederfeld) dans laquelle sont incorporées les rues nouvellement créées dans ce secteur, ainsi que certaines voies des circonscriptions avoisinantes, afin de décongestionner les écoles s'y trouvant.

Il appartient à présent à l'Assemblée communale de solliciter la création des classes qui seront nécessaires aux "Basses-Terres" (Niederfeld), ainsi d'ailleurs qu'à la Côte des Roses, compte tenu des effectifs avec lesquels il faudra compter pour ces groupes scolaires à la suite de la nouvelle délimitation de la circonscription scolaire ci-dessus, ainsi que de l'implantation de nouvelles constructions dans ces parties du territoire communal.

.../...

Four les "Basses-Terres" (Niederfeld),

les besoins sont évalués, sur les bases habituelles en la matière, soit 404 élèves en provenance des écoles de St-François, Victor Hugo et Poincaré + 144 élèves à attendre des 2 blocs de 72 logements qui seront achevés en janvier-février et en avril-mai 1961, à $\frac{548}{40} =$ 14 classes.

Etant donné que 4 classes sont déjà créées, à savoir :

- 2 classes garçons qui fonctionnent dans 2 classes mobiles implantées à Victor Hugo-garçons,
- 2 classes filles transférées, en 1959, du Lycée de Jeunes Filles à Niederfeld-filles. Une des deux classes transférées fonctionne à l'école St-François-filles ; la deuxième sera mise en service dès que la Préfecture nous aura attribué un local mobile,

il faudrait donc envisager, aux "Basses-Terres" (Niederfeld), pour l'année scolaire 1960/61, la création de 10 classes nouvelles, soit:

- 6 (3 classes garçons + 3 classes filles) à la rentrée scolaire et
- 4 (2 classes garçons + 2 classes filles) en 1961 au fur et à mesure des besoins.

Il y aurait lieu, en outre, de prévoir l'équipement de ces classes en mobilier et matériel d'enseignement général évalué à 3.500,- NF x 10 = 35.000,- NF, la majoration en conséquence des crédits nécessaires à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant et de solliciter la subvention de 2.500,- NF par classe à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé pour l'équipement des classes en question.

Four la Côte des Roses,

il est prévu que 455 logements seront occupés pendant l'année scolaire 1960/61. Les besoins nouveaux pour ce secteur s'établissent par conséquent à

$$\frac{455}{40} = 11 \text{ classes}$$

Dans ce nombre ne sont pas comprises les 4 classes dont la création a été demandée par délibération du 21 décembre 1959 et qui doivent être mises en service avant les grandes vacances. L'assemblée communale voudra néanmoins rappeler leur demande de création, ainsi que l'attribution de 2 classes mobiles sollicitée par même délibération.

Les 11 classes nouvelles à créer s'établissent comme suit :

- 6 (3 classes garçons + 3 classes filles) à la rentrée scolaire,
- 5 (3 classes garçons + 2 classes filles) en 1961, au fur et à mesure des besoins.

Comme précédemment, il faudra bien entendu songer à l'équipement de ces classes et aux autres besoins de crédits. Le Conseil Municipal voudra en outre demander, en attendant l'achèvement du 2ème groupe scolaire, l'attribution de 8 classes mobiles, en tenant compte que les 3 classes mobiles du Niederfeld deviendront disponibles. Les propositions ci-dessus ont recueilli l'avis favorable de la Municipalité et des Commissions Culturelles et des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

en ce qui concerne le secteur des "Basses-Terres (Niederfeld) :

- sollicite, pour l'année scolaire 1960/61, la création de 10 classes dont :
 - 6 (3 classes garçons + 3 classes filles) à la prochaine rentrée scolaire,
 - 4 (2 classes garçons + 2 classes filles) en 1961, au fur et à mesure des besoins. (Ces classes, ainsi que les 4 déjà créées, pourront fonctionner dans le nouveau groupe scolaire),
- vote, en vue de l'équipement de ces classes, un crédit de 35.000,- NF à inscrire
 - au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV, à concurrence de 21.000,- NF (6 classes),
 - au budget primitif 1961, sous le chapitre XXXV, le reste, soit 14.000,- NF (4 classes),
- décide la majoration en conséquence des crédits inscrits à la partie ordinaire du budget pour l'entretien des locaux et le paiement des indemnités de logement du personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat la subvention de 25.000,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé pour l'équipement de ces classes, la recette correspondante étant à prévoir aux budgets précités, sous le chapitre XIII,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur de l'équipement en question.

en ce qui concerne le secteur de la Côte des Roses :

- sollicite, pour l'année scolaire 1960/61, la création de 11 classes dont :
 - 6 (3 classes garçons + 3 classes filles) à la prochaine rentrée scolaire),
 - 5 (3 classes garçons + 2 classes filles) en 1961, au fur et à mesure des besoins,
- vote, en vue de l'équipement de ces classes, un crédit de 38.500,-NF à inscrire
 - au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV, à concurrence de 21.000,- NF (6 classes),
 - au budget primitif 1961, sous le chapitre XXXV, soit 17.500,- NF (5 classes),
- décide la majoration en conséquence des crédits inscrits au budget pour l'entretien des locaux et le paiement des indemnités de logement du personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat la subvention de 27.500,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé pour l'équipement de ces classes, la recette correspondante étant à prévoir aux budgets précités, sous le chapitre XIII,
- demande l'attribution, pour le secteur en question, de 8 classes mobiles en provenance du parc départemental,
- confirme sa précédente délibération du 21 décembre 1959 sollicitant la création de 4 classes, ainsi que l'attribution de 2 classes mobiles et destinées aux besoins de l'année scolaire en cours,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur de l'équipement en question.

M. le Maire fait connaître à l'assemblée communale que la réalisation de la 1ère tranche de constructions scolaires de la Côte des Roses a failli être compromise à la suite de la décision prise par le Ministère à PARIS de retirer le projet du programme de financement, en même temps que plusieurs autres d'ailleurs. A la suite de multiples interventions de la Ville auprès des Services de l'Académie qui dans le cas présent avaient eux-mêmes été pris de court, et auprès de M. le Préfet qui est intervenu personnellement à PARIS, le projet a été rétabli au programme et nous pouvons en être contents. Le problème des constructions scolaires est très complexe. Les gens devraient être plus compréhensifs. Il n'en est malheureusement pas ainsi de la part de certains administrés. M. HUBSCH connaît les difficultés que la Ville rencontre pour résoudre le problème scolaire. A celles des constructions s'ajoutent encore celles de trouver des maîtres et ce ne sont pas les moindres et dans tout cela la Ville ne porte pas la moindre responsabilité.

.../...

7. Travaux de remblaiement du
groupe scolaire du Niederfeld.

M. le Maire : Les travaux de remblaiement des abords du groupe scolaire du Niederfeld devaient primitivement être exécutés par la Ville avec des matériaux en provenance de la démolition de la casemate de la rue des Jardins. Vu l'urgence des travaux et en raison de l'ajournement de la démolition de la construction sus-nommée, il est proposé de confier le remblaiement à l'Entreprise SCHNITZLER de THIONVILLE qui a présenté une offre très avantageuse.

L'entreprise pilote LEPORI, qui devait d'ailleurs sous-traiter avec l'Entreprise SCHNITZLER pour ces travaux, ne voit pas d'inconvénient à ce sujet.

Comme l'Entreprise SCHNITZLER est sous-traitant de l'Entreprise LEPORI pour les travaux d'aménagement des aires de cour et des chemins de circulation, et que d'autre part la bonne exécution est fonction de celle des remblais, le fait de confier la réalisation de l'ensemble des travaux à une même entreprise constitue une garantie certaine pour la Ville.

En raison de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux estimés à 78.750,- NF et à solliciter la dispense d'adjudication de l'autorité de tutelle.

La Municipalité et les Commissions n'y voient pas d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les travaux ci-dessus.

8. Travaux d'aménagement des abords de
l'école maternelle de GUENTRANGE et
du groupe scolaire de la Côte des Roses.

M. Froeliger R., adjoint : Maintenant que sont achevés les travaux de construction de l'école maternelle de GUENTRANGE et du groupe scolaire de la Côte des Roses, la Municipalité, en accord avec la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, a estimé qu'il serait indiqué de donner au cadre dans lequel se trouvent ces constructions un aspect correct, ce qui va de soi. Il se trouve cependant que les crédits dégagés pour la construction des écoles en question ne permettent plus l'aménagement de leurs abords, soit que les disponibilités sont insuffisantes, soit que les crédits sont complètement épuisés.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux complémentaires, tels qu'ils se dégagent du décompte ci-après :

a) Ecole maternelle de GUENTRANGE (y compris 2 logements)

Crédit total ouvert	19.215.564,-frs
Crédit consacré à l'équipement et au paiement des honoraires FRANCHESQUIN-POITOU	747.846,- "
Crédit affecté à la construction proprement dite	18.467.718,- "
Crédit disponible	305.830,- "
Coût actuel de la construction, révisions de prix comprises	18.161.888,-frs =====

Suivant devis, les travaux d'aménagement des abords sont évalués à 843.000,- frs (dont 100.000,- frs de plantations). Compte tenu du crédit encore disponible de 305.830,- frs dont il est question ci-dessus, il appartiendrait à l'Assemblée communale de voter un crédit de

$$843.600,- - 305.830,- = 537.770,- \text{ frs}$$

arrondi à 600.000,- frs, pour tenir compte des honoraires d'architecte dus à ce titre, soit en francs actuels un crédit de 6.000,-NF.
=====

b) Groupe scolaire de la Côte des Roses (y compris 6 logements)

Crédit total ouvert	62.896.299,-frs
Crédit consacré à l'équipement et au paiement des honoraires, à l'achat des terrains et au paiement des honoraires FRANCHESQUIN-POITOU	6.532.132,- "
Crédit disponible pour la construction proprement dite et effectivement utilisé pour cette réalisation, révisions de prix comprises	56.544.167,-frs =====

Le coût de l'aménagement des abords du groupe scolaire de la Côte des Roses est estimé à 1.730.000,- frs.

C'est donc un crédit de même montant, arrondi à 1.850.000,- frs pour tenir compte des honoraires dus à ce titre à l'architecte, qu'il appartiendrait à l'Assemblée de voter, soit un crédit de

18.500,- NF.
=====

.../...

L'Assemblée est en outre invitée à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux intéressant les deux écoles et à solliciter la révision de la dépense subventionnable, compte tenu du coût total des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle de GUENTRANGE et du groupe scolaire de la Côte des Roses,
- vote à cet effet,
 - a) - 6.000,- NF pour l'école maternelle de GUENTRANGE et
 - b) - 18.500,- NF pour le groupe scolaire de la Côte des Roses,à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation des travaux en question,
- sollicite la révision de la dépense subventionnable, compte tenu du coût total des travaux intéressant ces écoles.

9. Travaux subventionnables par le département au titre des communes industrielles et urbaines.

M. le Maire : Par circulaire du 20 janvier 1960, la Préfecture invite les communes industrielles et urbaines à lui adresser avant le 1er mai leurs demandes de subvention pour les travaux à réaliser en 1960 et entrant dans l'une des catégories ci-après :

- assainissement,
- voirie,
- acquisition de matériel de nettoyage.

Chaque demande devra être accompagnée :

- 1) d'une délibération du Conseil Municipal acceptant le projet et décidant du financement,
- 2) d'un devis faisant ressortir la nature exacte des travaux et l'importance des dépenses.

Sont exclus du bénéfice des subventions, les travaux de réfection et d'entretien, ainsi que ceux d'extension et de renforcement des réseaux d'eau et de distribution électrique.

Les Services Techniques municipaux ont classé par ordre d'urgence les opérations à réaliser en 1960 et pour lesquelles la subvention est à demander.

Nature des travaux	Estimation	Date de l'accord du Conseil Municipal	Date d'approbation du projet par la Préfecture
I - ASSAINISSEMENT -			
Pose du canal-égout Allée Poincaré prolongée	100.000 NF	29 juin 1959	8 décembre 1959
Pose du canal-égout rue des Marguerites	21.500 NF	13 avril 1959	15 juillet 1959
Pose du canal-égout rue des Tanneurs	19.500 NF	29 juin 1959	27 novembre 1959
II - VOIRIE -			
Aménagement des quais de la Moselle	600.000 NF	21 déc. 1959	Transmis à l'approbation le 12 février 1960
Elargissement de la route de Guentrange - 2 ^o tranche	150.000 NF	11 avril 1960	pas encore approuvé
Aménagement du passage du Temple en vue de la réalisation d'une percée	300.000 NF	8 février 1960	pas encore approuvé
Aménagement des voies d'accès à la Côte des Roses - 3 ^o tranche	154.000 NF	8 avril 1957	21 juin 1957
Aménagement de la rue des Tanneurs	97.100 NF	29 juin 1959	27 novembre 1959
Aménagement de la rue des Marguerites	71.300 NF	13 avril 1959	15 juillet 1959

III - Acquisition de MATERIEL de NETTOIEMENT -

Acquisition d'une benne à ordures 64.000 NF 12 octobre 1959 18 novembre 1959

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

M. Ogier demande si le projet de dératisation, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, ne peut pas être inclus dans les propositions faites au présent titre, car il s'agit bien également d'assainissement.

M. le Maire répond négativement. Il ne s'agit pas, dans le cas de la dératisation, d'un assainissement dans le sens technique du terme qui sous-entend la pose de canalisations d'égout, bien que les rats se tiennent dans ces canalisations. Les présentes mesures touchent en quelque sorte le contenant et non le contenu.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et confirme les décisions d'exécution des travaux qu'elles concernent,
- sollicite du département, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question.

10. Projet d'aménagement de la route de Guenrange (2ème tranche).

M. le Maire : Au cours de sa séance du 13 octobre 1958, le Conseil Municipal a reconnu la nécessité de l'élargissement de la route de Guenrange dans la partie comprise entre l'Avenue Merlin et la rue des Lilas, soit une longueur totale de 800 mètres.

L'exécution d'une première tranche de travaux de 370 mètres fut décidée et les Services Techniques municipaux proposent à présent l'achèvement du programme par la réalisation d'une 2ème tranche de 430 mètres de voie.

Les travaux comprendraient :

- l'élargissement de la chaussée qui sera portée de 4,75 (moyenne) à 8,00 m entre bordures,
- la pose de bordures de trottoirs en béton,
- la confection de 1/2 caniveaux en dalles de béton,
- la pose de bouches d'égout,
- l'aménagement des trottoirs,
- l'abatage des arbres placés en bordures de la voie actuelle,
- l'éclairage public a été mis en place lors de la modernisation du réseau d'éclairage public de la Ville (4ème tranche E.D.F.).

Le coût de ces travaux est estimé à 150.000,00 NF, qui figurent au budget principal de l'exercice 1960, sous le chapitre XXXVII, article 14.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par le département dans le cadre du programme intéressant les communes industrielles et urbaines et a par conséquent été incluse dans le programme établi à cet effet sous le point précédent de l'ordre du jour. L'assemblée voudra néanmoins confirmer sa demande de subvention.

La Municipalité, ainsi que les Commissions se sont prononcées en faveur de l'exécution du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la 2ème tranche des travaux d'aménagement de la route de Guentrange telle qu'elle est proposée ci-dessus et pour laquelle un crédit de 150.000,00 NF est prévu au budget principal 1960, sous le chapitre XXXVII, article 14,
- confirme la demande de subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux en sa qualité de commune industrielle et urbaine.

.../...

11. Aménagement d'un jardin
d'enfants au Parc Wilson.

M. Froeliger R., adjoint : Le Service des Promenades aménage actuellement un terrain de jeu pour les enfants dans le Parc Wilson, à l'ancien emplacement des baraquements BALLOT. Il serait indispensable, pour assurer la sécurité des enfants, de clôturer le terrain à l'endroit le plus dangereux, c'est-à-dire le long du halage. La dépense nécessaire à l'exécution de cette clôture est estimée à environ 5.000,- NF et pourrait être entièrement couverte par le reliquat des dommages de guerre des Promenades et annexes, le solde se montant à 5.200,- NF. La revalorisation de la créance n'a pas encore été faite.

Un chalet de nécessité n'existant pas jusqu'à présent dans ce parc, il serait utile d'en créer un. L'emplacement proposé se trouve derrière le mur de clôture des maisons CAYET. Le chalet serait ainsi situé dans le cadre de verdure existant à cet endroit. Sa construction reviendrait à environ 7.000,- NF et pourrait également être financée à l'aide de dommages de guerre provenant des W.C. - valeur actuelle 8.628,20 NF.

Utilisé uniquement pendant la journée, le W.C. n'aurait pas besoin d'être raccordé à l'électricité.

La Municipalité a donné son accord à l'aménagement de la clôture. Elle a cependant estimé que l'implantation de W.C. n'était pas absolument indispensable et que les crédits de dommages de guerre disponibles pourraient être utilisés plus utilement dans un secteur plus fréquenté de la Ville. La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens.

La Commission des Bâtiments est cependant d'avis de réaliser le projet dans son intégralité, la nécessité des W.C. étant justifiée par le souci de préserver les Promenades des dégradations et le fait qu'il n'existe, Place de la République, qu'un urinoir, ce qui est insuffisant. Quant à l'utilisation des dommages de guerre dans un autre quartier de la Ville, elle estime que ceux-ci seraient de toute façon insuffisants, étant donné que les exigences techniques nécessiteraient ailleurs des crédits plus importants.

M. Froeliger R. ajoute que la majorité de la Commission des Finances s'est prononcée contre l'aménagement de W.C., en raison des inconvénients que la Ville a connus, dans le passé, avec ceux du Quai Crauser.

M. Thuillier dit être favorable à l'installation de W.C. pour les raisons déjà invoquées à la Commission des Bâtiments, à savoir que Place de la République n'est installé qu'un urinoir.

M. Andrès ne partage également pas le point de vue de la Municipalité pour d'autres raisons. Il met en effet l'accent sur les dangers de la circulation dans la rue Castelnau que les enfants devraient traverser en cas de besoin. Il estime qu'il ne faudrait pas, lorsque leur sécurité est en cause, lésiner sur une dépense de 7.000,- NF, d'autant plus

que le financement de l'opération peut être assuré par des dommages de guerre.

M. le Maire, constatant que les avis diffèrent sur la question, déclare que le Conseil Municipal devra arbitrer. Les arguments de MM. ANDRÉS et THUILLIER sont exacts, mais la Municipalité a également dû tenir compte de la situation financière de la Ville. Si le Conseil Municipal estime en fin de compte devoir construire ces W.C., il n'y voit pour sa part aucun inconvénient.

Consulté à cet effet,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de travaux de clôture et de construction de W.C. au Parc Wilson, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que le financement de l'opération évaluée à 5.000,- NF pour la clôture et à 7.000,- NF pour les W.C., se fera respectivement à l'aide des reliquats de dommages de guerre des promenades et annexes et des W.C..

12. Acquisition d'une grande échelle pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. Herbeth, adjoint : Au cours de sa séance du 6 janvier 1958, le Conseil Municipal avait décidé le principe de l'acquisition d'une échelle mécanique de 18 m, sur châssis automobile, cette acquisition étant devenue nécessaire en raison de l'inadaptation de l'échelle que possède le Corps des Sapeurs-Pompiers et qui date de 1904, aux besoins actuels de la lutte contre l'incendie. Cet achat ne devait cependant intervenir que lorsque les crédits nécessaires pourraient être dégagés.

Un récent incendie vient de rappeler la nécessité d'un nouvel engin dont trois modèles sont, à l'heure actuelle, homologués, à savoir :

- 1) l'échelle remorquable avec manoeuvres à mains,
- 2) l'échelle sur porteur automobile, également manoeuvrable avec manoeuvres à mains,
- 3) l'échelle mécanique avec manoeuvre automatique.

Aucune de ces échelles ne répond aux exigences actuelles du Corps.

L'échelle remorquable présente les mêmes graves inconvénients que celle en service actuellement, sauf qu'elle est d'une construction récente et moins encombrante. Son prix est de l'ordre de 15.000,- à 20.000,- NF NF.

L'échelle sur porteur est identique à celle citée ci-dessus, avec la différence qu'au lieu d'être remorquée, elle est placée sur un véhicule. Avant de s'en servir, il y a donc lieu de la descendre du véhicule, ce qui, encore une fois, nécessite des manoeuvres interdisant une rapide intervention. Coût : entre 35.000,- et 40.000,- NF.

L'échelle mécanique est une échelle fonctionnant automatiquement par le moteur du véhicule. Très compliquée, et par là d'un fonctionnement délicat pour un Corps de volontaires, elle risque d'être souvent inutilisable par suite de fausses manoeuvres. Par ailleurs, son prix est très élevé : entre 120.000,- et 150.000,- NF.

Pour remédier à cette situation, les établissements STARRENBARGER et Fils, de METZ, ont pris l'initiative de construire une échelle mécanique de 18 m réunissant les qualités manquant à celles énumérées ci-dessus.

Il s'agit d'une échelle semblable à celle livrée par le même fournisseur au service électrique de la Ville, mais adaptée pour les besoins des Sapeurs-Pompiers : échelle de 18 m en acier sur véhicule, facile à manoeuvrer, etc... Cette même échelle est déjà en service dans d'autres Corps de la région (HAGONDANGE - PETITE-ROSSELLE - ALGRANGE).

Cet engin, non homologué, donc non subventionnable, a fait l'objet d'essais au Corps des Sapeurs-Pompiers de PARIS où aucune observation n'a été émise.

Son prix actuel est de	19.500,- NF
auquel s'ajoute le prix du châssis automobile,	
soit pour un châssis CITROEN 2 T. 5	12.103,80 NF
Total :	<u>31.603,80 NF</u>

Si la Ville devait se limiter au choix d'une échelle subventionnable ne pourrait entrer en ligne de compte que celui d'une échelle à manoeuvre rapide, à savoir celle dont le prix varie entre 129.000,- et 150.000,- NF. Avec la seule subvention du département, soit 40% - les subventions de l'Etat étant supprimées pour le moment - cette échelle coûterait, au bas mot, une somme de 80.000,- NF à la Ville, donc un prix deux fois supérieur à la somme nécessaire pour l'acquisition de l'échelle ci-dessus sans subvention.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'acquérir l'échelle présentée par les établissements STARRENBARGER et Fils.

Son utilisation ne serait bien entendu pas uniquement réservée au Corps des Sapeurs-Pompiers, mais également aux Services Techniques municipaux dans les multiples branches où ceux-ci sont appelés à intervenir.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

M. Ogier demande si le maniement de l'échelle mécanique homologuée est compliqué au point que son acquisition doive être écartée.

M. Hutt explique que son maniement est très difficile. A METZ, qui est pourtant dotée d'un corps de sapeurs-pompiers professionnels, seuls trois hommes savent la faire fonctionner. Elle coûte par surcroît 15 millions.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'échelle mécanique de 18 m proposée par les établissements STARRENBARGER et Fils, de METZ,
- vote, à cet effet, un crédit de 31.603,80 NF + 1.000,- NF pour les frais divers (carte grise, transport, etc...) et les hausses éventuelles, soit, au total, un crédit de 32.603,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV,
- sollicite l'autorisation, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour l'acquisition de cette échelle, en raison de sa spécialité,
- autorise la Municipalité à souscrire, le cas échéant, le contrat d'assurance à passer pour l'engin en question.

13. Projet de dératisation du territoire communal.

M. le Maire : En vue de l'organisation d'une campagne de dératisation de l'ensemble du territoire communal, opération devenue nécessaire à la suite de la prolifération de ces rongeurs, les Services Techniques municipaux ont consulté plusieurs entreprises spécialisées dont certaines seulement viennent de faire connaître leurs offres.

Il s'agit des maisons ci-après dont les offres sont variées :

.../...

1) AMBOILE CHIMIE à PARIS	7.164,98 NF
2) G. SICRE à LE CHESNAY	6.900,00 NF
3) Centre de Distribution Scientifique	11.150,00 NF

Des renseignements ont été pris auprès de plusieurs des nombreux clients cités par les entreprises en question et tous se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus.

La Municipalité et les Commissions estiment qu'il y aurait lieu, dans ces conditions, de traiter avec l'entreprise la meilleur marché, c'est-à-dire les Etablissements SICRE. D'autres raisons militent en faveur de ce choix, à savoir le fait que les abattoirs municipaux sont annuellement et depuis longtemps déjà dératés par cette maison qui donne satisfaction, alors qu'auparavant une autre entreprise n'avait pas obtenu de résultats valables, et qu'elle est également déjà chargée à THIONVILLE d'opérations de dératation dans divers établissements tels que la S.N.C.F., le Prisunic, la S.G.A.F., etc...

La Ville prendrait à sa charge la dératation :

- des berges de la Moselle,
- des égouts,
- des bâtiments publics communaux,
- des immeubles privés d'habitation.

Les établissements industriels et artisanaux de quelque importance devraient par contre restituer à la Ville le coût de la dératation suivant une formule à retenir ou régler directement le dératateur.

Plusieurs établissements privés, ainsi que plusieurs communes limitrophes ont donné leur accord à une action commune de dératation. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser les services à prendre à cet effet les contacts nécessaires avec les intéressés sur les bases précitées.

L'Assemblée voudra en outre accorder à la Municipalité l'autorisation de traiter de gré à gré pour cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution d'une campagne de dératation de l'ensemble du territoire communal telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 6.900,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV,

.../...

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les établissements G. SICRE à LE CHESNAY pour l'opération en question,
- charge les Services Techniques municipaux de prendre les contacts nécessaires avec les communes limitrophes et les établissements industriels de la commune pour mener l'opération en commun sur l'une ou l'autre des bases proposées.

14. Installation d'une boîte
aux lettres au Niederfeld.

M. Herbeth, adjoint : Le service des P.T.T. vient d'attirer l'attention de la Ville sur la nécessité d'installer une boîte aux lettres dans le Niederfeld qui est maintenant déjà partiellement habité.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de demander cette installation dont les frais sont d'ailleurs à supporter par la Ville, aussi invraisemblable que cela puisse paraître.

Le coût d'une boîte aux lettres, modèle G.M. N° 4005, s'élève à 288,75 NF, frais d'envoi et de pose compris.

La Municipalité a reconnu la nécessité de l'installation d'une boîte aux lettres au Niederfeld et approuvé l'emplacement proposé à cet effet par les Services Techniques municipaux, à savoir le bâtiment situé Rue Pépin-le-Bref. Elle estime en outre qu'une seconde boîte devrait être aménagée dans le lotissement du Vieil Orme, sur l'immeuble de la SANAL.

M. Caen demande si la Ville est propriétaire des boîtes aux lettres qu'elle installe à ses frais.

M. le Maire répond négativement. Elle a juste le droit de payer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation de deux boîtes aux lettres à apposer :
 - l'une, dans le secteur du Niederfeld, sur le bâtiment situé rue Pépin-le-Bref,
 - l'autre, dans le lotissement du Vieil Orme, sur le bâtiment de la SANAL,
- vote à cet effet un crédit de 600,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV,

- demande que les boîtes aux lettres soient plus grandes que celles fournies habituellement, qui, la plupart du temps, ne peuvent pas absorber toutes les lettres que la population veut y déposer,
- continue à regretter que l'installation des boîtes aux lettres soit mise à la charge des communes.

15. Avis à émettre sur le projet d'alignement
du chemin des Vergers, à son retour d'enquête.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement du chemin des Vergers.

Au cours de l'enquête qui précède la déclaration d'utilité publique du projet, certains propriétaires ont manifesté leur opposition au plan.

L'un, M. KONNE Paul, conteste l'utilité publique du projet, estimant que le boulevard périphérique dont le tracé se situe à environ 50 m du chemin des Vergers, devrait être suffisant et propose d'instaurer un sens unique dans ledit chemin.

Nous estimons qu'il n'est pas possible de lier les deux affaires. En effet, le boulevard périphérique est destiné à assurer le contournement de la Ville aux véhicules lourds et permettre une circulation rapide. Par contre, le chemin des Vergers est une desserte intérieure à l'agglomération.

L'autre propriétaire, M. DAUTCOURT, proteste contre l'exécution du projet qui enlèvera à sa propriété la plus grande partie de sa valeur d'exploitation et demande de déplacer cette voie, sans toutefois proposer de tracé.

Si les Services Techniques municipaux ont projeté l'élargissement de ce chemin, ce n'est pas pour assurer une liaison entre deux secteurs, mais uniquement pour permettre la desserte normale des propriétés de cette voie. Le chemin actuel présente à certains endroits des étranglements permettant à peine la circulation des véhicules utilitaires.

En fait, ces deux réclamations tendent essentiellement à la sauvegarde d'intérêts privés, et, comme en conclut M. le commissaire enquêteur, ne concernent pas l'utilité publique du projet.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir maintenir le plan tel qu'elle l'avait adopté initialement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, maintient sa décision du 21 décembre 1959 portant adoption du plan d'alignement du chemin des Vergers.

16. Mise en recouvrement de droits de riverains.

M. le Maire : Les rues Ste-Barbe, de l'Agriculture (prolongation) et Aimé-de-Lemud (première tranche) étant actuellement achevées, il sera, comme d'habitude, procédé prochainement au recouvrement des droits de riverains qui sont établis sur la base du coût de construction des voies intéressées.

Le Conseil Municipal est appelé, suivant la formule traditionnelle, à en décider le recouvrement.

Les rôles ont été arrêtés :

- | | |
|---|--------------|
| a) <u>pour les rues Ste-Barbe et de l'Agriculture,</u>
à la somme de | 22.747,55 NF |
| b) <u>pour la rue Aimé-de-Lemud (1ère tranche),</u>
à la somme de | 24.966,20 NF |

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir, comme à l'accoutumée, accorder des délais de paiement aux propriétaires intéressés. Ils seraient échelonnés comme suit :

- 1er tiers avant le 31.12.1960,
- 2° tiers avant le 31.12.1961,
- 3° tiers avant le 31.12.1962.

M. Leclerc signale qu'un de ses ouvriers, qui est redevable à la Ville, au titre de droits de riverains, d'une somme de 6.000,- NF environ, a demandé une prolongation du délai de paiement qui lui est imparté.

M. le Maire fait connaître que les gens qui acquièrent des terrains à bâtir doivent tout de même savoir à l'avance les obligations auxquelles ils auront à faire face.

M. Leclerc précise que l'intéressé a rencontré pas mal de difficultés pour obtenir les crédits nécessaires à la construction de sa maison, notamment de la part du Crédit Foncier. Il est par surcroît salarié. Il a adressé récemment une demande à la Ville, demande à laquelle il n'a pas encore été répondu.

M. Guth déclare avoir en effet cette lettre sur son bureau et que l'intéressé aura incessamment une réponse.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les modalités de recouvrement des droits de riverains proposées ci-dessus.

17. Renouvellement des mandats de certains membres de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

M. le Maire : Le mandat des quatre administrateurs du Bureau d'Aide Sociale désignés par l'Administration, en l'occurrence Mgr. SCHIVRE Célestin, MM. GUERDER Eugène, RIEDINGER Emile (Père) et M. ANSELM Théodore, est venu à expiration le 26 mars dernier.

De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à proposer à M. le Sous-Préfet trois personnes susceptibles de faire partie de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, le quatrième membre étant proposé par l'Union départementale des Associations familiales.

A cet effet, le renouvellement du mandat des membres sortants, c'est-à-dire celui de Mgr. SCHIVRE, de MM. GUERDER et RIEDINGER, est proposé, la candidature de M. ANSELM devant être soumise par les Associations Familiales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose le renouvellement des mandats de Mgr. SCHIVRE et de MM. GUERDER et RIEDINGER, à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

La séance publique est levée à 19 h 30.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

17. RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE CERTAINS
PRODUITS DE LA RÉGION

Le Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal
du 27 juin 1960

Sous la présidence de M. Camille HUBSCH, Adjoint au Maire.
Ont assisté à cette séance : 2 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger René et Herbeth, adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Schott, Leclerc,
Koelsch, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Goedert, Gullung, Desfilles, Melle Distel,
MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger
Emile et Ditsch,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mathis, qui a donné procuration à M. Schott,
Médoc, " " " à M. Froeliger René,
Andrès, " " " à M. Cauderlier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Voeu relatif à la situation économique et sociale du Bassin Houiller Lorrain.
3. Adhésion de la commune de St-Nicolas-en-Forêt au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.
4. Demandes de subventions.
5. Redevance pour l'occupation du domaine public par des citernes.
6. Forêt communale:
 - a) Travaux de repeuplement et état d'assiette des coupes.
 - b) Aménagement des chemins (2ème tranche).
7. Braderie - Prix des places.
8. Programme d'utilisation 1959/60 des allocations scolaires instituées par la loi Barangé.
9. Equipement des locaux annexes de l'Ecole des Basses-Terres (Niederfeld).
10. Installation de 8 classes mobiles à la Côte des Roses.

.../...

11. Piscine :
 - a) Exploitation d'une buvette.
 - b) Location de vitrines d'exposition.
12. Règlement d'utilisation du Gymnase municipal.
13. Aménagement définitif de la rue des Pyramides.
14. Aménagement des quais de la Moselle - Ordre des Travaux.
15. Remise en état du chemin des Bains.
16. Plan d'alignement du chemin du Leidt.
17. Posé d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable, Place Turenne.
18. Acquisition de deux groupes moto-pompe complémentaires pour la station de pompage de la Briquerie.
19. Liquidation de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise.
20. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1959.
21. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. HUBSCH, Adjoint au Maire, ouvre la séance à 16 h 15 et rend, en ces termes, hommage à Me René SCHWARTZ, Sénateur-Maire, et au Dr. Léon SCHMITT, Adjoint au Maire, décédés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

" Mes chers collègues,

" Notre Maire, Me René SCHWARTZ, n'est plus.

" Son premier adjoint, le Dr. Léon SCHMITT, n'est plus.

" Un destin implacable - que nous ne savons encore à l'heure actuelle réaliser - les a enlevés, l'un et l'autre, à la cité, en l'espace de 5 semaines.

" Tous deux ont donné le meilleur d'eux-mêmes au bien-être de l'habitant, à l'épanouissement de la Ville à laquelle ils étaient tant attachés, bref au service de leurs concitoyens.

" A cette place, à jamais vide, ils dirigeaient nos débats avec compréhension, avec doigté, avec fermeté.

" Leurs réalisations vous sont connues ; par ailleurs, tout a été dit sur leurs mérites respectifs. Permettez-moi seulement de vous rappeler que Me SCHWARTZ fut le plus grand Maire de THIONVILLE, et que le Dr. SCHMITT, son second, l'épaula de toutes ses forces.

" Unis dans le travail, ils l'ont été dans la mort.

" Je m'incline profondément devant la douleur des familles
" éprouvées et leur renouvelle, en votre nom et au nom de la Ville
" tout entière, l'expression de nos condoléances profondément
" attristées."

Ainsi qu'il est de tradition, les gerbes déposées à la place où
siégeaient Me SCHWARTZ et le Dr. SCHMITT vont, dans les instants qui
suivent, être transportées par deux agents communaux sur leurs
tombes, au cimetière de St-FRANCOIS.

En signe de deuil, la séance est ensuite levée pour dix minutes.

La séance est reprise à 16 h 25.

L'Assemblée approuve sans observation le procès-verbal de la
séance du Conseil Municipal du 11 avril 1960, dont un exemplaire a
été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente
séance.

1. Communications.

M. Hubsch, adjoint, donne communication

- des excuses de MM. MEDOC, MATHIS et ANDRES, qui ont respectivement
donné procuration de voter en leur nom à MM. FROELIGER René,
SCHOTT et CAUDERLIER;

Melle DISTEL s'excuse pour le début de la séance ;

- de la désignation, par le scrutin du dimanche, 19 juin 1960, de
Me Georges DITSCH, pour occuper le siège de conseiller municipal
devenu vacant.

M. HUBSCH lui souhaite, au nom du Conseil Municipal tout entier,
la bienvenue et l'installe dans ses fonctions.

Il se dit en outre persuadé, le nouveau collègue étant une
personne avisée des questions municipales, que sa collaboration
sera très utile à l'Assemblée et l'en remercie à l'avance.

2. Voeu relatif à la situation économique et sociale du bassin Houiller Lorrain.

M. Hubsch, adjoint : Les membres de l'assemblée ont certainement
remarqué dans la presse parue au cours des mois d'avril et de mai que
de nombreux conseils municipaux avaient adopté un voeu appelant
l'attention des pouvoirs publics sur la crise charbonnière qui touche
en particulier les communes de la région des Houillères. .../...

M. le Maire de FORBACH avait également saisi la Ville de THIONVILLE de ce problème, mais l'imprévisible et douloureuse circonstance de la disparition de notre Maire a fait que le Conseil Municipal n'a pas pu se réunir et se joindre aux autres assemblées communales du département.

Il serait toutefois indiqué, pour marquer notre solidarité avec les autres secteurs du département, que l'Assemblée, même avec du retard, s'associe aux vœux déjà émis.

M. Gertner estime qu'il ne faut pas s'étonner si les Houillères n'arrivent pas à liquider leurs stocks, lorsqu'on songe que certaines gens ne payent la tonne de charbon que 7.000,- Frs et nous 15.000,- Frs. Il est anormal que dans une même zone, les uns ne paient que la moitié de ce que les autres sont obligés de régler. La question de prix joue un rôle dans l'écoulement des produits.

M. Schott ^{dit} que cette question ne change rien au problème.

M. Hubsch est également d'avis que malgré les quelques preneurs privilégiés, le problème reste entier.

M. Froeliger R., adjoint, indique que les bénéficiaires des prix réduits sont en général les ouvriers d'usine. Tel est par exemple le cas pour les nouvelles populations de GUENANGE, mais cet abattement sur le prix leur est consenti par les usines. Toutes les font d'ailleurs.

M. Gertner estime néanmoins que si le coke pouvait être obtenu à meilleur marché, on en consommerait plus.

M. Schott fait remarquer qu'on ne peut tout de même pas demander aux usines de consentir à tout le monde les rabais qu'elles font à leur propre personnel.

M. Gertner fait observer qu'il n'y a pas que le personnel des usines à bénéficier de cette mesure. A SAINT-AVOLD, des professeurs reçoivent également le charbon à meilleur marché.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, s'associe à la motion votée par l'Union des Maires de l'arrondissement de FORBACH au cours de sa réunion du 15 février 1960, et approuve le manifeste du Cartel Intersyndical de Défense du 28 avril 1960, relativement à la crise charbonnière dans le Bassin Houiller Lorrain.

3. Adhésion de la commune de SAINT-NICOLAS-EN-FORET au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la vallée de la Fensch.

M. Hubsch, adjoint : Par délibération du 1er juin 1960, le Comité du Syndicat Intercommunal des transports concédés de la vallée de la Fensch a accepté l'adhésion de la commune de SAINT-NICOLAS-EN-FORET au sein du Syndicat.

En application des dispositions de l'Ordonnance N° 59-29 du 5 janvier 1959 (art. 143 nouveau du Code Municipal), il est possible au Conseil Municipal de chaque commune, membre du Syndicat, de faire opposition à cette adhésion dans un délai de 40 jours.

La Municipalité pense qu'il n'y a pas lieu de refuser cette adhésion et propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Demandes de subventions.

a) Comité départemental de Jumelage Moselle-Blida.

M. Hubsch, adjoint : Par lettre du 21 mai 1960, M. le Sous-Préfet de THIONVILLE a fait connaître à la Municipalité qu'était prévue, dans le cadre du jumelage Moselle-Arrondissement de Blida, l'offre, par l'ensemble des communes de chaque arrondissement de la Moselle, du matériel scolaire nécessaire à l'équipement d'une classe primaire, dont le coût a été évalué à 2.650,- NF.

Il propose ainsi à toutes les communes de l'arrondissement de THIONVILLE de contribuer en espèces à l'acquisition envisagée par le versement d'une subvention.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, propose l'octroi d'une somme de 500,- NF qui pourrait être imputée sur le crédit ouvert sous le chapitre XXVIII du Budget Principal 1960.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Comité départemental de Jumelage Moselle-Blida une subvention de 500,- NF à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 4.

b) Souscription pour l'érection du
"Mémorial de la Captivité" au Cimetière
National de MONTAUVILLE.

M. Hubsch, adjoint : La Ville vient également d'être saisie d'une demande de souscription à l'érection du "Mémorial de la Captivité" au Cimetière National de MONTAUVILLE (Meurthe-et-Moselle), demande qu'il a semblé indiqué de passer à la présente séance pour ne pas avoir à retarder son examen jusqu'en octobre.

Cette demande émane de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre. Son initiative a été encouragée par les Pouvoirs Publics, mais n'a, par contre, bénéficié d'aucune subvention gouvernementale.

D'une manière générale, le Conseil Municipal avait décidé de n'octroyer des subventions de ce genre que pour des réalisations d'intérêt strictement communal.

Il a toutefois alloué des subventions de l'ordre de 10.000,- frs :

- le 29 juin 1959, pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN, et
- le 20 décembre 1959, pour l'érection, au Donon, d'un monument à la mémoire de tous les évadés de guerre morts pour la France.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention de 100,- NF à la Fédération en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre une subvention de 100,- NF à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 4.

5. Redevance pour l'occupation du domaine
public par des citernes.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 11 avril 1960, le Conseil Municipal a fixé la redevance à percevoir à l'occasion de l'occupation du domaine public sollicitée par la Société Civile Immobilière de Construction Turenne pour l'implantation de citernes.

D'autres demandes étant susceptibles d'être présentées dans un avenir proche, il a semblé à la Municipalité que l'adoption par le Conseil Municipal d'une formule générale, permettant de tenir compte de situations particulières à chaque cas, lui donnerait la possibilité de délivrer les autorisations de cette nature et de fixer la redevance sans avoir à en saisir chaque fois l'Assemblée communale.

Dans ce sens, la redevance comporterait un taux de base de 0,10 NF par m³ affecté de coefficients tenant compte :

- de l'avantage ou de la gêne pour le domaine public,
- de l'importance pour le concessionnaire.

Ces deux éléments pourraient être déterminés à l'aide du tableau ci-dessous :

Coefficient	Avantage ou gêne pour le D.P.	Importance pour le Concessionnaire
0,5	Avantage important	-
0,7	Avantage moyen	-
0,8	Avantage faible	-
1	Ni avantage, ni gêne	-
2	Gêne négligeable	Faible
3	" "	"
4	Gêne faible	Assez faible
5	" "	Moyenne
6	Gêne moyenne	Déjà considérable
7	Gêne assez importante	Considérable
8	Gêne importante	Très considérable
9	" "	" "
10	Gêne considérable	Vitale

Dès lors, le taux de la redevance s'obtient mathématiquement en appliquant ces coefficients au taux de base indiqué ci-dessus.

La formule serait la suivante :

$$R = (t \times g) + (t \times i)$$

dans laquelle

R : la redevance à calculer

t : le taux de base

g : le coefficient de gêne ou, éventuellement, d'avantage pour le domaine public

i : le coefficient d'importance de la concession.

La Municipalité et la Commission des Finances ont adopté le barème proposé.

M. Schott demande si la redevance telle qu'elle est proposée n'est pas révisable.

M. Froeliger répond qu'une clause de révision basée sur la conjoncture économique n'est plus possible depuis son interdiction par le Gouvernement.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le barème tel qu'il est proposé ci-dessus.

M. Kohn entre en séance.

6. Forêt communale.

a) Travaux de repeuplement et état d'assiette des coupes.

M. Froeliger R., adjoint : L'Inspection des Eaux et Forêts soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes et le devis et compte des travaux de repeuplement pour l'exercice 1961.

L'état d'assiette prévoit dans les parcelles 14 p., 4 p., 5 et 7, une coupe d'éclaircie en vue de conversion en futaie. La valeur brute des produits façonnés en forêt est estimée à 5.500,- NF ; les frais d'exploitation, y compris les charges sociales, sont de l'ordre de 4.250,- NF, et la valeur nette est de 1.250,- NF.

Le devis et compte des travaux de repeuplement prévoit dans différentes parcelles, sur une surface de 40 ha, le dégagement de semis naturels de chêne et de plantations de résineux, ainsi que la remise en état et l'entretien des chemins de vidange, des fossés, des ponts et des ponceaux. La dépense résultant de ces travaux est évaluée à 2.550,- NF.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 1960, sous le chapitre XIX, article 26.

La Commission des Finances a adopté les travaux envisagés dans la forêt communale. L'Assemblée voudra bien, à son tour, se prononcer à cet égard.

le Conseil Municipal.

à l'unanimité, adopte l'état d'assiette des coupes et devis et compte des travaux de repeuplement de la forêt communale pour l'exercice 1961.

b) Aménagement des chemins
(2ème tranche).

M. Froeliger R., adjoint, fait connaître que l'étude du point b) n'étant pas achevée, celui-ci est retiré de l'ordre du jour.

7. Braderie - Prix des Places.

M. Herbeth, adjoint : Par lettre en date du 2 juin, l'Association des Commerçants de THIONVILLE nous a informés de son intention d'organiser à nouveau, cette année, une braderie.

Elle sollicite, à cet effet, l'autorisation nécessaire aux conditions habituelles. Le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique que ladite Association serait autorisée à percevoir sur les participants à la braderie ressortirait ainsi à 5,- NF et la Ville bénéficierait, à titre de redevance, de 10% de ce prix, soit 0,50 NF par mètre linéaire.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'organisation par l'Association des Commerçants de THIONVILLE d'une braderie, aux conditions qui seront fixées par un arrêté à prendre par la Municipalité,
- fixe à 5,- NF le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique que ladite Association est autorisée à percevoir sur les participants à la braderie,
- établit au taux de 10% de ce prix, soit à 0,50,- NF le mètre linéaire, la redevance à verser à la Ville par les organisateurs.

.../...

Melle Distel entre en séance.

8. Programme d'utilisation 1959/60 des allocations scolaires instituées par la loi Barangé.

M. Froeliger R., adjoint : Une somme de 17.735,00 NF vient de nous être allouée sur les fonds de la loi Barangé pour être employée, au titre de l'année 1959/60, à des acquisitions et aménagements de nature à améliorer les conditions dans lesquelles est donné l'enseignement.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi ci-joint, pour le financement duquel l'Assemblée communale voudra bien voter le crédit nécessaire. L'opération a été prévue au budget principal 1960, en recettes sous le chapitre VIII, article 3, et en dépenses sous le chapitre XXI, article 3, avec la somme de 15.550,00 NF. Le complément, soit 2.185,00 NF, sera inscrit au budget supplémentaire 1960 en recettes et en dépenses, sous les chapitres et articles respectifs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances ont adopté le programme proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé, tel qu'il est proposé,
- vote, en vue de son financement, un crédit de 2.185,00 NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, en addition à celui déjà ouvert au budget principal, sous le chapitre XXI, article 3,
- décide l'inscription au même budget, d'une recette d'égal montant, qui complètera celle figurant déjà au budget principal, sous le chapitre VIII, article 3.

9. Equipement des locaux annexes de l'Ecole des Basses-Terres (Niederfeld).

M. Hubsch, adjoint : Le nouveau groupe scolaire de l'école des Basses-Terres sera mis en service le 16 septembre prochain. Les crédits pour l'acquisition du mobilier des 10 classes devant fonctionner dans cette école à la rentrée scolaire ont été votés par délibération du 11 avril 1960. Il resterait encore à dégager les crédits nécessaires à l'équipement des services annexes. Ces dépenses

.../...

qui sont à la charge des communes, constituent pour elles une dépense obligatoire. L'Etat peut subventionner ces dépenses, mais l'octroi de la subvention est aléatoire.

Compte tenu de ce que les salles de travaux manuels et d'enseignement ménager des écoles nouvellement construites depuis 1946 (Victor-Hugo, St-Pierre, Côte-des-Roses) ont dû être utilisées comme salles de classe et l'équipement relégué dans les combles, il est proposé de surseoir à l'acquisition du matériel de ces annexes aussi longtemps que la situation démographique n'aura cessé d'évoluer.

Le Conseil Municipal est cependant invité

- à se prononcer sur le vote des crédits nécessaires à l'acquisition du matériel d'équipement ci-après, à propos duquel aucune observation n'est à formuler :

- Bureaux : Directeur et Directrice	1.324,50 NF
- Loge du concierge	470,00 NF
- Halls	680,00 NF
- Matériel divers	600,00 NF
- Hall de sports	5.000,00 NF

8.074,50 NF

arrondi à .. 8.100,00 NF

=====

- et à demander la participation de l'Etat dans l'acquisition de cet équipement.

La Commission pour les Affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances ont statué dans le sens des propositions ci-dessus.

M. Goedert expose que lors des visites d'écoles effectuées ces derniers mois, ses collègues et lui ont constaté que certaines écoles se distinguaient des autres au point de vue de leur entretien. L'aspect impeccable de l'école maternelle de Victor-Hugo les a tout particulièrement surpris. M. GOEDERT suggère par conséquent le vote par le Conseil Municipal d'une motion de félicitations à l'adresse du personnel de service de cette école.

M. Froeliger R., adjoint, met l'Assemblée en garde contre les répercussions qu'une telle motion peut avoir sur les autres gens de service.

M. Guth fait remarquer que, sans vouloir enlever au personnel de service de Victor-Hugo les mérites que celui-ci s'est acquis, il ne faut pas oublier que le personnel d'autres écoles, tel que celui des écoles de la rue du Vieux-Collège ou de la Vieille-Porte, ont beaucoup de mal, étant donné l'âge de ces écoles, à faire moins bien qu'à Victor-Hugo.

M. Goedert dit qu'il est un fait que ses collègues et lui ont été frappés par la différence entre Victor-Hugo et les autres établissements.

M. Schott estime qu'il doit être tenu compte de l'aspect de la question exposé par M. Guth. Il est en effet certain que l'entretien d'une vieille école est bien plus difficile que celui d'une nouvelle.

M. Guth ajoute qu'il ne faut surtout pas affecter les personnes qui travaillent effectivement.

M. Goedert déclare retirer par conséquent sa proposition, tout en précisant qu'il tenait à faire remarquer les différences constatées.

M. Hubsch lui en donne acte.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel d'équipement destiné aux locaux annexes de l'école des Basses-Terres, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 8.100 NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV,
- sollicite la participation de l'Etat à la dépense.

10. Installation de 8 classes mobiles
à la Côte-des-Roses.

M. Froeliger R., adjoint : La Préfecture de la Moselle vient d'accorder à la ville le transfert de 8 classes mobiles du parc départemental pour couvrir les besoins en locaux scolaires de la Côte-des-Roses pendant le 1er trimestre de l'année 1960/61.

La provenance de ces classes est la suivante :

- 5 classes actuellement montées à Guénange-Grande,
- 2 classes en place dans la cour du groupe scolaire Victor-Hugo,
- 1 classe implantée devant le préau de l'école de St-François.

La mise en place de ces 8 écoles à une classe devant débiter le 15 juillet prochain, il y a lieu de prévoir le financement des travaux à charge de la ville.

Ceux-ci comprennent :

.../...

1) nivellement du terrain et captage d'une source	1.600,-	NF
2) amenée du courant électrique	800,-	NF
3) évacuation des eaux pluviales	980,-	NF
4) bardage par plaques d'Eternit du vide sanitaire	5.000,-	NF
5) matériel collectif (fourneaux, stores, etc...)	4.000,-	NF
	<hr/>	
	12.380,-	NF
	=====	

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'exécution de ces travaux qui ont obtenu l'agrément de la Municipalité et des diverses commissions municipales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

- décide l'exécution des travaux nécessaires à la mise en place des 8 classes mobiles, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 12.380,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII.

11. Piscine.

a) Exploitation d'une buvette.

M. Froeliger R., adjoint : Dans sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté les conditions d'utilisation de la piscine municipale.

La Municipalité pensait alors, après consultation des milieux intéressés, soumettre à la séance suivante qui, normalement, aurait dû avoir lieu le 13 juin, le cahier des charges relatif à l'exploitation d'une buvette dans l'enceinte de la piscine.

Or, en raison des circonstances, il n'a pu être envisagé de convoquer le Conseil Municipal avant fin juin - début juillet, de sorte que sa décision aurait été trop tardive pour lancer les appels d'offres en temps utile.

Aussi, la Municipalité, pour éviter de compromettre la saison 1960, a-t-elle été amenée à prendre les mesures qui s'imposent en élaborant le cahier des charges en question et en invitant les intéressés, par avis en date du 13 courant, à présenter leurs propositions.

Les dispositions essentielles qui ont été prises sont les suivantes :

- l'exploitant disposera d'un baraquement prêté et monté par la Ville et d'un terrain de 65 m2 à aménager et à équiper par les soins et aux frais de l'exploitant,

.../...

- l'exploitation comportera la mise en vente de boissons non alcooliques, de sandwichs, fruits, confiserie, glace,
- la mise à disposition du baraquement et du terrain est consentie pour une période allant de la date d'ouverture de la piscine d'été au 15 septembre. Il a été prévu cette année, en raison des frais d'investissement qu'occasionnera à l'exploitant l'équipement du terrain, de confier l'exploitation, pour deux saisons, celle de 1960 risquant de n'être que de courte durée,
- la redevance à verser correspondra à un pourcentage déterminé du chiffre d'affaires et dont le minimum est de 10%,
- l'exploitation sera confiée au soumissionnaire qui aura consenti le pourcentage le plus élevé et qui aura, au préalable, été admis par la Ville,
- une commission, comprenant MM. FROELIGER, adjoint, KOELSCH et ANDRES, conseillers municipaux, procédera le 1er juillet prochain à l'ouverture des plis et à la désignation de l'exploitant.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à ces mesures.

La Municipalité, la Commission pour les affaires sociales et culturelles et la Commission des finances n'y ont pas vu d'objection.

M. Schott aimerait, si cela est possible, que les offres soient soumises à la Commission des Bâtiments, afin que celle-ci puisse contrôler la nature de l'installation que l'adjudicataire se propose d'aménager à la piscine. Il ne faudrait pas, par exemple, que celui-ci installe un stand en tôle ondulée qui serait du plus mauvais effet.

M. Guth fait connaître qu'il n'y a aucune crainte à avoir quant à l'installation de la buvette, la baraque qui abrite actuellement le poste de garde de la foire étant, cette année, mise à la disposition de l'adjudicataire. L'an prochain, nous verrons si autre chose est nécessaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'exploitation d'une buvette dans l'enceinte de la piscine municipale, aux conditions ci-dessus énoncées.

b) Location de vitrines d'exposition.

M. Froeliger R., adjoint : En cherchant le moyen de masquer la cheminée de reprise et de ventilation située à l'intérieur et à l'entrée du bâtiment, les Services Techniques ont pensé à l'aménagement de deux vitrines d'exposition qui, convenablement garnies, seraient du plus bel effet.

La Ville prendrait à sa charge la pose de l'ossature, du cadre, de la glace, et l'alimentation en électricité. Telles qu'elles, ces vitrines seraient offertes en location, après appel d'offres, à un commerçant de la place aux conditions suivantes :

- paiement d'une redevance minimum de 50,- NF par mois couvrant le loyer et la fourniture de courant,
- exposition limitée aux seuls articles et vêtements de sports,
- location consentie pour une période de deux ans renouvelable.

Là également, pour les raisons invoquées précédemment et après avoir été appuyée dans ses intentions par la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de prendre une décision avant la présente réunion du Conseil Municipal.

Il est à noter, que sur avis des deux commissions ci-dessus, les candidatures à la location des vitrines ont été étendues pour le cas où celles de représentants en articles de sports feraient défaut, également aux autres commerçants.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord

- à l'aménagement de vitrines d'exposition à la piscine municipale et
- à leur location,

aux conditions ci-dessus énumérées.

12. Règlement d'utilisation du Gymnase municipal.

M. Hubsch, adjoint : Les conditions d'utilisation du gymnase municipal dont l'ouverture est prévue pour l'automne prochain ont été groupées :

- 1) dans un règlement des usagers du gymnase qui comporte toutes les prescriptions relatives à l'utilisation des installations par les scolaires et les sociétés sportives,
- 2) dans un règlement intérieur qui détermine les attributions et fonctions du personnel de service attaché au gymnase et ses rapports avec l'administration municipale,
- 3) dans des tarifs qui fixent les droits d'utilisation des installations par les différentes catégories d'usagers.

.../...

Les membres des différentes commissions ont déjà eu l'occasion d'examiner, dans le détail, les divers règlements et de formuler leurs observations. L'Association des Clubs Sportifs, également consultée, a présenté des suggestions dont il a été, en grande partie tenu compte. Ce sont donc les textes définitifs de ces projets qui tiennent compte des avis des commissions municipales et des futurs usagers, sur lesquels l'Assemblée communale voudra bien se prononcer, à l'exclusion cependant du règlement intérieur qui relève de l'administration.

M. Ogier rappelle que dans le premier projet de règlement, l'utilisation des douches n'avait été prévue qu'en cas de compétition. Il désirerait connaître si dans le projet définitif, cette possibilité a été étendue aux séances d'entraînement, ainsi que cela avait été suggéré.

M. Hubsch indique que le projet initial a été modifié dans le sens demandé.

M. Guth fait connaître que certains clubs avaient également demandé la modification des horaires d'utilisation, ce qui impliquait également la prolongation de l'éclairage ou l'éventualité du chauffage de la salle.

M. Ogier estime qu'il fallait faire droit à ces demandes, de nombreux sports se pratiquant en effet en salle et les entraînements ne pouvant se faire que le soir.

M. Hubsch déclare que le projet de règlement d'utilisation du gymnase a été soumis au comité des clubs sportifs et que dans l'élaboration définitive de ce règlement, il a été tenu compte, dans la mesure du possible, des suggestions formulées par ce comité. Plus tard, et à la lumière de l'expérience acquise, ce règlement pourra éventuellement être revu. Sous le bénéfice de ces observations, M. HUBSCH propose la prise en considération du projet de règlement à l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation et les tarifs ci-après du gymnase municipal :

R E G L E M E N T

d'utilisation du Gymnase Municipal

Article 1er. - L'exploitation et l'utilisation par le public du Gymnase municipal sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après :

Article 2. - Le Gymnase est mis à la disposition des sociétés sportives, ainsi que des établissements scolaires publics et privés locaux ne possédant pas de salle de sports. Les établissements scolaires possédant une salle de sports peuvent être autorisés, cependant, à utiliser le Gymnase dans la mesure où leurs installations s'avèrent insuffisantes.

Un plan d'utilisation est établi annuellement par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE. L'administration municipale se réserve le droit d'apporter à ce plan d'utilisation toutes les modifications qu'elle juge nécessaires, sans que les utilisateurs puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3. - L'établissement est ouvert, aux fins d'entraînement, tous les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, de 9 à 12 heures, de 14 à 16 heures et de 18 à 23 heures. Les samedis et dimanches sont exclusivement réservés aux manifestations et compétitions sportives.

Par beau temps, le Gymnase n'est utilisé, dans la mesure du possible, que pour les manifestations ou compétitions à entrées payantes, les sociétés sportives et les établissements scolaires pouvant alors s'entraîner sur les terrains extérieurs.

Article 4. - Toute utilisation du Gymnase, quelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service Culturel. Le Gymnase ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation écrite du Maire. Pour les séances d'entraînement, les établissements scolaires et les sociétés sportives peuvent bénéficier d'autorisations permanentes, toujours révocables. Au cas où l'une ou plusieurs de ces séances devraient être supprimées, l'administration municipale doit en être informée au moins 24 heures à l'avance, faute de quoi les droits de location seront perçus au même titre que si les séances prévues avaient eu lieu. Cette disposition est applicable aux sociétés sportives seulement, l'utilisation par les établissements scolaires étant en principe gratuite.

Les demandes d'utilisation pour les manifestations ou compétitions sportives doivent être adressées au Service Culturel au moins 8 jours avant la date prévue. Le Service Culturel doit être prévenu 48 heures à l'avance au cas où une manifestation serait supprimée, faute de quoi la ou les sociétés organisatrices seront astreintes au paiement éventuel d'un dédit dont le montant sera fixé par l'administration municipale.

Article 5. - Toute utilisation du Gymnase par une société contraint celle-ci au paiement des droits de location dont le montant est fixé par l'administration.

Pour les séances d'entraînement, les droits sont perçus selon un taux horaire de location, variable avec la nature et les conditions d'utilisation (consommation d'électricité, d'eau et chauffage à charge des utilisateurs). Les manifestations à entrées non payantes sont considérées comme séances d'entraînement.

Pour les manifestations à entrées payantes, la Ville perçoit :

- 10% de la recette brute totale sur toutes les manifestations ou compétitions sportives organisées par les sociétés sportives locales,
- 20% de la recette brute totale sur toutes les manifestations ou compétitions sportives organisées par toutes les autres sociétés, et sur les manifestations ne revêtant pas un caractère purement sportif.

Pour les manifestations à caractère particulier et non prévues, les tarifs seront fixés en temps utile par l'administration municipale.

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle des recettes par tous les moyens qu'elle juge nécessaires, notamment par un contrôle sur la billetterie. A cette fin, les billets, dans la mesure où ils ne seront pas délivrés par les Ligues ou les Fédérations, seront obligatoirement fournis par la Ville - Service Culturel. Les souches ainsi que les billets invendus doivent être remis au Service Culturel dans les 48 heures qui suivent la manifestation.

Les frais de main-d'oeuvre employée à l'aménagement du Gymnase (le personnel communal étant seul qualifié), de consommation d'électricité et d'eau, de chauffage, sont à la charge des sociétés organisatrices.

Article 6. - Toutes les activités commerciales à l'intérieur du Gymnase (vente de programmes, de confiserie, tombola, etc...) doivent être autorisées préalablement par la Ville, laquelle se réserve le droit de contrôler ces recettes, celles-ci étant à inclure dans la recette brute susmentionnée.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites à l'intérieur de l'établissement.

Article 7. - La publicité écrite ou diffusée est interdite aux organisateurs.

Article 8. - Pour toutes manifestations, il appartient aux organisateurs :

- de se mettre en règle avec le Service des Contributions Directes et Indirectes et éventuellement avec ceux des Droits d'Auteurs,
- de s'assurer le concours des cordons de police et de sapeurs-pompiers,

- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

Article 9. - Les utilisateurs, quels qu'ils soient, sont pécuniairement responsables de toutes dégradations et dégâts quelconques apportés aux installations et matériel au cours des séances d'entraînement et des manifestations et compétitions.

A cet effet :

- a) chaque société désignera un représentant responsable. Il appartient à ce dernier de signaler toutes dégradations au concierge de l'établissement. Un procès-verbal de constatation sera dressé et signé par les deux parties,
- b) pour l'entraînement des scolaires, chaque classe sera accompagnée d'un moniteur ou professeur d'éducation physique. Celui-ci est responsable de la bonne tenue et de la discipline générale de ses élèves. Pour toutes dégradations, un procès-verbal de constatation sera dressé et signé par les deux parties.

Article 10. - La Ville de THIONVILLE décline toute responsabilité en cas d'incendie, d'accidents ou vols subis tant par les utilisateurs que par les tiers, y compris ceux assistant aux manifestations et compétitions.

Article 11. - Pour parer à toutes éventualités, les utilisateurs du Gymnase sont tenus de présenter à l'administration municipale, au plus tard une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :

- des accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, par leur fait ou leurs négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériel, etc..., leur appartenant,
- des vols subis tant par eux que par les tiers et tous autres,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par les tiers tant au Gymnase qu'aux diverses installations, matériel, etc..., propriété de la Ville.

Article 12. - Le concierge de l'établissement est le représentant de la Ville. Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement. En conséquence, les utilisateurs sont tenus de se conformer à ses ordres et directives sous peine d'expulsion pure et simple.

Article 13. - Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- de pénétrer sur le plateau autrement qu'en espadrilles,
- de circuler dans les locaux annexes sans la présence du concierge,
- de modifier ou enlever les éventuelles installations, de sortir du matériel des dépôts, sans l'autorisation et la présence du concierge,

.../...

- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
- de courir sur les gradins,
- d'introduire des animaux ou des bicyclettes, motos et véhicules quels qu'ils soient, à l'intérieur de l'établissement,
- d'allumer les lumières, le concierge étant seul habilité à assurer l'éclairage de la salle,
- de décorer la salle et de procéder à des travaux et installations de sonorisation ou autres, sans l'accord préalable de l'Administration municipale,
- d'enfoncer des clous dans le sol, les murs, le plafond, etc..., ou de les trouser,
- de faire usage de feux de bengales ou d'artifice,
- de fumer sur le plateau,
- d'une façon générale, de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et la tranquillité tant des utilisateurs que du public.

Article 14. - Afin d'éviter toutes détériorations du parquet, l'installation de ring, podium, etc..., n'est autorisée qu'à la condition de recouvrir les parties du sol en contact avec les supports d'un feutre ou d'un caoutchouc d'une épaisseur et d'une surface suffisantes.

Article 15. - Après toutes manifestations ou compétitions sportives, les utilisateurs sont tenus d'évacuer tout le matériel de décoration et les installations leur appartenant, dans les 12 heures qui suivent la fin de la manifestation. A défaut, l'évacuation se fera aux frais des utilisateurs et par les soins de la Ville qui, à cette occasion, dégage toute responsabilité en cas de perte ou de dégradations éventuellement causées à ces matériels ou installations.

Article 16. - En cas d'accident survenant au cours des séances d'entraînement, le concierge sera immédiatement avisé. Il appartient cependant aux responsables des utilisateurs (représentant des associations, professeur ou moniteur) de prendre les mesures nécessaires, à savoir le transfert du blessé à l'infirmerie, où les premiers soins pourront lui être donnés. Ils auront éventuellement recours à un médecin.

Article 17. - Les utilisateurs peuvent faire usage des douches à l'issue des entraînements, des manifestations et des compétitions sportives. La durée de la douche est limitée à 10 minutes. Le concierge est seul habilité à assurer le chauffage et le fonctionnement des douches.

Article 18. - Les objets trouvés sont à remettre au concierge. Au cas où ceux-ci ne seraient pas retirés dans les 48 heures suivant le dépôt, ils seraient déposés au Commissariat de Police.

Article 19. - Les places de servitude réservées par l'administration municipale, à titre permanent et pour toutes les manifestations ou compétitions, ne pourront être louées sans son assentiment. Les bénéficiaires de ces places auront, à tout moment, accès gratuit au Gymnase sur simple présentation de leur carte.

Article 20. - Toutes les réclamations sont à adresser au Service Culturel de la Ville de THIONVILLE.

Article 21. - Le fait, pour les utilisateurs, d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser le Gymnase constitue pour ceux-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement, d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur, et la reconnaissance qu'ils en connaissent toutes les dispositions.

Les utilisateurs qui contreviendraient à ces prescriptions pourraient se voir interdire temporairement ou définitivement, selon le cas, l'accès au Gymnase.

Article 22. - La Ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté quelconque sera souverainement réglé par elle.

T A R I F S

I - ENTRAINEMENT

- | | |
|-----------------------------|---|
| 1) Etablissements scolaires | gratuité |
| 2) Sociétés sportives | 2,00 NF de l'heure +
frais de chauffage,
consommation d'eau et
d'électricité |

II - MANIFESTATIONS ET COMPETITIONS

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1) Manifestations à entrées non payantes | tarif d'entraînement |
| 2) Manifestations à entrées payantes : | |
| - manifestations ou compétitions sportives organisées par les sociétés sportives locales exclusivement | 10% de la recette brute totale |
| - manifestations ou compétitions sportives organisées par toutes autres sociétés directement ou indirectement | 20% de la recette brute totale |
| - manifestations ne revêtant pas un caractère purement sportif | 20% de la recette brute totale |

- manifestations à caractère particulier et non prévues

Tarif fixé par la Ville.

N.B. - Les frais concernant la main-d'oeuvre employée à l'aménagement du Gymnase - le personnel communal étant seul qualifié de consommation d'eau et d'électricité, de chauffage, sont à la charge des organisateurs.

III - DEDITS

- minimum 100,00 NF) fixé par l'administration
- maximum 500,00 NF) municipale selon l'importance de la manifestation supprimée.

13. Aménagement définitif de la rue des Pyramides.

M. Froeliger R., adjoint : Les Services Techniques estiment qu'il est à présent possible et nécessaire d'aménager définitivement la rue des Pyramides, étant donné que des constructions bordant cette voie sont terminées ou en voie d'achèvement et que cette voie sera très fréquentée du fait de l'ouverture prochaine de la piscine et du nombre toujours croissant de personnes habitant ce secteur.

Il pourrait être profité de l'ouverture du chantier pour réaliser provisoirement le carrefour de la station de traitement des eaux et l'amorce du futur boulevard périphérique de part et d'autre du carrefour. Seules les chaussées seraient réalisées par un empierrement en semi-pénétration ; les refuges seraient engazonnés en attendant la pose des bordures et caniveaux. Le refuge central serait implanté définitivement avec bordures et caniveaux.

L'éclairage public serait en outre réalisé dans la rue des Pyramides et la rue St-Hubert, ainsi que dans le lotissement du Vieil-Orme.

Aucun vote de crédits n'est demandé, le financement des travaux étant en effet envisagé de la façon suivante :

Voirie :

1) rue des Pyramides et carrefour - coût estimé des travaux -

rue des Pyramides	84.000,00 NF
carrefour	54.000,00 NF

Total : 138.000,00 NF

=====

Crédits disponibles :

Chapitre 37, article 3/3	23.340,17 NF
Chapitre 37, article 3/6	86.383,21 NF
	<hr/>
Total :	109.723,38 NF
	<hr/> <hr/>

La situation ci-dessus fait apparaître une insuffisance de crédits de l'ordre de 28.276,62 NF, susceptible d'être couverte si l'adjudication des travaux est favorable. Dans le cas où il ne devrait pas en être ainsi, l'exécution du carrefour sera reportée.

2) Eclairage public :

a) rue des Pyramides -

coût estimé des travaux 53.231,38 NF

Les travaux seront financés par E.D.F. (voir point N° 21a) de l'ordre du jour).

b) rue St-Hubert -

coût estimé des travaux 64.251,59 NF

crédit disponible 85.441,31 NF
(chap. 37, art. 62 (R))

c) lotissement du Vieil-Orme -

coût estimé des travaux 11.500,00 NF

crédit disponible 12.000,00 NF
(chap. 37, art. 2/6)

La Municipalité et les Commissions ont donné leur accord aux propositions ci-dessus, les projets ayant dans leur ensemble, d'ailleurs, déjà été votés antérieurement.

Il appartiendrait donc à l'Assemblée communale de confirmer ses décisions précédentes rappelées ci-dessus et complétées par l'aménagement provisoire éventuel du carrefour de la station de traitement des eaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, confirme son accord à l'exécution des travaux d'aménagement tels qu'ils sont proposés définitivement ci-dessus.

.../...

14. Aménagement des quais de la Moselle.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa séance du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement des quais de la Moselle et la réalisation de ce projet en deux tranches :

Première tranche - partie comprise entre la Place de Luxembourg et le pont de la Moselle : 600.000,00 NF

Deuxième tranche - partie comprise entre le pont de la Moselle et la Place de la République : 1.100.000,00 NF.

La première phase correspondait ainsi à une première tranche de dépense subventionnable de 600.000,00 NF.

Entretiens, le Ministère a agréé une nouvelle tranche de 500.000,00 NF, ce qui porte la dépense subventionnable à 1.100.000,00 NF. Au taux de 50%, la subvention qui sera attribuée à la Ville s'élèvera à 550.000,00 NF.

Dans ces conditions et compte tenu des nouvelles possibilités de financement qui sont offertes, il y a lieu d'intervenir les tranches de travaux susvisées, d'autant plus que le projet de la gare routière est encore à l'étude au Ministère et risque de retarder l'aménagement de la Place de Luxembourg. La Préfecture n'y voit pas d'inconvénients.

Le financement des travaux ne soulève pas de difficultés et sera assuré par les subventions, et, pour la partie restant à charge de la Ville, par des emprunts.

Dans cet ordre d'idées, le Service des Finances de la Ville a recherché la réalisation d'un emprunt couvrant la dépense à charge de la Ville, c'est-à-dire, en l'état actuel des choses, la différence entre la dépense subventionnable de 1.100.000,00 NF et la subvention proprement dite de 550.000,00 NF, soit une dépense de 550.000,00 NF.

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui a été consultée, nous a fait connaître que, sous réserve des avis à émettre par la commission compétente, elle accepterait de négocier, au taux de 5,50% et pour une durée de 15 ans, le prêt du montant sus-indiqué. L'annuité, pour amortir à ces conditions un capital de 550.000,00 NF, ressort à 54.794,08 NF, requérant, pour en assurer le paiement, la mise en recouvrement de 168,66 centimes additionnels.

La Municipalité et les Commissions ayant donné leur accord à la réalisation des travaux dans l'ordre proposé, l'Assemblée communale voudra bien en décider ainsi également, de même que délibérer sur la réalisation de l'emprunt dans la forme prescrite.

M. Schott désirerait savoir si le projet définitif de l'aménagement des quais de la Moselle a été accepté.

M. Froeliger R. répond affirmativement.

M. Guth précise que l'inversion de l'ordre des travaux est une question de bon sens. Il pense en outre que la double voie pourra peut-être déjà être réalisée jusqu'à la Place de Luxembourg, si, bien

entendu, le résultat des adjudications de travaux est favorable.

M. Leclerc demande ce qu'il adviendra du bastion de la Place de la République.

M. Guth répond qu'il disparaîtra en partie.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des quais de la Moselle, dans l'ordre proposé ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 1.100.000,00 NF à inscrire au Budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII,
- les recettes correspondantes étant à inscrire au même budget
 - à raison de 550.000,00 NF au titre de la subvention, sous le chapitre XIII,
 - et de 550.000,00 NF au titre de l'emprunt à réaliser, sous le chapitre XII.

En ce qui concerne l'emprunt

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de 550.000,00 NF, destiné au financement des travaux d'aménagement des quais de la Moselle et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur Général du département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune :

- soit à PARIS, à la Caisse des Dépôts,
- soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50%.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements ni préavis, ni indemnité.

Article 8. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

15. Remise en état du chemin des Bains.

M. Herbeth, adjoint : La remise en état d'une partie du chemin des Bains est envisagée très prochainement par la S.N.C.F..

L'article 1 de la convention passée à ce sujet avec la S.N.C.F. précise que la Ville aura à sa charge, dans la proportion de 1/4, l'entretien de ce chemin dans la partie appartenant à la S.N.C.F..

Les travaux, qui sont confiés à l'Entreprise SCHNITZLER, sont estimés à environ 23.000,- NF. La quote-part de la Ville serait donc d'environ 5.750,- NF, somme qui sera fixée définitivement au vu du décompte.

Aucun crédit n'étant disponible sur l'exercice 1960, il y a lieu de prévoir l'inscription de cette dépense au budget 1961.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, n'ont pas vu d'objection à la participation de la Ville aux travaux en question, dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux de remise en état du chemin des Bains, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 5.750,- NF à prévoir au budget principal 1961.

16. Plan d'alignement du chemin du Leidt.

M. Froeliger R., adjoint : Il y a bientôt 5 ans, les Services Techniques municipaux ont établi le plan d'alignement du chemin du Leidt sur le tronçon le plus fréquenté, à savoir entre la rue de Verdun et le portier LORRAINE-ESCAUT. L'élargissement portait le chemin de 6 mètres de largeur en moyenne, voire 4 mètres par endroit, à 12 mètres en moyenne.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 8 avril 1955, donnait son accord au projet tel qu'il était proposé, mais demandait toutefois aux Services Techniques de voir avec la S.N.C.F. si l'emprise ne touchait pas des installations ferroviaires dont le déplacement serait trop difficile.

Ceci fut fait, et après descente sur les lieux en présence de représentants de la S.N.C.F., le projet fut modifié légèrement, certains supports catenaires ne pouvant être déplacés. Le 4 juin 1956,

.../...

le plan rectifié a été envoyé à la S.N.C.F. pour accord préalable avant l'enquête publique.

Au cours d'une réunion organisée le 14 mars 1957 pour étudier l'amélioration de cette artère et à laquelle assistaient les propriétaires riverains du chemin du Leidt, les représentants de la Sté Otto LAZAR firent connaître qu'ils avaient demandé une modification de leur branchement à la voie ferrée, de sorte qu'il était indiqué d'attendre que cette affaire soit solutionnée par la S.N.C.F..

Un représentant S.N.C.F. a d'ailleurs; par la suite, confirmé que la rectification demandée modifierait sensiblement le profil de la route. Il y avait donc intérêt à surseoir à l'exécution des travaux.

Depuis le 29 avril 1957, les services ont écrit six fois à la Sté Otto LAZAR pour obtenir les plans du nouveau branchement à leur chantier. Le 17 décembre 1959, après que la Ville ait fourni maints plans, profil, détail, etc..., on l'informa que le nouvel embranchement ne modifierait rien à la voie actuelle.

Le projet, tel qu'il a été conçu primitivement, peut donc enfin être présenté pour prise en considération.

La Municipalité a adopté le plan d'alignement proposé. Elle suggère en outre que les Services Techniques municipaux établissent le projet d'exécution de façon à ce qu'il puisse éventuellement encore être réalisé en 1960 si le budget supplémentaire en donnait la possibilité.

En tout cas, les formalités d'approbation pourraient être réalisées en même temps que celles nécessaires à l'agrément de l'alignement.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

MM. Pierre et Fous formulent le voeu que les travaux d'élargissement soient exécutés le plus rapidement possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le plan d'alignement du chemin du Leidt tel qu'il est proposé ci-dessus et en sollicite la déclaration d'utilité publique,
- se rallie à l'avis de la Municipalité quant à son exécution et en décide ainsi.

17. Pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable, Place Turenne.

M. Froeliger, adjoint : L'aménagement définitif de la Place Turenne, qui entre actuellement dans la phase des réalisations, nécessite l'exécution de certains travaux au réseau de distribution d'eau, à savoir :

- annulation et mise hors service d'un tronçon de conduite \emptyset 100 sur une longueur d'environ 140 mètres. Les bâtiments projetés R + 7 tombent en effet sur la conduite existante.
- pose d'une nouvelle conduite \emptyset 100 suivant tracé figurant sur plan.

La conduite projetée prendra son départ sur le collecteur existant rue St-Nicolas. D'une longueur d'environ 200 mètres, elle desservira la Place Turenne pour alimenter les bâtiments R + 2 et R + 4 projetés de chaque côté. Trois poteaux d'incendie \emptyset 80 seront disposés pour permettre une lutte efficace contre l'incendie.

La conduite étant posée côté place, celle-ci ne gênera nullement le parking souterrain envisagé à cet endroit.

Le montant des travaux envisagés étant de l'ordre de 20.300,- NF, il appartiendrait à l'Assemblée communale de dégager un crédit d'égal montant.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées les Commissions, a donné son accord au projet. Elle estime cependant que les travaux ne devraient être exécutés que par tranches et au fur et à mesure du paiement par les acquéreurs des différents lots de la Place Turenne.

Un premier lot pourrait être exécuté pour alimenter la construction envisagée par la Sté St-NICOLAS, les Services Techniques fixant le montant de la dépense à prévoir, laquelle devrait obligatoirement être couverte par une recette de même montant provenant de la vente du sol à cette même société.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux concernant le réseau de distribution d'eau potable de la Place Turenne, tel qu'il est proposé ci-dessus et évalué à 20.300,- NF,
 - décide son exécution par tranches
 - et son financement
- tels que le proposent ci-dessus la Municipalité et les Commissions.

.../...

18. Acquisition de deux groupes moto-pompe complémentaires pour la station de pompage de LA BRIQUERIE.

M. Froeliger R., adjoint : La station de traitement de LA BRIQUERIE est actuellement pourvue de 4 groupes moto-pompe de 400 m³/heure chacun, groupes intercalés dans le circuit automatique.

Dès la construction de la station, il a été envisagé de pourvoir les deux socles laissés en attente, de groupes moto-pompe permettant pendant les heures creuses un étalement rationnel du refoulement dans le réseau.

Le Service a donc demandé à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone de faire des propositions pour un groupe de 100 m³/heure et un deuxième de 200 m³/heure. La puissance absorbée par chacun de ces groupes est de l'ordre de :

- groupe 100 m³/heure 41,4 CV
- groupe 200 m³/heure 49 CV,

alors que la puissance absorbée par un groupe de 400 m³/heure est de 120 CV.

Il est donc indéniable que pendant ces heures creuses où le débit varie de 100 à 300 m³/heure, l'économie réalisée en consommation d'énergie est très appréciable. Le service l'estime à un minimum de 10.000,- NF par an.

Le coût de l'installation de ces groupes moto-pompe est de :

- groupe moto-pompe 100 m³/heure 24.348,00 NF
- groupe moto-pompe 200 m³/heure 27.244,55 NF

Total : 51.592,55 NF

=====

Ces prix sont révisibles suivant formule figurant dans les propositions, les indices de base étant ceux de décembre 1959 et janvier 1960.

Compte tenu du long délai de fourniture fixé à 9 mois et une révision éventuelle pouvant être appliquée après exécution, il est proposé le vote d'un crédit de 55.000,- NF.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus, mais a estimé que l'inscription des crédits devrait être renvoyée au budget principal 1961.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition des deux groupes de moto-pompe, proposée ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 55.000,- NF à prévoir au budget principal 1961.

19. Liquidation de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise.

M. Hubsch, adjoint : A présent que l'opération tant technique que financière (D.G.) de construction de 104 logements par la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise est achevée et le bilan de liquidation établi, il est désormais possible de procéder à la liquidation de cette Société.

Cette liquidation permettra à la Ville de devenir définitivement propriétaire des 56 logements du Cours de Rome (4 bâtiments, 7 cages d'escaliers de 8 logements chacune) dont elle a la jouissance et de passer enfin les actes de vente avec les acquéreurs des logements.

Le Bilan de l'opération fait ressortir un solde de 997.518,- frs. Cet actif ne sera pas disponible pour une répartition, du fait qu'il servira à rembourser l'un des deux associés qui a trop souscrit au capital social de la Société par rapport au nombre de logements qui lui ont été attribués.

Plusieurs points sont à examiner.

1) Capital social.

Au moment de la constitution de la Société, les deux futurs associés ont souscrit chacun la même somme, au capital de la Société, soit :

- la Ville de THIONVILLE (1.000 parts) - 50 millions
- la Sté Immobilière de la Basse-Moselle (1.000 parts) - 50 millions

Cependant, en raison du nombre inégal de logements par immeuble, il n'a pas été possible de répartir les 104 logements en deux fractions égales de 52 logements chacune.

C'est ainsi que :

- la Ville a obtenu une attribution en jouissance de 4 bâtiments, soit 56 logements,
- la Société Immobilière de la Basse-Moselle a obtenu une attribution en jouissance de 3 bâtiments, soit 48 logements.

Dès lors, il devenait indispensable de faire une nouvelle répartition du capital social en fonction des lots attribués, répartition effectuée de la façon suivante, conformément au bilan de liquidation :

capital nécessaire pour un logement F2 - 788.800,- frs
" " " " " F3 - 1.053.900,- frs

Le capital nécessaire à chacun des lots s'élève à :

Lot 1 - Ville de THIONVILLE

24 F2 x 788.800 = 18.931.200,-

32 F3 x 1.053.900 = 33.724.800,-

52.656.000,-

Lot 2 - Sté Immobilière de la Basse-Moselle

16 F2 x 788.800 = 12.620.800,-

32 F3 x 1.053.900 = 33.724.800,-

46.345.600,-

soit au total : 99.001.600,-

=====

Toutefois, le capital social étant représenté statutairement par des parts de 50.000,- frs, il faut fixer le capital définitif par lot à un multiple de 50.000,- frs, ce qui nous donne :

N° 1 - Ville de THIONVILLE

à la création = 1.000 parts

à ce jour = 1.054 parts de 50.000,- frs = 52.700.000,- frs

N° 2 - Sté Immobilière de la Basse-Moselle

à la création = 1.000 parts

à ce jour = 927 parts de 50.000,- frs = 46.350.000,- frs

Il importe par conséquent pour rétablir la situation, conformément aux lots attribués, que :

- 1) la Société Immobilière de la Basse-Moselle effectue une cession de 54 parts à la Ville de THIONVILLE, cette dernière payant à ladite Société :

54 x 50.000,- frs = 2.700.000,- frs

soit 27.000,- NF

- 2) la Société Civile Immobilière de la Basse-Moselle obtienne de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise le remboursement de 19 parts, par attribution d'actif,

19 x 50.000,- frs = 950.000,- frs

soit 9.500,- NF

.../...

2) Vente des logements.

A la suite de la dissolution de la Société, la Ville procèdera à la vente des logements au fur et à mesure des possibilités, la majorité étant déjà vendue par promesse de vente.

La vente est assurée moyennant le paiement :

- pour les logements F2 de 10.000,- frs par mois pendant 20 ans,
 - pour les logements F3 de 11.500,- frs par mois pendant 20 ans,
- frais de la vente, de notaire et d'enregistrement compris.

Les acheteurs sont alors assujettis au règlement de la copropriété et l'entretien des immeubles leur incombe. Le syndic désigné par l'Assemblée des copropriétaires assure la gestion.

3) Voirie publique.

Après la dissolution de la Société, la voirie privée desservant le Cours de Rome sera remise à la Ville qui en assurera l'entretien. Cette voirie entrera dans le domaine public de la Ville. La voirie appartenant à la S.N.C.F. fera l'objet d'une remise spéciale ultérieurement sur demande de cette Société.

4) Amortissement des emprunts.

Deux emprunts ont été contractés par la Ville pour le financement de l'opération :

- a) Emprunt de 50.000.000,- de frs au Crédit Foncier de France - 1953 - 1973 - taux 6% - amortissement annuel 43.592,28 NF. Le règlement des annuités de cet emprunt ne soulève pas de difficultés.
- b) Emprunt de vétusté de 19.396.000,- frs contracté par la Société - 15 annuités de 1.644.034,- frs - quote-part annuelle de la Ville pour 56 logements = 4.074,58 NF en règlement à la Société Immobilière de la Basse-Moselle qui assure le paiement de l'amortissement total, en attendant qu'un contrat spécial soit établi entre le Crédit Foncier et la Ville (voir délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1959).

Là non plus, il n'y a pas de difficultés pour assurer le règlement des annuités, mais le Conseil Municipal devra autoriser la Municipalité à passer un contrat spécial, si besoin est, avec le Crédit Foncier de France.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le bilan de liquidation tel qu'il est présenté par l'U.C.B.L. au nom de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise et donner quitus aux gérants,
- autoriser les gérants à procéder à la liquidation et à signer les actes notariés et autres pièces de cette opération,

- voter un crédit de 2.700.000,- frs, soit 27.000,- NF, pour l'achat à la Société Immobilière de la Basse-Moselle de 54 parts de 500,- NF destinées à fixer le capital social définitif de la Ville à 52.700.000,- frs, soit 527.000,- NF, correspondant à la valeur des logements qui lui reviennent et autoriser les gérants à signer l'acte de cession de ces parts. Cette somme sera prélevée sur le crédit de 245.389,86 NF, qui sera ouvert au B.S. 1960, provenant de l'excédent des recettes de la gestion des immeubles de rapport de la Ville.
- autoriser la Municipalité à procéder à la vente des logements aux futurs copropriétaires et à signer les actes de ladite vente, étalée sur 20 annuités avec effet du 15 décembre 1954, les crédits de paiement des frais étant à inscrire au budget primitif de 1961,
- accepter la remise à la Ville de la voirie, actuellement propriété de la Société en voie de liquidation, et classer cette voirie dans le domaine public communal. La voirie S.N.C.F. fera l'objet d'une remise ultérieure à la Ville, sur demande des propriétaires.
- confirmer les décisions du Conseil Municipal des 9 février 1953 et 12 octobre 1959 concernant la prise en charge des annuités des emprunts contractés auprès du Crédit Foncier de France, et
- autoriser la Municipalité à régler tous les autres problèmes, imprévus ou non énumérés ci-dessus, découlant de la liquidation.

La Municipalité et la Commission des Finances ont adopté les propositions de liquidation ci-dessus, lesquelles seraient encore à compléter, ainsi que le suggère la Commission des Finances, par la désignation de deux gérants appelés à remplacer M. René SCHWARTZ, Sénateur-Maire, et le Dr. Léon SCHMITT, adjoint, décédés. Elle pense que pourraient être désignés MM. Camille HUBSCH et René FROELIGER, adjoints. Cette désignation serait également valable pour la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses.

M. Schott estime qu'avant d'accepter les routes et les trottoirs, la Ville devrait d'abord procéder à la réception des travaux d'aménagement de cette voirie:

M. Goedert indique qu'elle a déjà été faite.

M. Schott fait remarquer que cette réception n'a pas été faite par la Ville.

M. Goedert rappelle que la Ville a ses représentants au sein de la Société.

M. Hubsch signale que la réception a été faite par les gérants de la société qui sont maîtres de l'oeuvre, en tant que représentants des sociétaires (Ville et "La Thionvilloise").

M. Schott dit être certain que lorsque la Ville aura pris la voirie en charge, les réclamations ne tarderont pas à affluer.

M. Goedert fait connaître que la Ville a déjà procédé à des travaux d'entretien de ladite voirie.

M. Guth précise que celle-ci fait partie du domaine privé communal et qu'à ce titre des travaux y ont été effectués.

M. Froeliger E. intervient à propos de l'aménagement définitif des abords de la Côte des Roses.

M. Guth signale que les gérants de la Sté n'ont pas encore réceptionné définitivement ces travaux.

M. Froeliger E. estime la situation lamentable. On promet des aménagements, mais rien n'est en définitive fait.

M. Guth expose que pendant des dizaines d'années, les Thionvillois ont dû attendre que leurs trottoirs soient aménagés convenablement. Or, la voirie de la Côte des Roses, qui n'existait pas il y a deux ans, est mieux aménagée déjà que certains vieux quartiers de la Ville. Il faut à tous un peu de patience.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions de liquidation de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, telles qu'elles sont présentées ci-dessus, et en décide ainsi,
- désigne MM. Camille HUBSCH et René FROELIGER, adjoints, comme gérants de la Société, en remplacement de M. le Maire et du Dr. SCHMITT, décédés,
- dit que le remplacement ainsi effectué est également valable pour la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses.

N° 20. Révision des comptes administratif
et de gestion de l'exercice 1959.

M. Froeliger R., adjoint, rappelle ce que sont les comptes administratif et de gestion :

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire de la Municipalité,
- le deuxième retrace les écritures du comptable qu'est le Receveur municipal.

.../...

Ils indiquent donc la façon dont le budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil en séance du 13 avril dernier.

Celle-ci s'est réunie le 17 courant. Procès-verbal en a été dressé dont lecture va être donnée par M. CAUDERLIER, membre de la sous-commission.

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

C'est en principe le doyen d'âge qui exerce cette fonction, et si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, M. THUILLIER, qui est notre aîné, assurera la présidence de cette séance.

Le Conseil Municipal ayant donné son accord, M. THUILLIER prend la présidence de l'Assemblée et passe aussitôt la parole à M. CAUDERLIER pour la lecture du procès-verbal dressé par la sous-commission de révision.

M. Cauderlier, rapporteur : La sous-commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1959, s'est réunie le 17 juin 1960, à 18 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. KOELSCH, CAUDERLIER et NICARD, conseillers municipaux.

Assistaient à la vérification : MM. FROELIGER, adjoint,
HERBLIN, Receveur municipal,
BONCOUR, Chef du Service des Finances.

Les membres de la sous-commission, en possession d'un exemplaire du compte administratif, ont comparé les chiffres qui y sont portés avec les livres de détail tenus par le Service des Finances de la Ville. Ils ont constaté la concordance des chiffres et, en ce qui concerne les dépenses, l'utilisation des crédits conformément à l'objet pour lequel ils ont été ouverts. Aucun dépassement de crédit n'a, en outre, été constaté.

Par contre, les membres de la Sous-Commission relèvent que les colonnes du compte administratif concernant

- en recettes, les recouvrements opérés et les restes à recouvrer, et
- en dépenses, les sommes payées et les restes à payer,

n'ont pas été fournies et que par conséquent les états finaux n'enregistrent que le total des titres et mandats émis, c'est-à-dire un résultat qui ne tient pas compte des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 1959.

Il leur est expliqué que cette situation provient de la mise en application de nouvelles règles édictées par l'instruction ministérielle M.1-1, aux termes de laquelle la comptabilité budgétaire est arrêtée en "droits constatés", ce qui implique :

- que les dépenses budgétaires sont considérées comme réalisées par l'ordonnancement, c'est-à-dire par l'émission des mandats et non par le paiement,
- que les recettes budgétaires sont considérées comme réalisées par l'émission des titres de recette et non par l'encaissement.

Incontestablement, cette présentation fait perdre au compte administratif sa clarté habituelle.

Il faut dire que les règles de l'instruction ministérielle précitée ont été contestées par les grandes villes des départements de l'Est, car elles se réfèrent aux principes de certains textes dont aucun n'est en vigueur dans les trois départements considérés où la comptabilité des communes est régie par l'ordonnance locale du 30 juin 1896, elle-même prise en application de la loi municipale locale du 6 juin 1895 toujours en vigueur.

Aucune suite n'a été donnée aux protestations qui ont été élevées par les communes et les agents du Trésor appliquent à la lettre les nouvelles règles dont il est question ci-dessus. Il n'a donc pas été possible à la Municipalité d'obtenir les indications nécessaires à l'élaboration du compte administratif dans sa forme traditionnelle.

Prenant ensuite connaissance du compte de gestion présente par le receveur municipal, les vérificateurs sont amenés à constater la discordance de ce document avec le compte administratif provenant de la non-réduction des recettes admises en non-valeurs pour un montant total de 99.782,- frs. L'excédent de recettes accusé par le compte de gestion s'élève ainsi à 281.351.534,- frs, alors que le compte administratif n'en enregistre que 281.251.752,- frs.

Il s'agit-là également d'une conséquence de la réforme dont il a été question ci-dessus à propos du compte administratif, le receveur s'étant refusé de comptabiliser les ordres de non-valeurs émis par l'ordonnateur, invoquant, pour justifier son refus, les instructions en sa possession. Or, l'établissement d'ordres de non-valeurs dans les cas considérés est expressément prévu par les règlements du droit local. Ceux-ci procèdent d'ailleurs de plus de logique en la matière, ; car il n'est pas normal que le compte de gestion indique, par exemple, au § 2 article 15, au titre des remboursements de frais d'ambulance, une recette de 43.798,- frs, alors qu'en réalité, compte tenu d'un dégrèvement de 22.094,- frs, la Ville n'a encaissé que 21.704,- frs. Cette situation se trouve également au § 2 article 16 et chapitre 4 article 6.

Le maintien de la position de la Municipalité se justifie ainsi pleinement.

De ce qui précède, la sous-commission de vérification des comptes propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif,

d'émettre une appréciation favorable sur la gestion de la Municipalité qui se traduit par les résultats ci-après :

Recettes ordinaires	879.042.176,-	
Recettes extraordinaires	586.324.186,-	
		Total : 1.465.366.362,-
Dépenses ordinaires	520.919.697,-	
Dépenses extraordinaires	663.194.913,-	
		Total : 1.184.114.610,-
		Excédent définitif des recettes : 281.251.752,-
		=====

-en ce qui concerne le compte de gestion,

de marquer son désaccord quant à sa présentation et de refuser d'en délibérer tant que les indications qu'il comporte ne retracent pas les opérations réellement effectuées au cours de l'exercice 1959, conformément à l'instruction locale du 30 juin 1896 sur la comptabilité communale.

M. Thuillier informe l'Assemblée que possibilité est donnée à chaque membre de présenter ses observations, auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

M. Pierre demande, à propos du compte de gestion, si le désaccord existe dans toutes les communes.

M. Guth répond que dans les petites communes c'est le percepteur qui établit le budget et les comptes, de sorte qu'il n'y a évidemment aucune opposition entre ces communes et les services financiers. Les communes importantes, par contre, se sont élevées contre l'imposition du nouveau système.

M. Desfilles aimerait connaître si ce conflit est récent.

M. Guth fait connaître qu'il a commencé, il y a environ 6 mois, lors de la réception d'une simple circulaire donnant des instructions sur l'intégration du régime comptable des départements du Rhin et de la Moselle dans celui de l'intérieur. Les instructions qu'on veut nous imposer et qui sont d'ailleurs en contradiction avec notre droit local, prévoient qu'une opération mandatée mais non réglée.../...

doit figurer dans ces comptes. Or, une telle manière de faire ne peut que fausser la situation, surtout au point de vue des encaissements.

M. Desfilles pense que les encaissements sont communiqués à la Municipalité par le Receveur.

M. Guth confirme qu'il en est ainsi. Le recouvrement des créances mandatées intervient cependant à des époques différentes. Un délai de plusieurs mois et même davantage peut s'écouler entre le mandatement et l'encaissement.

M. Ogier demande si le Maire ne dispose d'aucun moyen de rappeler au receveur de procéder aux recouvrements dans un délai moindre.

M. Guth répond que le Receveur municipal est un fonctionnaire de l'Etat qui n'est responsable que devant l'Administration du Trésor et auquel le Maire n'a pas d'instructions à donner.

Aucune autre question n'étant formulée, la Municipalité se retire.

M. Thuillier soumet ensuite les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

- en ce qui concerne le compte administratif,

émet une appréciation favorable sur la gestion de la Municipalité qui se traduit par les résultats ci-après :

Recettes ordinaires	879.042.176,-	
Recettes extraordinaires	586.324.186,-	
	<hr/>	
Total :		1.465.366.362,-
Dépenses ordinaires	520.919.696,-	
Dépenses extraordinaires	663.194.913,-	
	<hr/>	
Total :		1.184.114.610,-
Excédent définitif des recettes :		281.251.752,-
		<hr/> <hr/>

- en ce qui concerne le compte de gestion,

marque son désaccord quant à sa présentation et refuse d'en délibérer tant que les indications qu'il comporte ne retracent pas les opérations réellement effectuées au cours de l'exercice 1959, conformément à l'instruction locale du 30 juin 1896 sur la comptabilité communale.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thuillier déclare avoir le grand plaisir et le grand honneur, au nom de ses collègues, de communiquer à la Municipalité le vote favorable du Conseil Municipal. Il la remercie en outre de sa bonne gestion en formulant le vœu qu'elle continue dans cette voie dans l'avenir.

M. Hubsch remercie l'Assemblée communale de son vote de confiance à l'égard de la Municipalité.

M. Cauderlier intervient, avant la clôture de la séance, à propos des récentes pollutions des eaux de la Moselle. Celles-ci se multiplient depuis plusieurs années déjà et compromettent gravement l'hygiène et la santé publique. Il estime par conséquent, et en l'absence de réaction des pouvoirs publics, que le Conseil Municipal devrait voter une motion de protestation contre ces pollutions.

M. Gullung déclare avoir été hier au Luxembourg et pu constater que ces pollutions s'étendaient, malheureusement, jusque là-bas.

Me Ditsch ajoute aux considérations développées précédemment que touristiquement, la Moselle n'existe plus depuis les pollutions. Tout ce qui faisait son attrait : la pêche, les baignades, le canotage, etc..., sont en voie de disparaître ou le sont déjà ; or, le tourisme est une des branches de l'activité économique du pays qu'il importe par conséquent de sauvegarder. Me DITSCH pense qu'il doit être donné à cette motion l'importance qu'elle mérite et qu'elle devra donc être bien étudiée. La Municipalité pourrait être chargée de la diffuser ensuite parmi tous les conseils municipaux de la vallée intéressés, afin que ceux-ci interviennent de leur côté également.

M. Thuillier signale qu'il ne faut pas seulement incriminer les industries de la vallée de la Moselle et de l'Orne. A MOULINS-lès-METZ déjà, les eaux de la Moselle sont polluées, paraît-il, par les usines de VARANGEVILLE.

M. Schott pense que si la Ville de THIONVILLE émet une protestation, elle risque d'être elle-même mise en cause en raison des déversements des égouts et être sollicitée de construire une station d'épuration.

M. Ogier est d'avis qu'il ne peut y avoir de comparaison entre les déversements de l'industrie et ceux des égouts.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

CONSIDERANT - que les pollutions répétées des eaux de la Moselle par les établissements industriels situés en amont de THIONVILLE portent gravement atteinte à l'hygiène et à la santé publiques, tant par l'empoisonnement des eaux et ses conséquences sur la faune et la flore aquatiques que par leur souillure et celle des berges de la Moselle ;

- que ces pollutions sont en outre fortement préjudiciables au tourisme dans la partie de la vallée de la Moselle atteinte par ces pollutions, lequel est de plus en plus compromis ;

- que celles-ci ont même leurs répercussions dans les pays étrangers limitrophes, ce qui caractérise leur intensité ;

CONSIDERANT - que les récentes pollutions font suite à de nombreuses autres pollutions dans les années antérieures et qu'elles ne peuvent par conséquent être qualifiées d'accidentelles

- que leur chronicité démontre l'indifférence des pouvoirs publics et des établissements responsables devant la dégradation de la situation, à laquelle remède aurait pu être porté depuis longtemps déjà ;

PROTESTE VIVEMENT contre la pollution chronique des eaux de la Moselle ;

EMET le VOEU que les administrations compétentes prennent une fois pour toutes conscience de la gravité de la situation et prescrivent les mesures qui s'imposent afin qu'il y soit mis un terme.

CHARGE la Municipalité de transmettre cette motion aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux conseils municipaux de la vallée de la Moselle intéressés.

La séance publique est levée à 18 heures.

Séance du Conseil Municipal

du

21 juillet 1960

PROCES-VERBAL

de l'installation d'un Conseiller Municipal
et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil neuf cent soixante, le 21 juillet, à dix sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de THIONVILLE proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations des 8 mars 1959, 19 juin et 17 juillet 1960, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par l'Adjoint au Maire faisant fonction de Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration communale.

Etaient présents MM. les Adjoints et Conseillers municipaux :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| 1. HUBSCH Camille | 14. PIERRE Paul |
| 2. FROELIGER René | 15. GOEDERT Marcel |
| 3. HERBETH Léon | 16. GULLUNG Antoine |
| 4. HUTT Emile | 17. DESFILLES Daniel |
| 5. GERTNER Nicolas | 18. DISTEL Germaine |
| 6. THUILLIER Louis | 19. FOUS Emile |
| 7. SCHOTT Marcel | 20. KOHN Eddy |
| 8. MATHIS René | 21. CAHEN Marcel |
| 9. KOELSCH Victor | 22. OGIER Benjamin |
| 10. MEDOC Marc | 23. ANDRES Roger |
| 11. MARASSE Charles | 24. DIITSCH Georges |
| 12. CAUDERLIER André | 25. MARX Gérard |
| 13. NICARD Jean | |

Absents MM. LECLERC Nicolas, excusé, qui a donné procuration à M. THUILLIER, et FROELIGER Emile, excusé, qui a donné procuration à M. CAUDERLIER.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HUBSCH Camille, Adjoint au Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a, après lui avoir souhaité la bienvenue, déclaré installer M. Gérard MARX dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. THUILLIER Louis, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence..

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. PAULY Pierre.

.../...

1. Election du Maire.

1er Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration communale, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	<u>13</u>
A obtenu : M. DITSCH Georges, vingt-cinq voix	(25)

M. DITSCH Georges ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire évoquant que les événements ne se prêtent pas à faire un grand discours, tient cependant à exprimer à ses collègues sa reconnaissance pour le chaleureux témoignage de confiance qui lui a été apporté. Il dit être rempli de tristesse en songeant aux circonstances qui l'on conduit ici, en songeant à ceux qui ont disparu tragiquement : Me René SCHWARTZ et le Dr. Léon SCHMITT. Ils ne sont pas morts en vain ; ils nous ont montré un exemple que nous devons nous efforcer à suivre. M. le Maire poursuit que pendant la période électorale, des citoyens lui ont demandé son programme. Son programme, leur a-t-il répondu, est celui des hommes qui ne sont plus ; ce programme est tracé, il n'y a plus qu'à le suivre. Il est un devoir que nous tous avons à accomplir, celui de regarder vers l'avenir, la tête haute, et d'oeuvrer pour le bien de ceux qui nous ont mandatés.

M. le Maire fait part, en passant, des hésitations qu'il avait éprouvées avant de quitter le Conseil Municipal de SIERCK-lès-BAINS, sa ville natale, dont le Maire est présent dans la salle et à qui il demande de bien vouloir se faire l'interprète auprès de ses administrés pour leur exprimer ses pensées amicales. Il dit avoir quitté le Conseil Municipal de SIERCK, où il siégeait depuis plus de trente ans, parce que le devoir l'appelait à THIONVILLE. Avec l'aide de tous, il déclare vouloir s'atteler à cette nouvelle tâche. Aucun conseil, même venant de l'extérieur de l'Assemblée municipale, ne sera de trop, à condition, bien entendu, qu'il soit bienveillant et qu'il parte du souci du bien-être de la population.

M. le Maire souligne en outre le nombre relativement important des personnes présentes à la séance et se plaît à constater que, malgré le coupable abstentionnisme aux dernières consultations électorales, il existe encore à THIONVILLE des citoyens qui s'intéressent à la chose publique et qui suivent de près les événements de la vie communale.

Il rend finalement hommage à M. HUBSCH, Adjoint au Maire, qui a eu la lourde charge d'assumer pendant une période particulièrement difficile la direction des affaires communales. Il associe à cet hommage les autres adjoints, MM. FROELIGER R. et HERBETH, ainsi que M. GUTH, Secrétaire Général de la Mairie, et le personnel communal dont il a pu constater le dévouement lors des tragiques événements de la perte de leur Maire et de leur 1er Adjoint.

M. le Maire demande ensuite, à l'Assemblée, de bien vouloir observer une minute de recueillement à la mémoire des collègues disparus.

2. Election d'un Adjoint supplémentaire.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DITSCH Georges, élu Maire, à l'élection de l'Adjoint supplémentaire dont le poste est devenu vacant par suite, d'une part, du décès du 1er adjoint et, d'autre part, de la nouvelle prise de rang des adjoints en fonction.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas
une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait
connaître 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

Ont obtenu : M. SCHOTT Marcel, vingt voix (20)

M. GERTNER Nicolas, une voix (1)

M. SCHOTT Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

M. Schott, après avoir remercié l'Assemblée, assure ses collègues et concitoyens qu'il oeuvrera, dans ses nouvelles fonctions, pour le bien et la grandeur de THIONVILLE.

3. Désignation aux Commissions.

M. le Maire : Les remplacements au Conseil Municipal et à la Municipalité étant à présent effectués, il resterait encore à compléter les commissions municipales et autres, dans la mesure où elles ont été touchées par les vacances.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider, et cela simplifierait le problème, que les postes vacants seront occupés, dans l'ordre de leur élection, par les nouveaux élus, sauf l'un d'entre eux qui sera occupé par un adjoint à la suite de sa nouvelle prise de rang.

Il va de soi que, si par la suite, des permutations sont demandées, elles seront examinées par l'Assemblée.

Après lecture par M. le Maire des propositions de répartition des conseillers municipaux dans les commissions,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

La nouvelle composition des commissions s'établit par conséquent ainsi qu'il suit :

1. Commissions principales.

Commission des Finances et des Domaines :

Président : M. l'Adjoint FROELIGER René.

Membres : MM. GERTNER, MARASSE, CAUDERLIER, NICARD, GULLUNG, CAHEN et ANDRES.

Secrétaire : M. BONCOUR.

Commission des Bâtiments et Travaux Publics :

Président : M. l'Adjoint SCHOTT Marcel.

Membres : MM. HUTT, THUILLIER, MATHIS, LECLERC, PIERRE, KOHN, OGIER et MARX.

Secrétaire : M. GUIRLINGER.

Commission pour les affaires sociales et culturelles :

Président : M. l'Adjoint HUBSCH Camille.

Membres : MM. KOELSCH, MEDOC, GOEDERT, DESFILLES, Melle DISTEL, MM. FOUS, FROELIGER E..

.../...

Secrétaires : M. FETTER, pour les affaires sociales,
M. PAULY T., pour les affaires culturelles.

2. Autres Commissions.

Commission d'Hygiène :

Président : M. l'Adjoint SCHOTT Marcel.

Membres : MM. GOEDERT, GULLUNG, Melle DISTEL et M. MARX.

Secrétaire : M. GUIRLINGER.

Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE :

Président de droit : M. le Maire.

Membres : M. SCHOTT, Melle DISTEL, MM. FOUS, OGIER et ANDRES.

Secrétaire : M. CHARFF.

Commission Administrative de l'Hôpital Civil :

Président de droit : M. le Maire.

Membres : MM. THUILLIER et LECLERC.

Secrétaire : M. LEGRAND, Directeur de l'Hôpital Civil.

Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale :

Président de droit : M. le Maire.

Membres : MM. HUBSCH, GERTNER, Melle DISTEL et M. MARX.

Secrétaire : M. FETTER.

Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique :

Président de droit : M. le Maire.

Membres : MM. HUBSCH, KOELSCH, Melle DISTEL et M. KOHN.

Secrétaire : M. PAULY T.

Commission d'Inspection et d'Achat de Livres de la Bibliothèque :

Président : M. l'Adjoint HUBSCH.

Membres : MM. GERTNER et GOEDERT.

Secrétaire : M. PAULY T.

Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la vallée de la Fensch

et

Conseil d'Administration de la Société Mixte de Transports en Commun de la vallée de la Fensch :

Membres : MM: le Maire et HUBSCH, 1er Adjoint.

Conseil de perfectionnement du Collège Technique Industriel :

Membres : MM. HUBSCH et FROELIGER.

Commission Administrative de la liste électorale :

Membre : M. THUILLIER.

Commission de Jugement de la liste électorale :

Membres: MM. KOELSCH et CAUDERLIER.

Commission pour l'établissement des listes électorales pour la Chambre d'Agriculture :

Membre : M. MARASSE.

Commission pour l'établissement des listes électorales pour la Chambre de Commerce :

Membres: MM. MATHIS et MEDOC.

Secrétaire des quatre dernières Commissions : M. HAUSER.

La séance est levée à 18 heures.

Association Départementale des Travaux de la Région de la
1920

et

Association Départementale de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

Association de la Région de la Région de la Région de

Association Départementale de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

Association Départementale de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

Association de la Région de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

Association de la Région de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

Association de la Région de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

Association de la Région de la Région de la Région de
la Région de la Région de la Région de

de la Région de la Région de la Région de

Séance du Conseil Municipal
du 10 octobre 1960

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger René, Herbeth, Schott,
Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Mathis, Koelsch,
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Goedert, Gullung, Desfilles, Melle Distel,
MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Andrès,
Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Leclerc, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
3. Demandes de subventions.
4. Emprunt pour les travaux de construction de la piscine.
5. Garantie d'emprunt pour la Paroisse St-Maximin.
6. Convention pour la construction de l'autoroute Metz-Thionville.
7. Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est.
8. Programme des constructions et grosses réparations scolaires du 1er degré en 1961.
9. Remplacement de chaudières au Lycée de Garçons.
10. Installation de classes mobiles au Lycée de Garçons (Equipement).
11. Crédit pour travaux supplémentaires au groupe scolaire des Basses-Terres.

.../...

12. Règlement d'utilisation et de service des stade et terrains de sports municipaux.
13. Demande de crédits supplémentaires pour la piscine.
14. Equipement du Gymnase municipal.
15. Aménagement du canal-égout, Allée Poincaré prolongée.
16. Plan d'alignement de la rue Château-Jeannot.
17. Budget supplémentaire 1960.
- 17b. Construction d'un second groupe scolaire à la Côte des Roses.
18. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 30, faisant remarquer que c'est la première fois que le Conseil Municipal est réuni sous sa présidence. Son entrée en fonctions s'est malencontreusement effectuée au moment des vacances, en juillet, de sorte qu'elle a coïncidé avec une période de ralentissement des affaires. Par la suite, il s'est sérieusement mis au travail, a pris contact avec les adjoints et le personnel municipal. Il remercie les adjoints et les chefs de service qui lui ont permis d'assimiler en gros le travail de l'administration locale et qui l'ont ainsi introduit dans ses nouvelles fonctions pour le bien de la cité. M. le Maire met plus particulièrement l'accent sur les mérites de M. GUTH, Secrétaire Général, qui lui a facilité les premiers contacts, lui "a appris son métier de maire" et auquel il rend un public hommage. C'est lui qui lui a fait faire le tour des réalisations municipales qu'il ne connaissait jusqu'à présent que comme simple citoyen et qui l'ont très impressionné. Celles-ci ont été une révélation pour lui, notamment la station d'eau. Nul ne peut s'imaginer, lorsqu'il ouvre son robinet d'eau, que l'amenée de cette eau, telle qu'elle est, c'est-à-dire consommable, suppose une telle organisation matérielle. D'autres ouvrages ont également été visités, notamment la caserne des sapeurs-pompiers, et le moins que l'on puisse dire est que le Corps est outillé d'un matériel moderne et adapté aux circonstances actuelles. Il serait trop fastidieux d'énumérer toutes les institutions, on risquerait d'en oublier, et le Conseil Municipal les connaît d'ailleurs bien.

M. le Maire poursuit en évoquant les dossiers qu'il a examinés après son entrée en fonction, dossiers dont certains sont d'importance minime, tandis que d'autres sont très importants. Il va sans dire que parmi ces derniers, c'est le projet du nouvel hôpital qui est le plus urgent et il s'y est bien entendu directement attaché. Le projet s'est, un certain temps, trouvé dans une situation délicate, celle-ci n'étant pas due à l'inertie de son prédécesseur, mais aux difficultés financières de l'Etat. M. le Maire déclare ensuite qu'il croit avoir le droit de dire que, depuis, du bon travail a été fait: l'avant-projet est approuvé, le financement de l'opération, du stade des promesses, est passé à celui des certitudes et

figure au plan national de financement pour l'exercice 1961 400 millions seront ainsi débloqués. Ce résultat est tellement beau et grand qu'il craint que nous ne puissions pas dépenser tout cet argent l'année prochaine. Il s'agit-là des seuls crédits de l'Etat, sans parler de ceux des autres organismes qui contribueront au financement du projet.

M. le Maire ajoute qu'il réunira la semaine prochaine la Commission Administrative de l'Hôpital, réunion à laquelle assistera M. le Préfet et au cours de laquelle sera mis au point le plan de financement du nouvel hôpital.

Le 19 du mois prochain, M. le Ministre de la Santé Publique viendra à THIONVILLE pour voir l'emplacement de la future construction. M. le Maire dit ne pas savoir s'il doit être profité de cette occasion pour faire poser par le Ministre la première pierre, car une telle cérémonie peut paraître prématurée face aux aléas toujours possibles. Il pense que sur ce point, le mieux est que le Conseil Municipal laisse la Municipalité résoudre le problème. M. le Maire déclare avoir fait cette mise au point sur le futur hôpital, afin que l'Assemblée communale soit à même de répondre au public que cette question intéresse bien entendu au plus haut point.

Avant d'en terminer avec cette affaire, M. le Maire tient encore à dire qu'il a trouvé en la personne de M. le Préfet une aide solide et le meilleur avocat de la Municipalité. Il l'en remercie et déclare que, le moment venu, il faudra lui rendre le public hommage qui lui est dû.

M. le Maire croit encore devoir évoquer le second problème qui le préoccupe, celui de notre jeunesse, car, dit-il, il y a un problème de la jeunesse qui se pose à THIONVILLE.

Il faut, en premier lieu, que l'enseignement de la jeunesse soit assuré, puis son avenir.

Ensuite, sur le plan moral, il faudra examiner, au cours d'une prochaine séance, les moyens par lesquels la jeunesse peut être tenue dans le droit chemin. Nous avons sur ce point une grosse responsabilité. Nous constituerons plus tard une commission compétente qui se penchera sur les moyens de trouver la meilleure solution possible à ce problème.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 juin et 21 juillet 1960, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance.

M. Desfilles signale un petit oubli dans la rédaction du procès-verbal du 21 juillet 1960, qui touche la composition de la Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique. Au cours de sa séance du 16 mars 1959, le Conseil Municipal avait en effet désigné quatre de ses membres pour faire partie de cette commission, en l'occurrence MM. HUBSCH, KOELSCH, Melle DISTEL et M. KOHN. Cette commission a ensuite été complétée, le 21 décembre 1959, par la désignation de MM. MEDOC et DESFILLES. Or, le procès-verbal du 21 juillet dernier ne reproduit à nouveau que les quatre premiers membres désignés.

M. le Maire prend acte de l'observation de M. DESFILLES et déclare que cette erreur matérielle sera réparée, ladite commission se composant, bien entendu,

- du Maire, président,
- de MM. HUBSCH, KOELSCH, MEDOC, DESFILLES, Melle DISTEL et M. KOHN, membres,
- et de M. PAULY Th., secrétaire.

Les procès-verbaux des 27 juin et 21 juillet 1960 sont ensuite approuvés, compte tenu de ce qui précède.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'excuse de M. Nicolas LECLERC pour la présente séance, lequel lui a donné procuration de vote,
- de ce que le dossier du projet de construction du second groupe scolaire de la Côte des Roscs vient d'entrer en Mairie et qu'il y aurait lieu de le passer à la présente séance afin de ne pas retarder la construction de l'école. Il propose par conséquent son inscription à l'ordre du jour, sous le N° 27bis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus.

.../...

2. Admission en mon-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. Froeliger R., adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville l'état des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

Noms des redevables	Sommes Frais	Motifs
<u>Transports par ambulance Ex. 1957</u>		
A.M.G. p/c Sahel Dahmane	9,50	Lettres de rappel à AMG restées sans réponse - domicile débiteur inconnu
A.M.G. p/c OTT Catherine	<u>20,28</u>	d°
Total :	<u>29,78</u> =====	
<u>Transports par ambulance Ex. 1958</u>		
A.M.G. p/c Mousse Sebah	26,84	Rappel AMG resté sans effet - domicile débiteur inconnu
A.M.G. p/c Mousse Sebah	156,20	Rappel AMG resté sans effet - domicile débiteur inconnu
Eckenspieller René	6,56	Domicile inconnu
Lahm Charles	18,00	Certificat d'indigence
Capello Joseph	8,64	Domicile inconnu
Patrzyk André	<u>6,56</u>	d°
Total :	<u>222,80</u> =====	
<u>Transports par ambulance Ex. 1959</u>		
Mme Henni Ahmed	11,76	Domicile inconnu
" " "	8,12	d°
Blanchet Fernande	8,12	d°
Laih Hachemi	13,32	d°
Fabro Antoine	10,72	d°
Thomann Gérard	11,76	Débiteur domicilié en Allemagne
Kahal Handame	<u>11,76</u>	Domicile inconnu
Total :	<u>75,56</u> =====	
<u>Charges Ex. 1958</u>		
Maul Pierre	20,08	Domicile inconnu
	=====	
<u>Droits de fossoyage Ex. 1959</u>		
Mallat Marie	32,00	Décédée - héritiers inconnus
	=====	

La récapitulation, présentée par exercice budgétaire, fait apparaître :

Transports par ambulance	Ex. 1957 :	29,78	NF
"	"	Ex. 1958 :	222,80 "
"	"	Ex. 1959 :	75,56 "
			<hr/>
		328,14	NF
Charges Ex. 1958		20,08	"
Droits de fossoyage Ex. 1959		32,00	"
			<hr/>
	Total :	380,22	NF
			<hr/> <hr/>

L'examen des pièces produites à l'appui de l'état en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrecouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal à assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal appelé à en délibérer pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont il s'agit.

La Commission des Finances a statué en ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus.

3. Demandes de subventions.

a) Sportive Thionvilloise.

M. Hubsch, adjoint : La Sportive Thionvilloise sollicite, par lettre du 11 juillet 1960, une augmentation de la subvention que la Ville lui accorde annuellement. Elle aimerait que cette subvention, qui est actuellement de 6.000,- NF, soit portée à 50.000,- NF.

A l'appui de sa demande, la Sportive Thionvilloise invoque l'augmentation constante de ses effectifs, consécutive à l'essor démographique de la ville, augmentation qui n'est pas sans avoir des répercussions sur son budget. Par ailleurs, cette association signale que le départ de son ancien Président a eu des répercussions sensibles sur le budget de fonctionnement des sections qui se sont vu privées, du jour au lendemain, d'une aide matérielle très substantielle de LORRAINE-ESCAUT (transport, main-d'oeuvre, etc...).

.../...

Le résultat financier de la saison écoulée 1959/60 de la Sportive Thionvilloise fait apparaître un excédent de 1.477,24 NF. Le budget de fonctionnement de la saison 1960/61 accuse en recettes 33.700,- NF et en dépenses 75.050,- NF.

La Sportive Thionvilloise a bénéficié, durant les deux derniers exercices, d'une aide municipale dont voici les détails :

Exercice	Subvention en espèces	Subvention en nature	Total
1959	6.000 NF	1.498,39 NF	7.498,39 NF
1960 (au 16.9)	4.000 NF (acompte sur sub- vention annuelle)	2.797,73 NF	6.797,73 NF

La Ville assure, par ailleurs, l'entretien du stade municipal et prend en charge la rémunération du gardien.

Il est proposé, en accord avec la Municipalité et les Commissions Culturelles et des Finances, d'octroyer à la Sportive Thionvilloise, non une subvention annuelle de 50.000,- NF, ainsi que cette dernière le demande, et qui paraît exagérée, mais de 15.000,- NF, au titre de l'exercice 1960. Pour les exercices à venir, le montant de cette subvention serait fixé, en fin d'année, après production des rapports de fonctionnement, du compte de gestion de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de porter de 6.000,- NF à 15.000,- NF la subvention annuelle à verser à la Sportive Thionvilloise au titre de l'exercice 1960, celle-ci étant payable en fin d'année, lors de la répartition générale des subventions,
- vote à cet effet un crédit de 9.000,- NF destiné à compléter celui déjà ouvert au budget principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 2,
- dit que, pour les exercices à venir, le montant de cette subvention sera fixé en fin d'année, après production des documents justificatifs proposés dans l'exposé ci-dessus.

b) Cyclo-Sport Thionvillois.

M. Hubsch, adjoint : La Ville a été saisie d'une requête émanant du Cyclo-Sport thionvillois qui sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le déficit qu'a subi la Caisse du club au cours de la dernière année.

En juillet dernier, ce déficit était de 1.600,- NF. Depuis, la situation financière du club s'est améliorée et il semblerait qu'une subvention exceptionnelle de 300,- NF puisse suffire pour le remettre à jour.

C'est ce que proposent la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Cyclo-Sport thionvillois une subvention exceptionnelle de 300,- NF, à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 5.

c) Football-Club de BEAUREGARD.

M. Hubsch, adjoint : Le Football-Club de BEAUREGARD sollicite, par lettre du 28 juillet, une subvention exceptionnelle destinée à l'acquisition d'équipements pour les joueurs.

A l'appui de sa demande, le F.C. BEAUREGARD invoque la poussée démographique importante dans l'annexe de BEAUREGARD, situation qui l'a amené à mettre sur pied une équipe "minimes" et une équipe "cadets". L'acquisition des équipements pour ces nouveaux membres a déséquilibré quelque peu la trésorerie du Club.

Le compte de gestion du F.C. BEAUREGARD, pour l'exercice 1959, fait ressortir un excédent de 1.263,08 NF. Le budget de l'exercice en cours accuse un déficit de 99,12 NF.

La participation de la Ville dans le fonctionnement du F.C. BEAUREGARD était en :

1959

Subvention en espèces :

1.700 NF (réfection du stade de la Fensch)
800 NF (subvention annuelle. En 1958, elle était de 350 NF).

Subvention en nature :

41,52 NF (prêt de matériel et de main-d'oeuvre).

1960

Subvention en nature :

69,80 NF (prêt de matériel et de main-d'oeuvre).

Subvention en espèces :

Une subvention de 800 NF sera proposée en fin d'année.

Vu l'effort financier déjà consenti par la Ville à ce club et afin de ne pas créer de précédent que d'autres associations ne manqueraient pas d'exploiter par la suite, il est proposé de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée.

La Municipalité ne verrait cependant pas d'inconvénient, dans le cas où le P.C. BEAUREGARD devrait momentanément être gêné, à ce que celui-ci bénéficie dans l'immédiat d'une avance de 400,- NF sur sa subvention annuelle, ainsi que cela s'est déjà fait dans d'autres cas.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle présentée par le F.C. BEAUREGARD,
- donne cependant son accord au paiement immédiat audit Club d'une avance de 400,- NF sur la subvention annuelle à laquelle il peut prétendre.

d) Ligue Lorraine de Volley-Ball.

M. Hubsch, adjoint : Lors de son récent congrès national, la Fédération Française de Volley-Ball a confié à la Ligue de Lorraine, l'organisation à THIONVILLE de la rencontre internationale France-Belgique, qui doit se dérouler le 3 décembre prochain, dans le nouveau gymnase municipal.

En raison des nombreux frais que cette manifestation occasionnera, la Ville a été sollicitée de prêter son concours aux organisateurs.

Vu le caractère exceptionnel de la rencontre qui pourrait en outre être intégrée dans le programme d'inauguration de la nouvelle salle de sports, la Municipalité, ainsi que les commissions compétentes, pensent que la Ville pourrait accorder à la Ligue de Lorraine une subvention exceptionnelle de 250,- NF.

L'assemblée communale voudra bien se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Ligue Lorraine de Volley-Ball, une subvention exceptionnelle de 250,- NF à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 5.

M. Koelsch entre en séance.

e) Société "SIDI-BRAHIM" de THIONVILLE.

M. Hubsch, adjoint : Par lettre du 1er courant, M. le Président de la Société "SIDI-BRAHIM" de THIONVILLE et environs sollicite une subvention de la Ville afin de lui permettre de couvrir les frais d'organisation du Congrès Départemental des Diablos Bleus de la Moselle qui se tiendra cette année à THIONVILLE, le 30 octobre prochain.

Il nous signale, par ailleurs, que l'excellente fanfare du 8ème Bataillon de chasseurs à pieds, stationnée à WITTLICH (Allemagne), viendra à THIONVILLE à cette occasion.

Des subventions de l'ordre de 300,- à 400,- NF ont généralement été octroyées par la Ville aux sociétés patriotiques, lorsqu'un congrès départemental fut organisé en notre ville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une décision quant à l'octroi éventuel de la subvention sollicitée.

M. le Maire dit avoir vu le Président de cette société et appris/que ses prétentions étaient modestes. En limitant la subvention à 300,- NF, l'aide consentie aura été suffisante, surtout si l'on tient encore compte de la réception organisée en faveur des congressistes au Beffroi par la Municipalité.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Société "SIDI-BRAHIM" de THIONVILLE, une subvention exceptionnelle de 300,- NF à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 4.

4. Emprunt pour le financement des travaux de construction de la piscine.

M. Froeliger R., adjoint : Les contacts pris avec la Caisse d'Epargne de THANN en vue de la réalisation d'un emprunt de 200.000,- NF destiné au financement des travaux de construction des piscines municipales viennent d'aboutir avec l'accord de cette Caisse à nous prêter la somme demandée au taux de 6% et remboursable en 20 ans.

L'annuité à payer s'élèverait à 17.436,91 NF, et le nombre de centimes additionnels à voter pour la couverture de cette annuité, à 47,93.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THANN, aux conditions de cet établissement et au taux de 6%, d'un emprunt de 200.000,- NF, destiné au financement des travaux de construction de la piscine,
- vote, en vue d'assurer le paiement des annuités, 47,93 centimes additionnels,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

5. Garantie d'emprunt pour la Paroisse St -Maximin.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération en date du 7 juillet 1958, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale pour l'emprunt de 15 millions de francs (150.000,- NF) qu'il était dans les intentions du Conseil de Fabrique de la Paroisse St-Maximin de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue de l'acquisition de terrains pour l'édification de la future église de St-PIERRE.

Par lettre en date du 14 septembre 1960, le Conseil de Fabrique demande, le nouvel emprunt n'ayant pas encore été réalisé, l'autorisation du Conseil Municipal d'affecter ledit emprunt au financement des travaux de construction de la chapelle proprement dite.

Par ailleurs, cette même lettre fait état de la nécessité pour le Conseil de Fabrique de réaliser un prêt complémentaire de 110.000,- NF, remboursable en 15 ans au taux de 6%. Il serait destiné à parfaire le financement des travaux décrits ci-dessus. Bien entendu, la Ville est sollicitée pour accorder sa garantie. Il y aurait donc lieu, en cas d'accord, de voter 31,13 centimes additionnels, l'annuité ressortant à 11.325,90 NF.

La Commission des Finances est d'avis de donner suite à la double requête du Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme sa décision du 7 juillet 1958 accordant au Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin la garantie communale à un emprunt de 150.000,- NF, et autorise son affectation à la construction proprement dite de la chapelle de St-PIERRE,
- accorde la garantie communale à l'emprunt complémentaire de 110.000,- NF, que le Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour les travaux de construction de l'église de St-PIERRE,
- vote, à titre subsidiaire, 31,13 centimes additionnels, l'annuité à acquitter s'élevant à 11.325,90 NF,
- et autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

6. Convention pour la construction de l'autoroute METZ-THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : En séance du 14 octobre 1957, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement de l'autoroute METZ-THIONVILLE à raison d'un versement annuel de 40.000,00 NF (4 millions) pendant 20 ans. Cette participation s'ajoute à celle consentie par d'autres collectivités dont

- la Ville de METZ : 20 annuités de 50.000,00 NF chacune,
- la Chambre Syndicale de la Sidérurgie : 20 annuités de 200.000,00 NF chacune,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie : 20 annuités de 100.000,00 NF chacune,
- la Chambre des Métiers : 20 annuités de 18.000,00 NF chacune,

.../...

- le Département : quote-part égale à la différence entre la dépense non couverte par l'Etat et les dépenses supportées par les collectivités et organismes ci-dessus.

C'est ainsi que la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) a été amenée à proposer la passation d'une convention aux termes de laquelle la Ville de THIONVILLE, comme toutes les autres collectivités intéressées, demande à cette société, qui accepte, de lui apporter son concours en qualité de mandataire de la ville en vue d'assurer le préfinancement des travaux se rapportant à la réalisation d'un tronçon de l'autoroute METZ-BERTRANGE-FLORANGE dans la limite d'un montant de dépenses de travaux et dépenses annexes de dix millions de nouveaux francs.

" La réalisation des travaux du tronçon d'autoroute s'effectuera par tranches.

" La nomenclature succincte des travaux de la première tranche à exécuter est indiquée ci-après :

- "a) - construction de l'autoroute proprement dite et de ses accès :
 - " - exécution de tous travaux (terrassements, ouvrages d'art, chaussées et plantations, etc...) entre les PK 3,850 et 9,960,
 - " - travaux de terrassement seuls du PK 9,960 au PK 11,600 dans la limite des remblais provenant des travaux effectués par le service de la Navigation,
- "b) - rétablissement des chemins ci-après, y compris terrassements, exécution de la chaussée et des ouvrages d'art :
 - " - C.V. n° 2 de la Maxe (de la Maxe à Saint-Remy),
 - " - C.V. n° 3 de Woippy (route du barrage d'Argancy),
 - " - C.V. n° 1 de Maizières (route d'Amelange),
 - " - chemin départemental n° 52 (de Maizières à Hauconcourt),
- "c) - création des chemins ruraux de désenclavement à Maizières-lès-Metz et Hauconcourt.

" Il est entendu que l'Etat s'est engagé par ailleurs à mettre gratuitement à la disposition de S.E.B.L. les terrains constituant l'emprise proprement dite de l'autoroute et de ses annexes et, qu'en outre, l'Etat fournira gratuitement à pied d'oeuvre 300.000 m³ environ de remblais provenant des travaux de canalisation de la Moselle.

" A titre indicatif, l'ensemble des travaux constituant la première tranche ci-dessus définie est estimé provisoirement à cinq millions quatre cent soixante dix mille nouveaux francs (5.470.000). Lesdits travaux seront poursuivis sans interruption, de telle sorte qu'ils soient achevés en principe dans un délai de trois années à compter de la date d'approbation de la convention signée par ailleurs entre l'Etat et S.E.B.L., sous la seule réserve de la réalisation des moyens de financement nécessaires.

" La définition des tranches ultérieures de travaux de construction de l'autoroute fera l'objet d'avenant à la présente convention." (article 1er).

L'intervention de S.E.B.L. que définit la convention sous différents articles, peut se résumer ainsi :

- lancement des adjudications et passation des marchés,
- paiement des dépenses se rattachant à l'exécution du projet,
- réalisation des emprunts et leur remboursement,
- encaissement des participations des collectivités.

En d'autres termes, S.E.B.L. assure l'exécution des travaux, ainsi que toutes les tâches s'y rapportant, tout en agissant, pour les réalisations techniques, sous les directives qui lui seront données par les représentants de l'Etat (article 2).

Par ailleurs, la convention stipule expressément que le mandat donné par la Ville à S.E.B.L. doit s'entendre pour un montant de dépenses de 10.000.000,00 NF (un milliard de francs) dont 5.470.000,00 NF pour la première tranche (article 6).

Ce même article prévoit cependant qu'une révision de programme tel qu'il est défini sera effectuée en cas de bouleversement de l'économie du contrat et notamment du fait des écarts de prix entre les estimations et les prix réels ou des modifications techniques apportées au projet par l'Etat.

Il est encore intéressant de relever :

- que la Ville dispose d'un droit de regard sur le compte d'investissement détaillé des dépenses de l'opération (article 4)),
- qu'elle sera avisée des actions judiciaires qui pourraient être intentées contre S.E.B.L. à l'occasion des opérations résultant de la réalisation du projet, en vue de l'élaboration des moyens de défense. Les décisions contentieuses rendues à l'égard de S.E.B.L. entraîneront automatiquement l'adhésion de la Ville auxdites décisions (article 7).

Cette convention ayant ainsi été examinée, appelle les commentaires suivants :

- les travaux projetés ne concernent que le tronçon Metz-Bertrange-Florange,
- la Ville est liée plus directement à l'exécution du projet dont elle semble partager les aléas en raison
 - de sa qualité de mandant,
 - de son adhésion aux décisions contentieuses,
 - de l'éventualité, expressément envisagée, d'une révision du programme de travaux.

Dans ces conditions, la signature de cette convention ne devrait être décidée qu'à la condition expresse :

- que THIONVILLE soit, en même temps que la réalisation des travaux projetés dans la convention, raccordée
 - d'une part, à l'autoroute par la bretelle Est - à aménager en largeur suffisante - rejoignant le chemin départemental n° 1 près de Bertrange et
 - d'autre part, à HAYANGE par une route à grande circulation empruntant le trajet Marspich, l'Etoile, Terville, Thionville (boulevard périphérique),
- que par la suite l'autoroute soit prolongée jusqu'au Luxembourg, sans que la Ville de THIONVILLE soit une nouvelle fois appelée à participer au financement de l'opération,
- que, quelle que soit l'issue d'un recours judiciaire et quelles que puissent être les modifications apportées au projet et celles qui risquent de se produire dans la conjoncture économique, il reste entendu que la Ville s'en tiendra strictement à sa participation de 40.000,00 NF par an pendant 20 ans.

C'est par ces réserves, semble-t-il, que le Conseil Municipal aura renforcé les garanties, afin que l'effort financier consenti par THIONVILLE serve réellement les intérêts de la collectivité et que la forme que revêt son intervention ne l'entraîne pas dans une situation inattendue.

C'est ainsi qu'ont également statué la Municipalité et la Commission des Finances.

M. Andrès déclare avoir fait en Commission des Finances une réserve quant à la participation de la Ville au projet et qui est au total de 80 millions d'anciens francs. L'ordre des travaux prévoit en effet l'exécution d'une première tranche jusqu'à TALANGE, ensuite d'une seconde de TALANGE jusqu'à UCKANGE et FLORANGE, tout cela échelonné sur plusieurs années. La Ville, avec ses 80 millions, n'est, jusqu'à ce stade, pas bénéficiaire dans l'affaire. Il faut donc que notre accord soit assorti de la réserve expresse que THIONVILLE soit en même temps raccordée à l'autoroute par la bretelle-Est qui rejoint le C.D. 1 près de BERTRANGE, et à HAYANGE, par une route à grande circulation passant par l'Etoile.

M. ANDRES demande à M. le Maire de mettre son autorité de Vice-Président du Conseil Général en jeu, afin que ces raccordements puissent être obtenus, car au lieu de drainer vers THIONVILLE les communes en pleine expansion, telles qu'UCKANGE, par exemple, qui doit passer dans les années à venir de 5.000 à 20.000 habitants, celles-ci seront, par l'autoroute, canalisées vers METZ. Sans la réserve proposée, THIONVILLE sera incontestablement lésée.

M. le Maire, après avoir rappelé qu'il présidait sur le plan départemental, la Commission des Travaux Publics, Transports et Tourisme qui a élaboré le projet de construction de l'autoroute, expose qu'il a, comme tel, participé à ces travaux et qu'il se trouve par conséquent également à l'origine de la demande de participation aux communes. Cette commission n'a cependant jamais pris part à aucun contact avec la Ville pour la fixation du montant de cette participation. Il n'a, pour sa part, qu'enregistré l'accord de la Ville qu'il a d'ailleurs, il faut bien le dire, été heureux de constater. Cet accord est aujourd'hui un fait accompli et la Ville y est liée. Il est bien entendu que la Ville est en droit de poser des conditions pour l'avenir et que, quel que soit le développement futur de l'autoroute, il ne saurait lui être demandé aucun nouveau sacrifice financier, sa participation actuelle étant en effet largement suffisante.

En ce qui concerne la liaison THIONVILLE-HAYANGE par MARSPICH, il existe un projet départemental qui figure au plan quinquennal et dont la réalisation est une certitude, de sorte que cet aspect du problème est réglé.

En ce qui concerne cependant la rive droite de la Moselle, la seule promesse qu'il puisse faire est celle de mener à bonne fin l'aménagement du C.D. 1 par lequel sera faite, plus tard, la jonction avec l'autoroute à hauteur de BERTRANGE. Le C.D. 1, dans ce secteur, sera mis au gabarit des parties de cette voie déjà aménagées. Mais, comme déjà dit, c'est la seule promesse qu'il puisse faire.

M. le Maire fait encore remarquer, à propos des autoroutes, que celles-ci court-circuitent les communes, et c'est là, d'ailleurs, le gros problème pour le tourisme. C'est un peu la rançon du progrès, plus on va vite et moins on s'arrête. L'autoroute est l'express qui ne s'arrête pas dans les petites localités.

M. Andrès soulève, en outre, le vieux problème de la liaison de THIONVILLE avec la vallée de l'Orne et le Pays-Haut et pense qu'il serait indiqué, pour la Ville, de demander qu'une licence de transports en commun soit, à cet effet, délivrée par le Préfet.

M. le Maire, faisant remarquer que nous vivons en démocratie, déclare qu'il faut, dans ce domaine, tenir compte de la volonté des populations de ces régions. Les communes de la vallée de l'Orne ont été consultées à plusieurs reprises sur leur rattachement routier à THIONVILLE. Or, ce référendum, qui a eu lieu après la guerre, a donné un résultat qu'il préfère ne pas dévoiler. Les gens sont omnibulés par METZ, tandis que THIONVILLE fait figure de parent pauvre. Cette question a été examinée de fond en comble par la Commission à METZ et il n'y a vraiment rien à faire.

En ce qui concerne les liaisons avec AUDUN-le-TICHE, il est question, en ce moment, de l'implantation d'un complexe hospitalier à VILLERUPT, qui sera commun aux deux cités. Cela est significatif. Il faut voir ce que veulent effectivement les populations et ce n'est pas toujours ce que nous désirons. Cela ne doit pas nous empêcher, cependant, d'oeuvre en ce sens. Il semble, de prime abord, que la création de nouvelles voies de communication soit de nature à provoquer le mouvement des populations vers un centre commercial. Une

route avait été construite pour relier la vallée de l'Orne à celle de la Fensch par la Source Chaude. M. le Maire dit ne pas savoir si le résultat en a été favorable à HAYANGE dont la secrète pensée était d'amener les gens de MOYEUVRE-GRANDE chez eux. Elle semble, aujourd'hui, être surtout appréciée par les promeneurs. L'idée est à retenir pour THIONVILLE. Quant à réussir, c'est autre chose. L'impossible doit cependant être fait pour que les communes environnantes soient rattachées économiquement à la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise, sous les réserves expresses faites ci-dessus, la Municipalité à signer la convention avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, en vue de la construction de l'autoroute METZ-THIONVILLE.

7. Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est.

M. Hubsch, adjoint : Le Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est vient d'informer la Ville que lors de sa réunion de juillet, les membres du comité représentant les différentes villes associées : COLMAR, HAGUENAU, METZ, MULHOUSE, NANCY et STRASBOURG ont, sur suggestion des délégués de la Municipalité de METZ, demandé d'envisager l'adhésion de la Ville de THIONVILLE au Syndicat.

Le Syndicat s'honorerait, en effet, d'accueillir en son sein l'une des grandes villes d'un département en plein développement, où les troupes du Centre Dramatique de l'Est visitent de nombreuses localités et qui, d'autre part, vient de construire l'un des plus beaux théâtres de la région.

L'adhésion de la Ville de THIONVILLE pourrait sans aucun doute contribuer à rehausser encore son prestige de cité en plein essor industriel et artistique. En outre, il est certain que la Direction Générale des Arts et des Lettres, qui s'efforce de développer sa politique de décentralisation artistique et de soutien aux théâtres municipaux de province, verrait d'un oeil favorable l'heureux aboutissement d'un tel projet.

Les premières conversations en vue de la création du Centre Dramatique de l'Est eurent lieu au cours de l'hiver 1946, entre quelques municipalités d'Alsace et de Lorraine et la Direction des Arts et Lettres. Ce furent d'abord COLMAR, METZ, MULHOUSE et STRASBOURG, puis quelques années plus tard, HAGUENAU. La guerre venait de finir, et après les années d'occupation où l'Allemagne nazie s'était servie du théâtre en Alsace et en Lorraine comme d'une arme favorisant sa politique d'annexion, il apparaissait indispensable de reprendre une activité théâtrale régulière en langue française. Ce désir régional coïncida à PARIS avec les directives décentralisatrices du Ministère de l'Information.

.../...

C'est ainsi que fut décidée la création d'un Syndicat Intercommunal, le premier entrepris dans un but culturel, dont le comité directeur, comprenant des représentants de chacune des Municipalités, patronnerait le Centre Dramatique de l'Est. Le financement de l'entreprise était assuré, d'une part par une subvention de l'Etat, d'autre part par une participation financière de chaque ville du Syndicat, proportionnée au nombre d'habitants.

Entretemps, le Centre, dont le siège provisoire avait été fixé au Théâtre municipal de COLMAR, s'est définitivement installé dans ses nouveaux locaux de STRASBOURG où l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique (dont la création avait été envisagée dès 1946) pourra prendre tout le développement qui doit être le sien et où il possédera avec le Théâtre Municipal de Comédie, l'outil de travail qui lui faisait jusqu'à présent défaut.

Depuis 1947 également, le Centre a considérablement étendu son circuit : alors que les premières tournées ne dépassaient guère le cadre des villes du Syndicat, il visite maintenant régulièrement 60 à 70 villes dans tout l'Est de la France. Les grandes villes, bien entendu, où son répertoire est le complément indispensable des tournées parisiennes, mais aussi et surtout les nombreuses localités qui depuis des années ne recevaient plus que des tournées de variétés ou qui, même, avaient oublié le chemin du théâtre.

Il résulte des informations complémentaires qui nous ont été fournies, que l'aide apportée au Centre Dramatique de l'Est par chacune des villes membres du Syndicat, est la suivante :

- 1) Versement d'une subvention annuelle dont le montant est calculé sur la base de 0,05 NF par habitant.
- 2) Achat de spectacles programmés chaque saison par la COMEDIE DE L'EST (au nombre de 3 à 4), sur une base forfaitaire, variable selon les dimensions de la salle et l'importance du public, de 1.850 à 1.400 NF.

Il est proposé à l'Assemblée communale, en accord avec la Municipalité et les commissions compétentes, de bien vouloir donner son accord à l'adhésion de la Ville au Syndicat de communes en question. Il lui appartiendrait, le cas échéant, de désigner en outre deux de ses membres pour siéger au Comité du Syndicat qui se réunit en général trois fois par an, dans une des villes associées.

La Municipalité a pensé proposer MM. HUBSCH et MEDOC, tous deux membres de la Commission Culturelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est, à compter du 1er janvier 1961,

.../...

- vote à cet effet les crédits nécessaires, soit :
 - subvention annuelle : 0,05 NF par 28.000 = 1.400,- NF
 - achat de spectacles : 4 spectacles à 1.625,- NF, prix moyen par spectacle = 6.500,- NF
- à inscrire au Budget principal 1961,
- dit que le crédit de 6.500,- NF destiné à l'achat de spectacles sera à incorporer dans la gestion du Théâtre,
- désigne MM. HUBSCH et MEDOC pour représenter la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal.

8. Programme de constructions et grosses réparations scolaires du 1er degré en 1961.

M. Schott, adjoint : Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'établissement du programme de constructions et grosses réparations intéressant les établissements du 1er degré.

A - Constructions.

- 1) Il est rappelé au Conseil Municipal que les projets ci-après figuraient parmi nos propositions pour 1960. Un programme de construction nous a bien été communiqué, mais aucune décision de subvention n'est encore intervenue.
 - Extension de l'école maternelle de St-PIERRE (adjonction de 2 classes aux 2 existantes - en traditionnel.
 - Réalisation d'une 2ème tranche de commandes groupées (la 1ère devant débiter incessamment) à la COTE DES ROSES :
 - 10 classes primaires avec annexes,
 - 3 classes maternelles.

Il y aurait donc lieu, vu la nécessité absolue de ces constructions, de les reprendre dans le programme 1961.

- 2) L'extension, entretemps, des constructions dans le secteur de la COTE DES ROSES, nous commande à présent de compléter les propositions ci-dessus par la construction nouvelle de :
 - 10 classes primaires,
 - 1 classe maternelle,
 - 1 logement d'instituteur.

3) La construction, en outre, dans un avenir très rapproché, de 400 nouveaux logements dans le centre de THIONVILLE, dont 200 seront achevés au plus tôt, fin 1961, procurera un apport de population scolaire de 400 enfants dans ce secteur. La capacité des établissements scolaires actuels du centre étant atteinte, il est nécessaire d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire qui devra comprendre :

- 10 classes (en comptant un effectif maximum de 40 élèves par classe), arrondi à 12 classes avec annexes et
- 1 école maternelle de 4 classes (1/3 du nombre de classes primaires), auxquelles il y aurait lieu d'ajouter 3 classes qui fonctionnent actuellement et à titre provisoire, à THIONVILLE-centre, dans les locaux du 1er degré (1 à Poincaré-filles et 2 à l'école protestante), locaux qui pourraient ainsi être rendus à leur destination initiale.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée de compléter le programme des constructions par l'inscription d'un nouveau groupe scolaire à THIONVILLE-centre, comprenant :

- 12 classes primaires avec annexes et
- 7 classes maternelles avec annexes.

Il est absolument indispensable, compte tenu de l'extension rapide de la Ville, et on ne saurait trop insister là-dessus, que les propositions qui précèdent, les unes étant reportées du programme 1960 et les autres nouvelles, soient retenues sur la liste d'urgence des projets subventionnables en 1961.

La Municipalité et les Commissions ont, bien entendu, approuvé les propositions ci-dessus.

B - Grosses réparations.

Le programme des grosses réparations arrêté par les services pour l'année 1961 ne comprend que des travaux urgents.

En effet, les préaux des écoles de Guentrange et de Beaugard, ainsi que les W.C. urinoirs extérieurs de Poincaré, nécessitent des réparations dont les détails figurent aux devis joints. Sont également prévus pour l'école de Beaugard, la réfection des souches de cheminées hors toiture, et à l'Ecole Poincaré, la consolidation du préau côté garçons.

A l'école de Guentrange, il y a lieu de procéder au remplacement des croisées sur la façade postérieure. Ces fenêtres, vu leurs grandes dimensions au tableau, sont tellement déformées que leur ouverture ou fermeture n'est plus possible. Pour cette raison, la fenêtre à guillotine a été abandonnée au profit de la croisée à trois vantaux avec petits bois de division.

Ces travaux sont chiffrés, selon récapitulation ci-dessus, à :

Groupe scolaire de Beauregard :

1) couverture préau	6.000,00	
2) réfection des souches de cheminée	2.500,00	
3) réparation charpente métallique préau	<u>6.348,00</u>	
		14.848,00

Groupe scolaire Guentrange :

1) couverture préau	4.000,00	
2) réparation charpente métallique préau	1.560,00	
3) menuiserie (croisées faces postérieures)	<u>10.575,00</u>	
		16.135,00

Groupe scolaire Poincaré :

1) couverture W.C. extérieurs	1.200,00	
2) Consolidation du préau garçons en béton armé	<u>1.500,00</u>	
		2.700,00

33.683,00

Imprévus et pour arrondir :

317,00

34.000,00 NF
=====

La Municipalité et les Commissions ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

A)- adopte le programme 1961 de constructions scolaires tel qu'il est proposé ci-dessus, sous 1), 2) et 3),

- demande, parallèlement à la proposition de ce programme sous 3), l'implantation à THIONVILLE-centre d'un groupe scolaire de 12 classes primaires avec annexes et de 7 classes maternelles avec annexes,

- demande que les deux classes maternelles et les deux logements préfinancés par la Ville sur demande de l'Académie, dont l'inscription à la 1ère tranche du programme de travaux subventionnables avait été sollicitée par délibération du 12 octobre 1959, mais non retenue à cette tranche, soient par conséquent compris dans la 2ème tranche du programme.

.../...

- B) - adopte le programme de grosses réparations tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en approuve le projet technique et en décide l'exécution,
 - dit que son financement, évalué à 34.000,00 NF, sera assuré à l'aide d'un crédit d'égal montant à ouvrir au budget principal 1961,
 - sollicite la participation de l'Etat à la dépense en question,
 - s'engage à couvrir le montant de la dépense non subventionnée.

9. Remplacement de chaudières au Lycée de Garçons.

M. Schott, adjoint : Pendant la période de chauffe 1959/60, de grosses réparations se sont avérées nécessaires à deux chaudières du groupe de trois de l'externat du Lycée de Garçons et ont donné lieu à l'ouverture, au budget principal 1960, sous le chapitre XXXVII, article 17, d'un crédit de 5.000,- NF.

Or, si au cours des travaux de réparation qui ont dû être effectués sans arrêter le chauffage de l'établissement, une des chaudières a été démontée complètement et ses sections en bon état ont été employées pour le remplacement des éléments defectueux de l'autre, ceci en raison du long délai de livraison des pièces en rechange.

Après réparation de la première chaudière, il ne reste pratiquement plus de pièces utilisables de la deuxième, de sorte que l'acquisition d'une nouvelle chaudière est indispensable.

Si les travaux de réparation peuvent être payés à l'aide du crédit de 5.000,- NF précité, il resterait cependant à dégager les crédits nécessaires à l'acquisition et à la pose de la nouvelle chaudière, évaluées à 11.000,- NF suivant devis descriptif et estimatif des travaux.

Ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées au titre des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré et seront, par conséquent, incluses dans les propositions qui seront faites lors de l'élaboration de ces travaux.

La Municipalité et les trois commissions municipales ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le remplacement d'une chaudière au Lycée de Garçons,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 11.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII, article 17, en addition à la prévision ouverte sous les mêmes chapitre et article du budget principal 1960.

10. Installation de classes mobiles
au Lycée de Garçons (Equipement).

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 8 février 1960, le Conseil Municipal a donné son accord à la participation de la ville à l'installation de deux groupes de 2 classes mobiles au Lycée de Garçons. Les crédits votés à cette occasion s'élevaient à 6.800,- NF et étaient destinés au financement des branchements, du bardage du vide sanitaire, des escaliers d'accès et des clôtures.

- Par la suite, le Ministère a également mis à la charge de la Ville :
- les frais d'entretien, de peinture et de réparations courantes,
 - l'installation du chauffage.

Les travaux d'entretien pourront être financés à l'aide des crédits ordinaires. Par contre, le chauffage des classes nécessite l'acquisition de 4 fourneaux, estimés à 2.500,- NF.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition de ces 4 fourneaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de 4 fourneaux destinés au chauffage des classes mobiles du Lycée de Garçons,
- vote à cet effet un crédit de 2.500,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII, article 20, en addition à celui voté initialement.

11. Crédit pour travaux supplémentaires au
groupe scolaire des "Basses-Terres".

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur certains travaux d'adaptation et l'aménagement du groupe scolaire des "Basses-Terres" que l'architecte d'opération et les Services Techniques municipaux proposent de réaliser.

Ces travaux supplémentaires concernent :

- 1) les cours,
auxquelles il est nécessaire de donner plus de finition si l'on veut éviter que les enfants pataugent dans l'eau par temps de pluie et salissent les locaux scolaires ;
- 2) le branchement électrique,
dont le tracé des câbles doit être modifié par suite d'un échange de terrain entre la Ville et un particulier et des travaux d'aménagement de la Pépinière Municipale ;
- 3) l'installation du téléphone,
qu'il y a lieu de prévoir dans cette école à l'instar des autres établissements scolaires.

Ces travaux sont évalués à :

1) cours	16.000,00 NF
2) branchement électrique	4.396,20 NF
3) téléphone (branchement au réseau P.T.T.)	2.700,00 NF
Total :	<u>23.096,20 NF</u> =====

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté les propositions faites sous 2) et 3), mais réservé son avis sur le point 1) relatif à la finition des cours, dont elle s'est étonnée qu'elle n'ait pas été prévue dans le projet initial. Elle a en outre formulé des craintes quant à la stabilité des cours sur du remblai. Ces réserves ont été levées après que l'architecte ait été entendu à ce sujet. Celui-ci a expliqué que le projet prévu en commandes groupées ne prévoyait les cours qu'en sol stabilisé, afin de rester dans le cadre du prix-limite. Quant à la stabilité sur remblai, les craintes ne sont pas fondées, étant donné que le sol sera damé.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont également adopté les propositions ci-dessus. Cette dernière propose d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal 1961, ceux actuellement disponibles devant suffire à faire face aux dépenses.

Il est fait remarquer à l'Assemblée communale, qu'au vu de la situation définitive qui sera remise à la Ville dès terminaison du chantier prévue pour septembre 1960, celle-ci sera éventuellement saisie, lors d'une prochaine séance, d'une autre demande de crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus et évalués au total à 23.096,20 NF,

.../...

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 1961.

12. Règlement d'utilisation et de service
des stade et terrains de sports
municipaux.

M. Hubsch, adjoint : Le Service pour les Affaires Sportives et Culturelles de la Ville s'est préoccupé de codifier les règles d'utilisation des stades municipaux, les conditions de fonctionnement de ces terrains étant déjà fixées par des dispositions assez éparses qui méritaient d'être rassemblées.

Dorénavant, la réglementation dans ce domaine comportera :

- 1) la convention d'utilisation du stade signée entre la Ville et la Sportive Thionvilloise le 8 septembre 1953,
- 2) un règlement d'utilisation des stade et terrains de sports municipaux (autorisations pour les scolaires et les sociétés sportives),

Le texte de ces dispositions sera inséré dans le procès-verbal de la prochaine séance, de sorte que l'ensemble des membres de l'Assemblée pourra à tout moment consulter et éventuellement proposer des modifications, s'il le juge utile.

Pour l'instant, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette codification qui a pour but de simplifier le travail de contrôle des installations municipales.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve la codification des règles d'utilisation des stade et terrains de sports municipaux qui comprend la convention et le règlement d'utilisation ci-après :

I. Convention d'utilisation
du Stade Municipal

Entre :

- 1) la Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire, Me René SCHWARTZ, Sénateur, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 1953,

d'une part,

2) la Sportive Thionvilloise, représentée par son Président, M. Roger FORTERRE, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 2 juillet 1953,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Remarques préalables.

Le terrain n'étant, pendant la saison 1953/54 praticable suivant les experts, qu'à raison de deux matches par mois, ne prévoir son utilisation que par la Sportive Thionvilloise seule, pendant cette saison. Les autres sociétés, scolaires et militaires, ne pourraient avoir accès au stade qu'à partir de la saison 1954/55 (août 1954), sous réserve, là encore, que le terrain soit utilisable en permanence.

Article 1er.

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met son stade municipal, aux fins d'utilisation exclusivement sportive, à la disposition de la Sportive Thionvilloise, et ce aux conditions ci-après exposées, ce que M. FORTERRE Roger, ès-qualité, accepte, engageant ladite Société à leur stricte exécution.

Article 2.

La mise à la disposition de la Sportive Thionvilloise du stade municipal à dater du 8 août 1953, comporte l'utilisation des terrains de football, basket-ball, des aires de jeux, sautoirs, pistes, ainsi que tous autres aménagements sportifs, de même que des emplacements et installations pour les spectateurs, sauf le logement du gardien.

Reste également en dehors de la présente convention, le futur hall couvert pour l'utilisation duquel une réglementation spéciale sera édictée en temps utile par le Maire.

Article 3.

La Sportive Thionvilloise pourra utiliser le stade pour toutes ses compétitions, à l'exception :

1) de deux dimanches plus deux ponts ou jours fériés dans l'année réservés à tour de rôle à d'autres sociétés sportives de la ville, au gré de cette dernière, pour y organiser seulement des compétitions dans les limites de leurs activités et en excluant les sociétés hippiques, canines, etc..., les expositions et kermesses,

- 2) de certains jours de semaine retenus pour les compétitions scolaires et militaires officielles, auxquelles participent des établissements et unités de THIONVILLE, pour autant que la tenue du terrain le permet, l'état du terrain étant à juger par les dirigeants de la Sportive Thionvilloise et par la Ville et, en cas de litige, à arbitrer par le Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Les dates de ces jours restent à fixer en principe deux mois à l'avance, en accord avec la Sportive Thionvilloise.

Article 4.

La Sportive Thionvilloise pourra, d'autre part, mettre le stade à la disposition des fédérations sportives pour des compétitions à caractère spécial, telles que rencontres internationales, interrégionales, inter-clubs, auxquelles même elle ne participerait pas.

Article 5.

L'accès au stade devra être autorisé aux scolaires pour leurs séances d'entraînement, l'utilisation du terrain de football proprement dit et de la piste étant toutefois dans ce cas interdite.

Article 6.

L'utilisation du stade par les sociétés et scolaires fera l'objet d'une réglementation spéciale établie par le Maire, en accord avec la Sportive Thionvilloise, et, en cas d'appréciation divergente, possibilité de recours au Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Article 7.

Le Maire de la Ville ou son ou ses représentants auront à tout moment, et sans préavis, le droit de visiter les locaux et installations.

Aucune personne étrangère aux sociétés ne sera tolérée sur le stade, sauf autorisation de la Ville, en dehors des heures d'utilisation. Le gardien du stade aura pleins pouvoirs pour expulser du stade toute personne non habilitée à y pénétrer ou demeurer.

Article 8.

Dans le cas où la Ville ~~désirerait~~ utiliser le stade pour y organiser, sous son patronage et sa responsabilité, une fête sportive ou autre manifestation, la Sportive Thionvilloise ne pourrait s'y opposer, sauf raisons impérieuses à débattre entre elle et la Ville ; toutefois, en cas d'appréciation divergente, possibilité de recours au Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Article 9.

La présente convention est convenue pour une période de trois années. Elle est reconduite d'année en année, sauf préavis contraire de trois mois avant l'expiration de la première période de 3 ans.

Article 10.

La garde et l'entretien du stade seront assurés à la diligence de la Ville de THIONVILLE, par un agent qui assurera en même temps le fonctionnement de la bascule publique et dont les conditions d'emploi sont réglées séparément.

Article 11.

En cas de dégâts causés par des événements naturels (grêle, ouragan, etc...), la Sportive Thionvilloise ne sera pas en droit, à la suite de ceux-ci, de réclamer à la Ville une indemnité pour trouble de jouissance ou toute autre cause, quelle qu'elle soit.

Article 12.

Les locaux et installations de toutes sortes seront constamment tenus en parfait état d'entretien et de propreté, leur nettoyage ou désinfection en vertu d'ordonnances médicales ou de police restant toutefois à la charge de la Sportive Thionvilloise.

Article 13.

La Sportive Thionvilloise devra être assurée contre la responsabilité civile et contre les accidents, de même qu'elle assurera tout son matériel et mobilier propre contre le risqué d'incendie.

Il est expressément spécifié que l'assurance responsabilité civile à souscrire par la Sportive Thionvilloise devra comprendre tout préjudice de quelque genre que ce soit pouvant être mis à sa charge. En tout cas, elle devra être rédigée de façon à ce que la Ville ne puisse jamais être inquiétée par suite de faute ou même de simple fait émanant de la Sportive Thionvilloise ou de personnes s'y rattachant par leurs fonctions et de tous participants aux manifestations, entraînement ou autres activités de la Sportive.

Elle devra être au montant illimité.

Elle en justifiera par la présentation, sur requête de la Ville, des polices et quittances.

Article 14.

La sous-location du stade ou de ses installations ne peut avoir lieu sans le consentement écrit préalable de la Ville.

Il en est de même pour toutes modifications à apporter éventuellement aux installations, aménagements, ou à la disposition des lieux.

Dans le cas où il serait passé outre à cette stipulation, la Ville pourrait exiger la remise en l'état primitif aux frais de la Sportive Thionvilloise.

Article 15.

La Ville est autorisée à résilier la présente convention et à exiger l'évacuation immédiate des immeubles en cas d'inobservation par la Sportive Thionvilloise de l'une quelconque des clauses de ladite convention.

En cas de dissolution, de déconfiture ou de faillite de la Sportive Thionvilloise, la présente convention sera résiliée de plein droit par la simple parvenance du fait, sans aucune formalité, et la Ville pourra aussitôt disposer du stade comme bon lui semblera. Il en sera de même si l'activité de la Sportive Thionvilloise venait à se réduire de telle façon que la mise à sa disposition des installations n'aurait plus raison d'être, ce dont la Ville de THIONVILLE est seule juge.

Article 16.

Tous embellissements, améliorations, transformations, toutes installations, sans égard à l'auteur des dites, sans égard à leur existence avant ou après l'entrée en vigueur de la convention, sans égard à la question de propriété originaire, sont et resteront automatiquement propriété de la Ville, sans aucune charge d'indemnisation pour celle-ci.

Article 17.

La Sportive Thionvilloise déclare expressément qu'elle a une connaissance parfaite des installations et qu'elle a reçu celles-ci dans l'état neuf où elles se trouvent à la date de la signature de la présente convention, et constaté par un état des lieux annexé qui devra mentionner le matériel dont la Sportive Thionvilloise reste propriétaire. Elle s'engage à leur bonne conservation pendant la durée de leur occupation et à les rendre telles à son départ. Elle se reconnaît responsable pour tous préjudices commis par elle ou son personnel, ses membres et les spectateurs.

Article 18.

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de la Ville de THIONVILLE.

Fait à THIONVILLE, en quatre exemplaires,

le 8 septembre 1953.

II. Règlement d'utilisation du stade et
des terrains de sports municipaux
de THIONVILLE

Article 1er.

L'exploitation et l'utilisation, par le public, du stade et des terrains de sports municipaux de THIONVILLE, sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après :

Article 2.

Le stade et les terrains de sports sont mis gratuitement à la disposition des sociétés sportives, des établissements scolaires publics et privés de la Ville, ainsi que des autorités militaires, selon un plan d'utilisation établi annuellement par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE.

L'Administration se réserve le droit de modifier ce plan d'utilisation sans que les usagers puissent prétendre à une quelconque indemnité.

L'utilisation par les particuliers est strictement interdite.

Article 3.

Les stade et terrains sont ouverts tous les jours, aux fins d'entraînement - le dimanche excepté - de 8 à 12 heures, de 14 à 16 heures et de 18 à 22 heures.

Les dimanches, jours de fête et jours fériés sont exclusivement réservés aux manifestations ou compétitions sportives à entrées payantes.

Article 4.

Toute utilisation des stade et terrains, quelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service Culturel. Ces installations sportives ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation écrite du Maire. Pour les séances d'entraînement, les établissements scolaires et les sociétés sportives peuvent bénéficier d'autorisations permanentes toujours révocables. En dehors de la Sportive Thionvilloise, les pistes et le terrain de football du stade municipal ne pourront toutefois être utilisés par les établissements scolaires, l'autorité militaire et les autres sociétés sportives, aux fins d'entraînement.

Les conditions générales d'utilisation du stade municipal par la Sportive Thionvilloise sont fixées par la "Convention d'utilisation" passée le 8 septembre 1953 entre la Sportive Thionvilloise et la Ville.

Les demandes d'utilisation pour les manifestations ou compétitions sportives doivent être adressées au Service Culturel au moins deux mois avant la date prévue.

Article 5.

L'administration municipale se réserve le droit de suspendre toute utilisation des stade et terrains de sports, notamment au cas où l'état de ces installations l'exigerait.

Article 6.

Pour toute manifestation, il appartient aux organisateurs :

- de se mettre en règle avec les Services des Contributions Directes et Indirectes,
- de s'assurer le concours d'un cordon de police,
- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

Article 7.

Les utilisateurs, quels qu'ils soient, sont pécuniairement responsables de toute dégradation ou dégât quelconque causé aux installations et matériel, au cours des séances d'entraînement et des manifestations ou compétitions.

A cet effet :

- a) les sociétés sportives ou l'autorité militaire désigneront un représentant ou un gradé responsable, qui signalera toute dégradation au gardien du stade ou au Service Culturel pour les autres terrains. Dans tous les cas, un procès-verbal de constatation sera dressé et signé par les deux parties;
- b) les scolaires doivent être accompagnés d'un moniteur ou professeur d'éducation physique responsable de la bonne tenue et de la discipline générale des élèves. Pour toute dégradation, un procès-verbal de constatation sera dressé et signé par les deux parties.

Article 8.

La Ville de THIONVILLE décline toute responsabilité en cas d'incendie, d'accident ou de vol subis tant par les utilisateurs que les tiers, y compris ceux assistant aux manifestations ou compétitions.

Article 9.

Pour parer à toute éventualité, les utilisateurs des stade et terrains de sports sont tenus de présenter à l'administration municipale, au plus tard une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :

- des accidents pouvant survenir à eux comme aux tiers, par leurs fait, négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériel, etc..., leur appartenant,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par les tiers, tant au sol qu'aux diverses installations, matériel, etc..., propriété de la Ville.

Article 10.

Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- de pénétrer sur les pistes et terrains stabilisés en souliers à crampons ou chaussures de ville,
- de circuler dans les locaux annexes sans y avoir été autorisés par le gardien du stade ou le Service Culturel pour les autres terrains,
- d'accéder aux tribunes en dehors des compétitions officielles,
- de modifier ou d'enlever les éventuelles installations sans autorisation,
- d'utiliser les terrains, installations, aménagements, à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont prévus,
- d'organiser sur les stade et terrains des manifestations ne présentant pas un caractère sportif,
- d'introduire des animaux et véhicules de tous genres dans l'enceinte des stade et terrains,
- de jeter tous objets quels qu'ils soient (papier, détritius, relief de repas, etc...) sur les stade, terrains et pistes,
- d'une façon générale, de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et la tranquillité, tant des utilisateurs que du public assistant aux manifestations ou compétitions.

Article 11.

Les objets trouvés sont à remettre, soit au gardien en ce qui concerne le stade municipal, soit au Service Culturel en ce qui concerne les autres terrains de sports. Au cas où ces objets ne seraient pas retirés dans les 48 heures suivant le dépôt, ils seraient déposés au Commissariat de Police.

Article 12.

Les places de servitude réservées par l'administration municipale, à titre permanent et pour toutes les manifestations ou compétitions, ne pourront être louées sans son assentiment. Les bénéficiaires de ces places auront à tout moment accès gratuit aux stade et terrains sur simple présentation de leur carte.

Article 13.

Toutes les réclamations sont à adresser au Service Culturel de la Ville de THIONVILLE.

Article 14.

Le fait pour les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser le stade ou les autresterrains de sports, constitue pour ceux-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement, d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur, et la reconnaissance qu'ils en connaissent toutes les dispositions.

Tous les utilisateurs, quels qu'ils soient, sont tenus de se conformer aux ordres et directives du gardien du stade ou du Service Culturel.

Ceux qui contreviendraient aux prescriptions du présent règlement pourraient se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux installations sportives municipales.

Article 15.

La Ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Tout incident ou difficulté quelconque sera souverainement réglé par elle.

M. Andrès expose qu'avant son accident, le président de la Sportive Thionvilloise - et il profite de l'occasion pour lui souhaiter un prompt rétablissement - l'avait entretenu des difficultés rencontrées par son club avec la Société de Publicité qui s'était chargée à l'époque de la publicité au stade et qui semble vouloir s'imposer pour le projet de publicité actuel. M. CHAPUIS aurait pris contact avec la Ville à ce sujet. M. ANDRES désirerait savoir où en est la question.

M. Guth déclare que M. CHAPUIS est, en effet, venu le voir environ quatre jours avant son accident, mais ne l'ayant plus revu depuis, il ne sait pas ce qu'il est advenu de l'affaire. Il ne pense pas, cependant, que la Sportive soit encore engagée vis-à-vis de la société de publicité en cause, le contrat passé avec celle-ci à l'époque devant échoir le 4 octobre, et nous sommes aujourd'hui le 10 octobre .

M. le Maire, parlant de l'utilisation des installations sportives en général, fait remarquer qu'il faudra, à l'usage, voir comment organiser cette question au mieux. Il a notamment été saisi de réclamations en ce qui concerne le jour de fermeture de la piscine. Certains usagers ne comprennent pas que, maintenant que nous avons enfin une piscine, qui est par surcroît très fréquentée, nous ne l'utilisons pas au maximum de ses possibilités.

M. Hubsch précise, à ce sujet, qu'il faut tout de même envisager la nécessité du nettoyage de la piscine, lequel ne peut pas être fait au moment où elle est fréquentée. C'est précisément le jour de fermeture, qui a d'ailleurs été institué à cet effet, que ce nettoyage a lieu.

13. Demande de crédits supplémentaires pour la piscine.

M. Schott, adjoint : Le projet de construction de la piscine municipale, établi par le Service des Bâtiments, était estimé, selon devis établi en décembre 1958, à 155.000.000,- de frs.

Les travaux ont démarré mai-juin 1959. Les marchés et fournitures des différents adjudicataires totalisent à ce jour environ 175.000.000,- de frs, soit 20.000.000,- de frs de plus que le devis précité. Ce dépassement provient, d'une part de l'augmentation du volume des travaux et des imprévus, d'autre part de l'échelonnement de la passation des marchés consécutif au dépassement du délai d'exécution du gros-oeuvre fixé au planning et de la mise en oeuvre de techniques nouvelles.

Il s'établit comme suit :

1) Gros-oeuvre -

- | | |
|---|-------------|
| a) Dissociation des marchés après l'arbitrage de M. le Préfet | 3.000.000,- |
| b) Surprofondeur du bassin en raison de la modification de la réglementation de la 2FN | 1.300.000,- |
| c) Apport de terre végétale, talutage primitivement prévu à 1/1 porté à 1/10 et augmentation des surfaces dallées | 5.000.000,- |

2) Traitement des eaux et chauffage -

Installation d'un by-pass et modification de conduites, afin de permettre le réchauffement de l'eau du bassin d'été par l'installation d'hiver

800.000,-

3) <u>Electricité</u> -		
a) Installation d'un transfo in- dépendant de 65 KVA	3.000.000,-	
b) Branchement et comptage E.D.F.	<u>500.000,-</u>	3.500.000,-
4) <u>Décoration</u> -		
Fresques		230.000,-
5) <u>Téléphone</u> -		160.000,-
6) <u>Mobilier - Matériel S.E.S. et divers</u> -		3.000.000,-
7) <u>Caillebotis et protection antigel du bassin d'été</u> -		<u>210.000,-</u>
	Soit au total :	<u>17.200.000,-</u> =====

La différence, soit 2.800.000,- frs imputables aux variations de prix ainsi qu'aux imprévus, est de l'ordre de 1,6%.

L'Assemblée communale est invitée à voter le crédit supplémentaire de 20.000,- NF nécessaire à la couverture du dépassement en question. La Municipalité et les différentes commissions n'y voient aucune objection.

Il est bien entendu que le bilan exact de l'opération sera produit dès que le service intéressé sera en possession de la totalité des décomptes et révisions de prix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 20.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII, article 7.

M. Schott poursuit : Il est évident que dans ce domaine, comme dans celui du théâtre, les besoins sont difficiles à connaître à l'avance. On peut même déjà dire aujourd'hui que, sous peu, un bassin-école supplémentaire sera nécessaire à la piscine.

Des critiques - justifiées d'ailleurs - ont été formulées en ce qui concerne l'écoulement des entrées et des sorties à la piscine, mais, là aussi, chaque jour apporte sa part d'expérience qui sera profitable pour l'avenir.

.../...

Il faut cependant dire que, d'une manière générale, toutes les nombreuses délégations des autres communes qui sont venues visiter les installations, ont été unanimes à déclarer qu'elles étaient parmi les plus belles et aussi les plus économiques qu'elles avaient vues, et toutes ces délégations se proposent de s'inspirer de notre expérience.

14. Equipement du gymnase municipal.

M. Hubsch, adjoint : La construction du gymnase municipal étant actuellement en voie d'achèvement, il se pose le problème de son équipement. La pratique, dans cette salle, de multiples techniques sportives, nécessite la mise en place d'un équipement varié tel que, notamment, des buts de basket-ball, de hand-ball, des agrès, etc..., pour un montant évalué au total à 13.500,- NF.

A cet équipement, il convient encore d'ajouter certains travaux d'aménagement intérieur du hall qui ont été demandés par les sportifs au cours de réunions communes avec les représentants de la Ville, et qui consistent en l'édification de bureaux et de locaux d'accessoires dont chaque société aimerait pouvoir disposer pour son usage exclusif. Ces travaux sont évalués à 35.000,- NF.

La Ville avait également été sollicitée pour la pose d'un tapis bulgomme strié antidérapant, sur la galerie du 1er étage où se feront l'escrime et le tennis de table, mais son coût (27.000,- NF) a paru trop important à la Municipalité qui propose de surseoir à cette opération qui n'est pas urgente. L'usage dictera les dispositions à prendre à l'avenir.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celles des Bâtiments et des Finances, sauf, bien entendu, en ce qui concerne le tapis antidérapant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la mise en place des équipements et à l'exécution des travaux d'aménagement spéciaux, tels qu'ils sont proposés ci-dessus, sauf en ce qui concerne le tapis bulgomme demandé pour la galerie du 1er étage,
- vote, à cet effet, un crédit de 13.500,- NF dont 10.000,- NF sont à inscrire d'ores et déjà au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXV, article 11,
- dit que la dépense pour travaux d'aménagement, estimée à 35.000,- NF, sera imputée sur les crédits actuellement ouverts, ceux-ci étant en effet suffisants.

.../...

15. Aménagement du canal-égout,
Allée Poincaré prolongée.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 29 juin 1959, le Conseil Municipal a adopté le projet de pose du canal-égout dans le secteur des "Prés de Guentrange", estimé à 100.000,00 NF, et décidé son exécution sous réserve des possibilités de financement qui apparaîtraient au moment de l'établissement des budgets à venir.

Un premier tronçon a été réalisé dans l'Allée Poincaré prolongée, afin de desservir les constructions existantes.

Les Services Techniques municipaux sont à présent saisis d'une demande de branchement au canal-égout des nouveaux bâtiments du Collège St-Pierre CHANEL, qui seront mis en service à la prochaine rentrée scolaire. Pour raccorder cet établissement au réseau d'assainissement, il est nécessaire de prolonger le canal jusqu'à la hauteur de cette école. Afin de faciliter cette opération, la Direction du Collège est prête à nous verser une avance égale à la moitié du coût des travaux, soit 25.000,00 NF, qui constituera le paiement par avance des droits de riverains dus par le Collège sur une longueur de 119 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil de décider la réalisation de l'opération qui a été approuvée par la Commission des Bâtiments et celle des Finances.

Melle Distel demande où en est la construction du collège.

M. le Maire répond qu'elle est très avancée.

M. Schott expose qu'il avait été pensé que le raccordement pourrait se faire sur la route de Guentrange, mais cette solution n'a pas été possible, en raison d'une contre-pente.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution d'une nouvelle tranche des travaux de pose du canal-égout dans l'Allée Poincaré prolongée, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, compte tenu d'une première inscription de 15.000,00 NF déjà faite au budget supplémentaire 1959, un crédit de 85.000,00 NF à inscrire au budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII, article 60,
- la recette de 25.000,00 NF provenant de la participation du Collège St-Pierre CHANEL étant, en contrepartie, à inscrire au même budget, sous le chapitre XVI, article 15.

.../...

16. Plan d'alignement de la rue
Château-Jeannot.

M. Schott, adjoint : Dans le cadre des études d'élargissement d'anciennes voies, les Services Techniques municipaux ont élaboré le projet de la rue Château-Jeannot.

Ce plan d'alignement, établi depuis plusieurs années déjà, n'a jamais fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique, mais a néanmoins été pris en considération pour la construction de la plupart des clôtures sur rue.

De ce fait, certaines portions de parcelles frappées d'alignement ont été acquises à l'amiable par la Ville. Par contre, d'autres, bien qu'englobées dans la voirie, sont encore la propriété des riverains.

C'est essentiellement dans le but de régler cette situation paradoxale que le projet est soumis pour prise en considération et demande d'utilité publique.

Enfin, et ceci ultérieurement, les travaux d'élargissement et d'aménagement définitif de la voirie pourront être entrepris sans qu'il soit nécessaire de déplacer les clôtures, sauf évidemment quelques cas isolés.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur l'opportunité de ce projet qui a été approuvé par la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le plan d'alignement de la rue Château-Jeannot tel qu'il est proposé ci-dessus,
- et ^{en} sollicite la déclaration d'utilité publique.

17. Budget supplémentaire 1960.

M. Froeliger R., adjoint : L'Assemblée communale est appelée, sous le présent point, à se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 1960. Il est proposé, à cet effet, d'analyser le budget comme par le passé, c'est-à-dire, en donnant lecture, chapitre par chapitre, du montant des recettes et des dépenses.

M. Froeliger R., rapporteur, donne ensuite lecture du document financier.

M. le Maire, après avoir relevé que le budget en question, ainsi que son rapport introductif, ont été communiqués à tous les conseillers municipaux avant la séance, qu'ils ont donc ainsi pu les compulsier à loisir, leur demande s'ils ont éventuellement des observations à présenter. Il précise que ce budget a, bien entendu, déjà recueilli l'accord de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Aucune objection n'étant soulevée, l'Assemblée est invitée à passer au vote.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte

- le budget supplémentaire pour l'exercice 1960 et fixe :

- les recettes à	13.803.459,41 NF
- les dépenses à	13.747.923,19 NF

d'où un excédent de recettes de

55.536,22 NF
=====

- ainsi que le rapport introductif de ce budget, notamment le passage relatif à la protestation contre l'illégalité des nouvelles règles comptables.

17b. Construction d'un second groupe scolaire à la Côte des Roses.

M. Schott, adjoint : Comme indiqué au début de la séance, le dossier concernant la construction à la Côte des Roses d'un second groupe scolaire vient d'entrer en Mairie. Il semble en effet urgent que l'Assemblée en soit saisie déjà aujourd'hui. Etant donné cependant que les services n'ont matériellement pas eu le temps d'en faire une étude détaillée, il est proposé à l'Assemblée communale d'autoriser la Commission des Bâtiments et des Travaux à prendre, si elle le juge utile pour la bonne exécution du projet, la décision qui s'impose. Dans le cas où celle-ci estimerait néanmoins devoir revenir devant le Conseil Municipal, il en sera bien entendu fait ainsi.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

La séance publique est levée à 18 h 15

Séance du Conseil Municipal
du 12 décembre 1960

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger René, Herbeth, Schott,
Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Leclerc, Koelsch,
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous,
Kohn, Cahen, Ogier, Andrès, Froeliger E.,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Marx, qui a donné procuration à M. le Maire.
Mathis, qui a donné procuration à M. Schott.
Goedert.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
4. Restitution des droits d'enregistrement sur les ventes de bois.
5. Exonération de la taxe sur les spectacles.
6. Conditions de fonctionnement des W.C. publics, Place Hugo.
7. Tarif d'utilisation du Centre de Rééducation Physique à des fins privées.
8. Demandes de subventions.
9. Installation d'un dépôt-annexe du Musée dans le sous-sol de l'école maternelle Victor-Hugo.
10. Assurances concernant le Théâtre-Gymnase et la Piscine.

11. Equipement du Théâtre et du Gymnase municipal.
12. Aménagement d'une partie de la Place de la Liberté.
13. Déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons :
 - a) Crédit supplémentaire.
 - b) Emprunt.
14. Construction d'un deuxième groupe scolaire à la Côte des Roses.
15. Financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres.
16. Réfection de la rue Charles-Abel.
17. Aménagement du chemin du Leydt.
18. Plan d'alignement de la route des Romains.
19. Acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien de la voirie urbaine.
20. Budget primitif 1961 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
21. Budgets supplémentaire 1960 et primitif 1961 de l'Hôpital Civil.
22. Budget principal 1961 de la Ville.
23. Relocation de la chasse communale.
24. Séance secrète :
 - a) Comm unications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

(En raison de l'absence momentanée de M. FROELIGER, Adjoint, les affaires sont présentées dans l'ordre ci-après : N° 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 4, 5, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24).

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 1960, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. FROELIGER, Adjoint, a dû se rendre à une réunion à la Préfecture à METZ, cet après-midi, avec M. BONCOUR, Chef du Service des Finances, et qu'il arrivera, par conséquent, un peu plus tard. Les points de l'ordre du jour qu'il devait rapporter le seront donc seulement à son retour, ce qui modifiera l'ordre de présentation des affaires tel qu'il avait été prévu initialement.

1. Communications.

M. le Maire donne communication à l'Assemblée :

- des excuses de MM. MARX, MATHIS et GOEDERT, empêchés d'assister à la séance de ce jour, les deux premiers nommés ayant respectivement donné procuration à lui-même et à M. SCHOTT,
- de l'intention de la Municipalité d'honorer, ainsi qu'elle le mérite, la mémoire de René SCHWARTZ, qui était maire de la ville et y a consacré le meilleur de lui-même, et de perpétuer son nom en l'attachant à l'une des plus belles places publiques de la cité.

C'est d'ailleurs l'avis émis par tous les membres de l'Assemblée qui ont vu à l'oeuvre celui qui a donné à la Ville de THIONVILLE l'essor qu'elle a connu et connaît encore et dont nous sommes fiers.

La Municipalité se propose par conséquent, avec l'accord du Conseil Municipal, de donner au "Square du Lycée" le nom de "Square René-Schwartz".

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la dénomination proposée;

- de ce qu'il avait été envisagé, en outre, de faire ériger un buste à la mémoire de René SCHWARTZ, soit sur une place publique, soit dans un jardin public. Or, lors de son récent passage à THIONVILLE, M. BRANHAM, qui était l'officier américain chargé des affaires civiles à THIONVILLE, s'était enquis d'une telle éventualité. Ayant appris que telle était en effet notre intention, il avait immédiatement déclaré que ce serait un grand plaisir pour lui de contribuer à cette oeuvre. M. le Maire informe l'Assemblée que, pas plus tard qu'à midi, il vient de recevoir une lettre de M. BRANHAM, à laquelle celui-ci a joint un chèque de 100 dollars pour le monument SCHWARTZ. La contribution de M. BRANHAM mérite d'être soulignée et appréciée, non seulement par l'importance du chèque transmis, mais par l'importance du geste. Cet homme a beaucoup de coeur et mérite notre gratitude. La Municipalité ne manquera d'ailleurs pas de le remercier en conséquence.

Le Conseil Municipal

s'associe d'ores et déjà à ces remerciements en applaudissant le geste de M. BRANHAM.

M. le Maire ajoute que lorsque M. BONCOUR sera de retour de METZ, il lui demandera de bien vouloir traduire la lettre de M. BRANHAM et d'en donner lecture à l'Assemblée;

.../...

- de ce que la Municipalité a convenu, afin d'équilibrer l'horaire des présences des adjoints à la Mairie, de confier à M. HERBETH, les affaires sociales, à la place de M. HUBSCH, qui conserverait donc uniquement celles du Service Culturel.

Ceci implique que M. HERBETH devrait remplacer M. HUBSCH au sein de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale. Il semble indiqué, en outre, de retirer à la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles son qualificatif de "Sociales", cette Commission étant en effet très rarement saisie de problèmes sociaux qui sont plutôt, et en général, traités par le Bureau d'Aide Sociale et sa Commission spécialisée.

L'Assemblée communale voudra bien, si elle n'y voit pas d'inconvénient, donner son accord à la permutation et à la modification de dénomination proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Thuillier entre en séance.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1962 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 25 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

Ajourné de la classe 1960 :

- GOTTSTEIN Georges, Henri, né le 13 décembre 1940 à Agen (Lot-et-Garonne), domicilié à Thionville, 16, Allée Poincaré

Classe 1962 :

- ACKERMANN Norbert, François, Maurice, né le 20 mars 1942 à Thionville, y demeurant, 8, rue Mangin
- AGARANT Emile, Alain, né le 22 juin 1942 à Longuyon (M. et M.), domicilié à Thionville, 5, chemin des Bains
- AUMAITRE Michel, Jean, Philippe, né le 14 août 1942 à Roanne (Loire), domicilié actuellement à PARIS (7^e), 12, rue St-Dominique
- BAECHLER Christian, François, Marie, né le 22 avril 1942 à Thionville, y demeurant, 13, rue du Chemin-Couvert
- BAILLEUX Patrick, Philippe, Georges, né le 2 août 1942 à Toulouse (Haute-Garonne), domicilié à Thionville, 2, rue Pépin-le-Bref

- BARRET Jean, Michel, Stanislas, né le 30 décembre 1942 à Commentry (Allier), domicilié à Thionville, 39, Bld. Hildegarde
- BECKER Jean-Claude, Joseph, né le 20 mars 1942 à Thionville, y demeurant, Ravin du Crève-Coeur
- BERTONA Manfred, François, Henri, né le 12 mars 1942 à Thionville, y demeurant, 12, rue Strozzi
- BERVILLER Jean-Marie, né le 28 février 1942 à La Trimouille (Vienne), domicilié à Thionville, 12, rue Henriette-Lenternier
- BLANC Jean-Loup, Marie, Albert, Leon, né le 5 avril 1942 à Sedan (Ardennes), domicilié à Thionville, 20, rue Alexandre-Dreux
- BRACHET Francis, Marie, Jules, né le 4 janvier 1942 à Briey (M.et M.), domicilié à Thionville, 4, rue Gambetta
- CHANUT Jean-Pierre, Robert, né le 25 octobre 1942 à Elbeuf (Seine-Maritime), domicilié à Thionville, 23, rue Pershing
- CHAYRIGUET Jean-Pierre, né le 4 novembre 1942 à Roanne (Loire), domicilié à Thionville, 63, Bld Foch
- DECAMPS Michel, Georges, Léon, Jules, né le 14 octobre 1942 à Valenciennes (Nord), domicilié à Thionville, 2, Cours de Lattre-de-Tassigny
- DOSSMANN Yves, Jean, Paul, né le 13 août 1942 à Saint-Lô (Manche), domicilié à Thionville, 1, Square Bir-Hakeim
- DOTLIC Jean, né le 9 juillet 1942 à St-Cirgues-la-Loutre (Corrèze), domicilié à Thionville, 2, Bd. Hildegarde
- DRUEZ Jean, Georges, né le 12 juin 1942 à Romilly-sur-Seine (Aube), domicilié à Thionville, 30, Square du Lycée
- DUPONT Jean, né le 4 janvier 1942 à Thionville, y demeurant, 25, rue de la Briquerie
- EVANGELISTA Christian, Jean, né le 28 novembre 1942 à Tressange, domicilié à Thionville, 4, rue St-Nicolas
- FRANCHINI André, Albert, Joseph, né le 15 août 1942 à Thionville, y demeurant, 2, Place Marie-Louise
- FRANTZ Michel, Marie, Lucien, né le 8 juin 1942 à Dieulouard (M. et M.), domicilié à Thionville, 9, rue de Paris
- GOASTELLEC Guy, né le 28 janvier 1942 à Hussein-Dey (Alger), domicilié à Thionville, 8, rue de Bourgogne
- HAUSER Gérard, Jean, Emile, né le 18 octobre 1942 à Thionville, y demeurant, 18, rue Joffre
- HOFFMANN Camille, Joseph, né le 28 octobre 1942 à Thionville, y demeurant, 5, rue Jean-Wéhé
- HUET Jean, Marie, Hubert, Fernand, né le 12 novembre 1942 à Neuf-Château (Vosges), domicilié à Thionville, 25, route de Metz
- HUET Pierre, Paul, né le 12 avril 1942 à Mostaganem (Mostaganem), domicilié à Thionville, 18, Cours de Lattre-de-Tassigny
- KLEIN Jean-Claude, né le 19 août 1942 à Thionville, y demeurant, 3, rue St-Jean

- WELTER Philippe, né le 24 février 1942 à EU (Seine-Maritime), domicilié à Thionville, 2, rue de l'Ecole des Mines
- KOUBA Daniel, Joseph, Marie, né le 4 janvier 1942 à Toulon (Var), domicilié à Thionville, 8, Cours de Lattre-de-Tassigny
- KRAFFE Alain, Hubert, Jean, Marie, né le 31 août 1942 à Casablanca (Maroc), domicilié à Thionville, 51, rue de Paris
- LANGLOIS Roger, Maurice, né le 16 janvier 1942 à Modane (Savoie), domicilié à Thionville, 23, rue Pershing
- LIDY Rodolphe, André, né le 3 avril 1942 à Thionville, y demeurant, 21, rue du Chemin-Couvert
- LIESENFELT Henri-Marie, Hubert, né le 21 juillet 1942 à Meknès (Maroc), domicilié à Thionville, 36, route de Metz
- MILTGEN François, Daniel, né le 27 décembre 1942 à Thionville, y demeurant, 13, rue Laydecker
- MONTINET Paul, Robert, né le 25 septembre 1942 à Relizane (Mostaganem), domicilié à Thionville, 24, rue Joffre
- MUNIER Rémi, Philippe, né le 6 septembre 1942 à Lyon (Rhône), domicilié à Thionville, 12, rue Alexandre-Dreux
- MUTZENHARDT Bernard, Auguste, Charles, né le 17 mars 1942 à Thionville, y demeurant, 16, rue Joffre
- NILLES Robert, né le 21 novembre 1942 à Thionville, y demeurant, 4, Place Marie-Louise
- PICARD Guy, Francis, né le 1er février 1942 à Salins-lès-Bains, domicilié à Thionville, 12, rue Berthe-au-Grand-Pied
- REIMERINGER Bernard, Michel, Joseph, né le 19 janvier 1942 à Hayange, domicilié à Thionville, 80, Avenue de Bertier
- REININGER Robert, Ewald, né le 14 octobre 1942 à Moyeuvre-Grande, domicilié à Thionville, 21, Avenue de Guise
- ROBERT Michel, Claude, né le 30 octobre 1942 à Besançon (Doubs), domicilié à Thionville, 13, rue de Paris
- SCHOTT Gérard, Marcel, né le 22 décembre 1942 à Thionville, y demeurant, 15, route de Guentrange
- SCHUAB André, Paul, né le 2 mai 1942 à Thionville, y demeurant, 8, rue Galliéni
- SCHWAEDERLE Guy, Pierre, Charles, né le 29 septembre 1942 à Thionville, y demeurant, 8, rue des Carolingiens
- STAPEM Georges, Frédéric, né le 9 octobre 1942 à Thionville, y demeurant, 43, Avenue Albert-Ier
- THILE Gérard, Jean, Georges, né le 27 janvier 1942 à Thionville, y demeurant, 6, route de Longwy
- WILLINGER Armand, Léon, né le 30 avril 1942 à Haguenau (Bas-Rhin), domicilié à Thionville, 9, Avenue Albert-Ier
- WOLF Jacques, Edmond, né le 19 mai 1942 à Périgueux (Dordogne), domicilié à Thionville, 31, Avenue Clémenceau.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes ci-dessus.

3. Autorisation annuelle, pour la
Municipalité, de traiter de gré à gré.

M. Schott, adjoint : De même qu'en 1960 et en vue d'assurer la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1961 des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures à financer à l'aide des crédits ordinaires figurant au budget et dépassant le maximum admis pour les simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires en nouveaux francs :

1) Service de la voirie -

- fourniture d'émulsion de bitume	}	41.000,- chap. XIV - Art. 5/2
- fourniture de laitier		
- fourniture de tarmacadam		
- réfection de rues et goudronnage		33.000,- chap. XIV - Art. 5/2
- réfection de trottoirs (programme 1961)		40.000,- chap. XIV - Art. 6
- achat de carburant auto et huile		2.000,- chap. VII - Art. 4/2 9.000,- chap. IX - Art. 8/2 9.000,- chap. XIV - Art. 8/5 24.000,- chap. XIV - Art. 9/2 5.000,- chap. XVII - Art. 24/2
		<hr/> 35.000,-

2) Service des Eaux -

- matériel d'entretien, réseau et branchement	45.000,- chap. XVII - Art. 20
- matériel d'entretien des différentes pomperies	47.000,- chap. XVII - Art. 30
- achat de nouveaux compteurs	40.000,- chap. XVII - Art. 38
- matériel pour nouveaux branchements	45.000,- chap. XVII - Art. 40

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur :

- des vieux matériaux,
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service,
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'Administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au budget 1961, sous les chapitres IV, articles 26 et 37, et IX, article 19.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

6. Conditions de fonctionnement des W.C. Publics, Place Hugo.

M. Herbeth, adjoint : Les W.C. publics construits Place Hugo, conformément au cahier des charges imposé à la Société Turenne, sont prêts à entrer en service.

Il s'agit à présent d'en arrêter les conditions de surveillance, de gestion, et d'en fixer les périodes d'ouverture au public.

- a) Surveillance : celle-ci pourrait être assurée par un membre du personnel de la voirie qui, en plus, assurerait également l'entretien et le nettoyage des locaux.
- b) Périodes d'ouverture : celles-ci sont difficiles à fixer définitivement, ces W.C. se trouvant en effet à un emplacement quelque peu retiré de la circulation, en même temps qu'assez proche des W.C. de la Place du Marché, ce qui semble par conséquent s'opposer à leur fonctionnement permanent. Dans ces conditions, il paraît indiqué, en attendant que ce quartier connaisse un trafic plus intense à la suite de l'ouverture de la voie projetée, de limiter l'ouverture de ces W.C. aux jours d'affluence, c'est-à-dire les jours de marché (samedi et le mardi, jour de marché libre) et pendant la période des foires (foires de printemps et d'automne).

c) Gestion : comme pour les W.C. installés Place du Marché, un droit d'usage de 0,20 NF pour les cabines payantes pourrait être fixé. Les encaissements se feraient à l'aide de tickets à souche et le versement des sommes perçues serait à effectuer à la Recette Municipale, tous les 15 jours en cas de fonctionnement permanent, et au jour le jour en cas de fonctionnement par intermittence.

Ce mode de gestion implique bien entendu la création par le Conseil Municipal d'une Régie de Recettes. Le régisseur, qui sera nommé par le Maire, sera à dispenser de fournir un cautionnement, la recette journalière escomptée étant inférieure à 25,- NF.

La rémunération de la personne chargée de la surveillance serait à fixer au choix de la Municipalité, après une période d'essai :

- soit en fonction des heures de travail au tarif de balayage,
- soit par versement pur et simple d'un salaire égal au montant des encaissements perçus par l'intéressé au titre des W.C. payants.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus ; la Commission des Finances a statué dans le même sens, mais estimé, cependant, qu'il serait indiqué d'étendre les périodes d'ouverture aux dimanches, jours de grande affluence en raison des offices du Temple et des séances du cinéma "LE PARIS".

M. Cahen est d'avis que le quartier n'est, contrairement à ce qui vient d'être exposé, pas trop délaissé, qu'il y a plus de passages que l'on ne croit ; les gens qui se rendent au temple protestant, au cinéma, au théâtre, les écoliers qui y passent quatre fois par jour, les gens qui parquent leur voiture à proximité, etc..., font que ce quartier est en effet très fréquenté. Aussi, M. CAHEN propose-t-il la mise en service permanente immédiate des W.C. et ce jusqu'à 20 h 30 le soir.

Si on estime que les recettes ne seront pas suffisantes, la personne préposée à leur surveillance pourrait être autorisée à rendre de menus services, à vendre divers objets utilitaires, etc...

M. CAHEN aimerait, en outre, que soit examinée la possibilité d'y installer une cabine de téléphone public.

M. le Maire expose qu'il n'aurait pas pensé que le présent point donnerait lieu à des observations. Il en a cependant été ainsi, et il faut dire qu'elles ont été pertinentes. La Municipalité ne demandera donc pas mieux que d'en tenir compte, mais il paraît préférable, pour le moment, de faire pendant quelque temps une expérience pratique qui établira les besoins certains du quartier, quitte, par la suite, à amender les règles de fonctionnement de ces W.C..

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les conditions de fonctionnement des W.C. publics de la Place Hugo, telles qu'elles sont proposées ci-dessus par les services et la Commission des Finances,
- fixe à 0,20 NF, le droit d'usage des cabines payantes,
- décide l'institution d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits,
- et dispense le régisseur de fournir un cautionnement, la recette journalière escomptée étant inférieure à 25,- NF.

7. Tarif d'utilisation du Centre de Rééducation Physique à des fins privées.

M. Hubsch, adjoint : Le règlement du Centre Municipal de Rééducation Physique, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 1952 stipule, dans son paragraphe "Utilisation du Centre en dehors des heures normales de rééducation physique", qu'il sera perçu par la Ville, pour l'utilisation du Centre à des fins privées, une redevance horaire de 2,50 NF.

Estimant qu'il serait nécessaire de reviser ce tarif, le Service Culturel propose de le porter à 5,00 NF de l'heure.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celle des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, porte à 5,- NF de l'heure la redevance d'utilisation à des fins privées du Centre Municipal de Rééducation Physique.

8. Demandes de subventions.

a) Association des clubs sportifs.

M. Hubsch, adjoint : Par lettre en date du 10 octobre 1960, l'Association des Clubs Sportifs de THIONVILLE sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le Centre Médico-Sportif en invoquant que la subvention de l'Etat de 1,55 NF par sujet examiné, ne peut suffire à couvrir les frais importants de gestion.

La Municipalité, sur propositions du Service Culturel, se propose d'accorder à cet organisme une subvention de démarrage de 500,- NF.

La Commission des Finances s'est rangée à l'avis de la Municipalité. La Commission pour les Affaires Culturelles s'est prononcée dans le même sens. Elle a, en outre, suggéré d'envisager la possibilité de faire passer par le Centre Médico-Sportif les visites médicales exigées pour le départ des membres des Mouvements de Jeunesse en colonies de vacances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Clubs Sportifs de THIONVILLE, une subvention de démarrage de 500,- NF destinée au Centre Médico-Sportif, cette somme étant à imputer sur le crédit ouvert au budget, sous le chapitre XXVIII, article 3,
- demande à ladite association d'examiner la possibilité de faire passer par le centre les visites médicales exigées pour le départ en colonies de vacances des membres des mouvements de jeunesse.

b) Association Populaire de Maisons Familiales de Vacances.

M. Hubsch, adjoint : L'Association Populaire de Maisons Familiales de vacances a sollicité, par lettre du 31 juillet 1960, une subvention exceptionnelle de 5.000,- NF, pour la construction d'une maison familiale de vacances à SOULTZEREN (Haut-Rhin). La participation de la Ville servirait au financement de cette construction évaluée à 700.000,- NF, et qui bénéficierait, par ailleurs, de l'aide de l'Etat, du Département et des organismes de sécurité sociale.

Des enquêtes effectuées dans différentes villes, il ressort qu'aucune subvention n'a été versée à cette association pour différents motifs. Ainsi, FORBACH et SARREGUEMINES, qui, possédant leur propre colonie de vacances, estiment devoir porter leurs efforts uniquement de ce côté. Quant à STRASBOURG, COLMAR et MULHOUSE, elles n'ont jamais été saisies d'une demande de ce genre. METZ, par contre, également saisie d'une demande analogue, a dû, faute de crédits, reporter l'examen de cette demande à l'année 1961.

Ne pouvant, pour les mêmes raisons, donner satisfaction à l'Association en question, la Commission pour les Affaires Culturelles, tout en reconnaissant le but social poursuivi, est d'avis de surseoir à la demande présentée jusqu'en 1961. Tel est également le point de vue de la Commission des Finances.

M. Andrès demande quelle est la position des Pouvoirs Publics dans cette affaire.

M. le Maire répond que le Conseil Général fait comme la Ville de THIONVILLE, c'est-à-dire qu'il attend de mieux connaître l'affaire.

M. Desfilles pensait, selon ce qu'on lui a dit, que le Conseil Général avait voté une subvention de 60.000,- frs en faveur de l'oeuvre.

M. le Maire dit en douter

M. Gertner, supposant que le groupement en question est patronné par la Caisse d'Allocations Familiales, ne voit pas pourquoi cette maison de vacances devrait être construite hors du département.

M. le Maire fait remarquer que les Vosges se trouvent en Alsace.

M. Gertner estime qu'ABRESCHVILLER, qui se trouve encore en Moselle, serait tout aussi indiqué.

M. le Maire est d'avis que c'est là une question de goût du public. Or, des tentatives pour drainer les Mosellans sur ABRESCHVILLER ont déjà été faites, mais les gens n'y vont pas.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- regrette, pour des impératifs budgétaires, de ne pouvoir donner suite à la demande de subvention ci-dessus,
- reporte à 1961, un nouvel examen de la demande présentée.

c) Association des Commerçants
(Fête de St-Nicolas).

M. Hubsch, adjoint : Organisée depuis de nombreuses années par l'Association des Commerçants, la fête de St-Nicolas risquait de ne pas avoir lieu cette année, faute de moyens financiers.

Par lettre du 4 courant, le Président de cette association, en nous exposant la situation, suggère, en vue du maintien de cette fête devenue traditionnelle, la création d'un comité de la St-Nicolas, dans lequel la Ville serait représentée et les frais de la manifestation supportés par l'Association des Commerçants et la Ville de THIONVILLE.

Il est vrai que la suppression pure et simple de cette manifestation priverait les habitants d'un spectacle auquel ils étaient habitués depuis des années et, ensuite, les enfants des écoles maternelles (environ 1.400 enfants), les vieillards des hospices et les malades des hôpitaux, des friandises qui leur étaient, tous les ans, distribués à cette occasion.

Des renseignements fournis par les principaux organisateurs des fêtes de St-Nicolas, il ressort que l'effort financier consenti par l'Association des Commerçants s'est monté, pour 1959, à près de 8.000,- NF. Dans cette somme sont compris :

- achat de friandises	2.000,- NF
- participation au cortège de trois musiques	2.600,- NF
- frais de propagande - presse, affiches -	1.850,- NF
- repas servis au Foyer des Vieux	800,- NF
- divers (sonorisation, facture de la Police pour le service d'ordre, etc...)	600,- NF
Total :	<u>7.850,- NF</u> =====

A cette somme, il convient d'ajouter l'aide matérielle de la Ville (confection des différents chars, main-d'oeuvre, etc...), qui, en 1959, s'est élevée à 829,- NF, somme qui fut prise en charge par la Ville et qui était à considérer comme subvention à l'Association des Commerçants.

Pour cette année-ci, il a été envisagé, en raison du peu de temps dont disposent les organisateurs pour mettre sur pied cette manifestation et dans le but de réduire les frais, de diminuer certaines dépenses, notamment celles concernant la propagande, les frais de participation des musiques, etc..., de sorte que la dépense totale peut être évaluée à 7.000,- NF environ.

L'Association des Commerçants est prête à s'occuper des détails d'organisation de cette fête et à participer à la manifestation à raison de 3.000,- NF, à condition que la Ville, outre l'aide matérielle apportée tous les ans, consente à lui accorder une subvention de 4.000,- NF.

A noter que d'après les indications fournies par le Président de l'Association des Commerçants, certaines villes du département, telles METZ, FORBACH, SARREGUEMINES, etc..., aident financièrement leurs associations de commerçants en leur accordant de fortes subventions. Jusqu'à ce jour, aucune aide identique n'a été allouée à l'Association des Commerçants de THIONVILLE, qui a toujours organisé la Fête de St-Nicolas sur ses propres fonds.

La Commission pour les Affaires Culturelles propose à l'Assemblée municipale, après avoir examiné l'affaire, la prise en charge par la Ville, sur justifications à fournir par le Comité d'Organisation de la Fête St-Nicolas, des frais dépassant la participation de l'Association des Commerçants, auxquels s'ajouterait l'aide matérielle habituelle.

La Commission des Finances a statué, à titre tout à fait exceptionnel, dans le même sens, mais en limitant cependant cette participation à 3.000,- NF, c'est-à-dire au même montant que celui de la participation de l'Association des Commerçants.

Le crédit nécessaire pourrait être ouvert au budget de 1960 (autorisation spéciale), si les disponibilités de fin d'année le permettent, ou, à défaut, au budget supplémentaire 1961.

M. Andrès fait remarquer que la St-Nicolas est une fête lorraine traditionnelle, destinée en particulier aux mamans et aux enfants. Etant donné que l'Association des Commerçants n'était matériellement pas à même de supporter entièrement les frais de son organisation, il se devait que la Ville contribue au maintien de cette tradition.

Parlant de la position adoptée par la Commission des Finances, M. ANDRES déclare qu'elle a été inexactement rapportée. Celle-ci s'est effectivement prononcée dans le sens d'une prise en charge, à titre exceptionnel, de la différence entre le montant total de la dépense et la participation des commerçants, mais sans la limiter à 3.000,- NF.

M. ANDRES revient ensuite sur la nécessité de maintenir la fête de St-Nicolas à THIONVILLE, où l'effort fourni n'est déjà pas comparable à celui d'autres communes qui investissent d'importants crédits pour les fêtes de fin d'année. Il pense que le Conseil Municipal est d'accord avec lui sur l'opportunité du maintien de la seule fête qui existe encore dans la cité.

M. Médoc croit pouvoir mettre l'Assemblée à l'aise et lui réserver une surprise à la prochaine séance. Grâce aux efforts déployés par le comité de l'Association des commerçants, ainsi que le service des sapeurs-pompiers, sur le plan de la participation de la Musique, une nouvelle évaluation des frais a pu être faite et il semble que la contribution demandée à la Ville ne dépassera pas les 3.000,- NF.

M. Gertner déclare qu'il a trouvé étonnant qu'on dise que c'est l'Association des commerçants qui a organisé la fête de St-Nicolas, alors que la Ville y a, dans une large mesure, participé sans qu'on la nomme.

M. Médoc expose que si la fête était organisée l'année prochaine, elle devrait l'être sous l'égide du Syndicat d'Initiative, avec participation de l'Association des Commerçants et de la Ville, et mise sur pied par un comité d'organisation comprenant les représentants de chaque organisme.

M. le Maire fait observer que, s'il y a eu malentendu, l'Assemblée aura néanmoins pu enregistrer les prévisions optimistes de M. MEDOC. Il propose, par conséquent, au Conseil Municipal de bien vouloir donner son acceptation aux propositions formulées dans le rapport.

M. Médoc tient encore à signaler que tout ce qui a été entrepris l'a été sous le contrôle et avec l'aide de la Ville.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux frais d'organisation de la Fête de St-Nicolas, telle qu'elle est proposée ci-dessus et dans la limite d'un montant de 3.000,- NF,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.000,- NF à inscrire, soit au budget 1960 (autorisation spéciale), soit au budget supplémentaire 1961.

9. Installation d'un dépôt-annexe du Musée dans le sous-sol de l'école maternelle Victor-Hugo.

M. Schott, adjoint : Afin de mettre à l'abri les nombreux objets et trouvailles qui, normalement, font partie de l'inventaire historique et archéologique, mais que, faute de place, il ne sera pas possible ni même indiqué d'exposer à la Tour aux Puces, les Services ont recherché des locaux qui pourraient se prêter à l'aménagement d'un tel dépôt.

Une possibilité est offerte dans les sous-sols de l'école maternelle Victor-Hugo.

(Pour les membres de l'Assemblée qui ne le savent pas, il est rappelé que cette école a été construite sur les fondations d'un bâtiment destiné primitivement à devenir une laiterie).

Il se trouve donc que les sous-sols sont assez vastes et ont une entrée absolument indépendante de l'école, ce qui permet d'y accéder sans gêner l'enseignement.

Pour rendre ces sous-sols utilisables, quelques travaux sont nécessaires, à savoir :

- nivellement du sol, suivi de l'aménagement d'une chape en ciment avec écoulement des eaux vers un point bas à raccorder au canal-égout,
- rebouchage de certains trous et crépissage des parties de murs en moellons,
- installation de l'éclairage,
- pose de rayonnages dans quelques locaux (notamment ceux appelés à recevoir les trouvailles de poteries gallo-romaines dont les chercheurs font actuellement le tri),

- enfin, pose d'un poste d'eau sommaire et badigeon sommaire également, de l'ensemble des locaux.

L'ensemble de l'opération est estimé à 20.000,- NF suivant devis.

Ces travaux permettraient, tout en assainissant les caves de l'école maternelle, de disposer d'un vaste dépôt qui serait, en quelque sorte, la réserve du Musée.

A noter que les autorisations nécessaires de la Préfecture et du Service de l'Académie sont acquises.

Les trois Commissions principales se sont prononcées favorablement sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement du sous-sol de l'école maternelle Victor-Hugo, aux fins envisagées et tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 20.000,- NF à ouvrir au budget principal 1961, sous le chapitre XXXVII, article 14.

11. Equipement du Théâtre-Gymnase municipal.

a) Théâtre.

M. Hubsch, adjoint : Le piano à queue "Blüthner", entreposé au Beffroi (Salon des Armoiries), a été transféré au nouveau Théâtre.

Afin de permettre l'organisation de concerts au Beffroi (Philharmonie, Kartun, etc...), il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau piano. Il est proposé de donner suite à l'une des offres qui nous ont été faites pour des pianos d'occasion (ainsi, la Maison STRAUSS à METZ est en mesure de céder à la Ville un piano à queue "Blüthner", au prix de 12.000,- NF. Neuf, un instrument de cette marque reviendrait à plus de 20.000,- NF). Le financement de l'acquisition serait à réaliser à l'aide du crédit ouvert pour l'équipement du nouveau Théâtre et inscrit au Budget principal 1961, sous le chapitre XXXV, article 4.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition d'un piano à queue par la Municipalité, dans la limite de 12.000,- NF.

b) Gymnase.

M. Hubsch, adjoint : Lors de sa seance du 10 octobre 1960, le Conseil Municipal a voté un crédit de 13.500,- NF destiné à l'acquisition de l'équipement sportif du Gymnase Municipal. Une somme de 10.000,- NF figure d'ores et déjà au budget supplémentaire 1960, le reste devant être inscrit au budget principal 1961.

Il s'avère indispensable, cependant :

- d'équiper le Gymnase de buts de basket-ball, avec panneaux en plexiglas ; le prix de ces derniers excède de 2.000,- NF celui des buts normaux dont l'acquisition avait été envisagée initialement,
- de prévoir 1.000,- NF supplémentaires pour les dépenses diverses et imprévues,
- de majorer, en conséquence, de 3.000,- NF la somme de 3.500,- NF devant être inscrite au budget principal 1961.

La pratique, dans ce Gymnase, de certaines techniques sportives, telles que le catch ou la boxe, nécessite, par ailleurs, l'acquisition d'un important équipement supplémentaire, à savoir :

- 600 chaises destinées à placer le maximum de spectateurs sur l'aire de jeu, autour du ring ; le montant de cette dépense est de 17.500,- NF environ,
- 1 tapis de protection en caoutchouc pour l'aire de jeu (20 x 40), le montant de cette dépense s'élevant approximativement à 40.000,- NF.

La Municipalité a donné son accord aux achats proposés, à l'exception des chaises et du tapis pour les séances de catch et de boxe, les nécessités budgétaires ne permettant pas, pour le moment, de dégager les crédits nécessaires. Il faudra donc également renoncer, pour le moment, à ce genre de spectacles.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

M. Andrès constate que le refus d'acheter le tapis de protection équivaut à exclusion du Gymnase les rencontres de boxe et autres manifestations se pratiquant sur ring. Il déplore une telle situation qui fait qu'on admet l'exercice de certains sports au gymnase, alors qu'on en évince d'autres. Les rencontres de boxe, comme on en organise par exemple à HAYANGE, attirent pourtant du monde. M. ANDRÈS ne voit, par conséquent, pas pourquoi on écarterait de telles rencontres pour une question de tapis de protection dont il ne s'explique d'ailleurs pas le prix élevé. Il déclare se souvenir que la Sportive Thionvilloise était propriétaire du ring, avec les accessoires, utilisé pour les matches de boxe et de catch organisés à THIONVILLE. Il demande, dans le cas où ce ring devrait encore exister, si de telles rencontres pourraient néanmoins être autorisées.

M. Médoc déclare qu'il faudrait, avant tout, voir si un tapis de protection existait à cette époque.

M. Andrès fait connaître que les installations en cause étaient agréées par la Fédération.

M. Guth fait observer qu'il n'est pas question, dans le cas présent, d'un tapis de ring, mais d'un tapis appelé à protéger le parquet de la salle. Ce dernier n'est actuellement pas prêt. Il doit encore être raboté, ensuite verni. Or, si on y dispose les chaises, il est certain que le plancher sera vite endommagé, sans compter les brûlures provoquées par les bouts de cigarettes jetés à terre par les spectateurs. Or, les travaux d'appropriation du parquet sont très chers. Et s'il faut chaque fois recommencer ce travail après une manifestation, on peut s'imaginer sans peine où nous mènerait une politique de facilité.

M. Andrès demande si le tapis en question doit recouvrir toute la piste.

M. Guth répond affirmativement.

M. Andrès convient, dans ces conditions, que le problème soit différent.

M. Guth ajoute que la Municipalité avait pensé aux manifestations de boxe, mais vu le coût d'un tel tapis d'une part et les objections techniques d'autre part, il ne restait, pour le moment, pas d'autre solution que de remettre cette question à plus tard, à moins qu'il soit possible d'aménager le seul ring sur le parquet et de laisser les spectateurs sur les gradins fixes.

M. Andrès informe l'Assemblée, sur un plan plus général, que le Président du C.S.M. AUBOUÉ, club de basket-ball lorrain très réputé, avait été "emballé" par notre nouveau gymnase. Celui-ci lui a dit qu'il connaissait toutes les salles de sport de France et que celle de THIONVILLE n'est pas la plus belle, elle est en tout cas l'une des plus belles du pays. En tant que membre dirigeant de la Fédération Française de Basket-Ball, celui-ci ne manquera pas de signaler notre salle, afin qu'y soient effectuées de grandes manifestations sportives. Cette prise de position par un homme compétent est tout à l'honneur de la Ville.

M. le Maire déclare être d'autant mieux placé pour parler du gymnase, que le mérite de la construction de cette salle revient à M. SCHWARTZ. Il estime, par conséquent, pouvoir dire à l'Assemblée qu'il en a reçu les félicitations de représentants de l'administration de pays étrangers, tels que le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne. M. le Maire pense, pour cette raison, qu'il faut être raisonnable, ne pas voir trop loin pour le moment. Il propose finalement à l'Assemblée de bien vouloir se rallier aux conclusions du rapport présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel d'équipement du Gymnase tel qu'il est proposé ci-dessus par la Municipalité et les Commissions,
- vote, compte tenu d'une première dotation figurant déjà au Budget supplémentaire 1960, un crédit de 5.500,- NF à inscrire au Budget principal 1961, sous le chapitre XXXV, article 5.

12. Aménagement d'une partie
de la Place de la Liberté.

M. Schott, adjoint : En raison de l'ouverture du Théâtre-Gymnase, il est indispensable d'aménager la partie de la Place de la Liberté donnant vers ce bâtiment, afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules.

Le financement de ces travaux qui sont estimés à moins de 100.000,- NF est assuré à l'aide des crédits ouverts au budget 1960, sous le chapitre XXXVII, article 8.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré pour l'exécution de ces travaux.

M. Hubsch désirerait raccrocher à ce point la question du stationnement devant le théâtre. Il faut en effet envisager la possibilité d'un incendie au théâtre et veiller à faciliter son accès aux véhicules des services d'incendie. Ceci suppose, bien entendu, la réglementation en conséquence du stationnement des autres véhicules. M. HUBSCH estime qu'il faudrait intervenir auprès des services de police afin que cette question soit réglée.

M. le Maire déclare que M. HUBSCH a raison de se préoccuper de la sécurité du théâtre. C'est cependant à nous que revient l'initiative en cette matière. Une commission sera, comme d'habitude, réunie, et elle verra, à l'aide d'un plan de la Place de la Liberté, comment régler le problème au mieux.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à passer un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux ci-dessus.

MM. Froeliger, adjoint, et Boncour, chef du Service des Finances, entrent en séance.

.../...

13. Déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons.
a) Travaux supplémentaires.

M. Hubsch, adjoint : Par délibération du 8 février 1960, le Conseil Municipal a donné son accord au déplacement de la cuisine de l'Internat du Lycée de Garçons, estimé à 136.197,48 NF, en subordonnant toutefois l'exécution du projet à la réception de la décision de subvention du Ministère.

Des travaux supplémentaires estimés à 5.046,05 NF ont été demandés par ce dernier lors de l'examen du dossier, et la décision de subvention qui est intervenue le 29 juillet 1960 en tient déjà compte. La dépense subventionnable est en effet fixée à 141.243,53 NF. Au taux de 55%, la Ville pourra prétendre à une subvention de 77.683,00 NF.

Rien ne s'oppose donc à l'exécution des travaux qui seront effectués pendant les grandes vacances de 1961. Le Conseil Municipal est toutefois appelé à se prononcer sur le vote du crédit complémentaire de 5.046,05 NF, dont le détail figure dans le rapport et le devis de l'architecte, annexés au dossier.

Les Services Techniques municipaux estiment que les travaux demandés par le Ministère sont justifiés.

L'avis de la Municipalité et des trois Commissions est également favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit complémentaire de 5.046,05 NF, destiné aux travaux de déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons, à inscrire au Budget principal 1961, sous le chapitre XXXVII, article 12, en addition à celui de 136.197,48 NF déjà voté,
- les recettes correspondantes étant à inscrire au même budget, au titre, d'une part, de l'emprunt sous le chapitre XII, article 3, et, d'autre part, de la subvention de l'Etat, sous le chapitre XIII, article 3.

b) Emprunt.

M. Hubsch, adjoint : Sous le point précédent, l'assemblée communale aura noté que sur un montant total de travaux de déplacement de la cuisine de l'internat du Lycée de Garçons, de l'ordre de 141.243,53 NF, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre s'élève à 77.683,- NF. Elle a, en effet, été fixée à cette somme par arrêté préfectoral du 29 juillet 1960.

Il resterait donc à la charge de la Ville une somme de 141.243,53 - 77.683 = 63.560,53 NF, pour la couverture de laquelle un emprunt de 63.500,- NF a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet organisme vient de donner son accord à la conclusion d'un tel emprunt, au taux de 5,50%, remboursable en 20 ans. A ces conditions, l'annuité s'élèverait à 5.313,64 NF, nécessitant la mise en recouvrement de 14,51 centimes additionnels.

En accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, l'Assemblée est invitée à bien vouloir délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de 63.500,00 NF destiné au financement du projet d'agrandissement et d'aménagement des cuisines du Lycée de Garçons, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1961. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public, soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur général du département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune :

- soit à PARIS, à la Caisse des Dépôts,
- soit, un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux de 6,50%.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

Article 8. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

M. le Maire passe la parole à M. FROELIGER R., adjoint, pour présentation des affaires reportées en début de séance.

4. Restitution des droits d'enregistrement sur les ventes de bois.

M. Froeliger R., adjoint : La Cour de Cassation a, par un arrêt en date du 13 mai 1959, déclaré illégale la perception du droit d'enregistrement de 12% qui était perçu jusqu'à maintenant sur les ventes de bois par adjudication, et a décidé que le droit légalement applicable sur ces ventes n'était que de 4,20%, à la seule condition que les bois vendus proviennent de coupes faites périodiquement, suivant un plan d'aménagement établi en fonction de la croissance et de la reproduction de la forêt, ce qui est le cas de notre forêt communale, puisqu'elle est soumise au régime forestier.

L'administration de l'Enregistrement s'est inclinée devant la décision de la Cour de Cassation et a admis que l'excédent de droits versés devait être remboursé. La circulaire de l'Enregistrement N° 8060 précise qu'il sera fait droit, le cas échéant, aux demandes de restitution présentées avant l'échéance de la prescription biennale.

En ce qui concerne la Ville, le remboursement des droits versés en trop peut être sollicité pour les ventes énumérées ci-après :

Vente du	9. 4.1959	pour un montant total de	622.100,- frs
"	" 28. 4.1959	" " " "	" 417.684,- "
"	" 21. 5.1959	" " " "	" 443.600,- "

Il est proposé à l'Assemblée communale, en accord avec la Commission des Finances, de demander le remboursement de l'excédent de droits versés par la commune sur ces ventes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite de M. le Directeur de l'Enregistrement de la Moselle, le remboursement de l'excédent des droits d'enregistrement versés par la Ville sur les trois ventes ci-dessus indiquées.

5. Exonération de la taxe sur les spectacles.

M. Froeliger R., adjoint : En application de l'article 38 du décret N° 486 du 30 avril 1955, les conseils municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles et par voie de conséquence de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 16 novembre 1960, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des "Oeuvres Sociales du Cinéma", qui doit se situer entre le 21 décembre et le 3 janvier, les Directeurs pouvant choisir, selon les possibilités locales de leur exploitation, la semaine du 21 au 27 décembre 1960, ou celle du 28 décembre 1960 au 3 janvier 1961.

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 0,10 NF.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux conditions exigées par les textes.

Ainsi en ont également conclu la Municipalité et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Centre National de la Cinématographie l'exonération sollicitée.

10. Assurance concernant le Théâtre-
Gymnase et la Piscine.

M. Froeliger R., adjoint : Depuis la mise en service du Théâtre-Gymnase et de la piscine, la Municipalité a été amenée à contracter différentes assurances destinées à couvrir les risques qu'encourt la Ville du fait de l'exploitation de ces édifices.

Il s'agit :

- de l'assurance R.C., qui a fait l'objet d'un avenant à la police générale R.C.,
- de l'assurance "Incendie", réalisée également par voie d'avenant à la police générale,
- de l'assurance "Bris de glaces", concernant uniquement les portes vitrées du Théâtre-Gymnase et dont la prime s'élève à 329,52 NF, suivant conditions consenties par la Compagnie "L'Union Suisse".

La Municipalité avait pensé, en outre, contracter une assurance pour les vitres de la piscine ; mais cette catégorie d'assurances étant très onéreuse, la Commission des Finances estime qu'il faudrait, auparavant, examiner si le risque réellement encouru le justifie. Elle ne voit cependant pas d'empêchement à la souscription des autres assurances.

L'Assemblée communale est invitée à autoriser la Municipalité à signer les contrats se rapportant aux assurances détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à signer ces contrats.

14. Construction d'un deuxième groupe scolaire à la Côte des Roses.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 10 octobre dernier, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la construction en deux tranches d'un 2ème groupe scolaire à la Côte des Roses, confirmant ainsi sa décision du 12 octobre 1959 sollicitant l'inscription de ce projet au programme 1960 des constructions scolaires.

a) 1ère tranche

M. SCHOTT donne ensuite connaissance au Conseil d'un arrêté ministériel du 13 septembre 1960,

- portant agrément du projet de construction, dans le cadre de la 5ème tranche des commandes groupées, d'une école comportant :

- 20 classes primaires
- 2 salles de travaux pratiques
- 5 classes maternelles
- 8 logements de service
- 1 gymnase, type B
- 1 double plateau d'éducation physique

- fixant le montant total de la dépense subventionnable à 2.145.700,- NF,

- arrêtant le montant de la dépense subventionnable provisoire à 1.820.185,- NF, honoraires compris, la différence avec la dépense subventionnable totale, soit la somme de 325.585,- NF, représentant le coût des installations d'éducation physique dont le financement a dû être différé, faute de crédits,

- allouant, au taux de 77%, un crédit de subvention de 1.401.542,- NF à titre de 1ère tranche.

M. SCHOTT rappelle, en outre, que l'appel d'offres organisé sur le plan départemental, et dont les résultats ont été connus le 25 mars 1960, a désigné l'entreprise CELENTANO, 24, rue Franchet-d'Esperey à MONTIGNY-lès-METZ, comme moins-disante, au prix de 1.867.795,29 NF, et que c'est en conséquence avec elle que sera conclu le marché, étant toutefois précisé que la construction de la salle d'éducation physique (ou de gymnase) sera réalisée ultérieurement, suivant le projet-type SARTORE agréé par le Ministère de l'Education Nationale.

Seront également exécutés plus tard, les travaux de décoration confiés à M. GEMIGNANI par délibération du 8 février 1960, et pour lesquels le dossier technique n'est pas encore entré en Mairie.

Afin de faire cadrer l'offre CELENTANO avec la dépense subventionnable provisoire, l'architecte a réalisé certaines économies sur l'emploi de matériaux et a supprimé diverses positions énumérées ci-après :

1) les plantations	13.658,78 NF
2) les mouvements de terre portant sur 2.336,94 m ³	11.427,64 NF
3) les branchements (branchements gaz et électricité qui, de toutes façons, ne sont pas compris dans l'offre CELENTANO)	44.800,00 NF
4) le service incendie	14.570,22 NF
5) l'éclairage de secours	4.000,00 NF
	<hr/>
	88.456,64 NF

En raison du caractère indispensable de ces derniers travaux, l'architecte les met à charge de la Ville, comme la Préfecture le préconise dans sa lettre du 4 octobre 1960, alors que ces travaux auraient pu être subventionnés si l'offre CELENTANO était restée dans la limite du prix plafond.

En outre, dans les projets en commandes groupées, aucune finition des cours (évacuation des eaux, bordures, etc...) et aire de circulation n'est prévue. Si ces travaux devaient être retenus, une dépense supplémentaire de 84.105,00 NF incomberait encore à la Ville.

En y ajoutant les honoraires, l'installation du téléphone et la mise à disposition du terrain, la participation de la Ville serait finalement de l'ordre de 332.464,10 NF, selon état récapitulatif ci-après :

1) Postes supprimés	88.456,64 NF	
2) Finition des cours	84.105,00 NF	
3) Téléphone	3.000,00 NF	
4) Terrain	150.000,00 NF	
5) Honoraires (sur position 1 et 2)	<u>6.902,46 NF</u>	332.464,10 NF

Après avoir entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet d'exécution, le Conseil Municipal

1) approuve le projet présenté, dont la dépense globale s'établit à 2.152.649,10 NF se répartissant comme suit :

A - Travaux subventionnables :

Travaux : 1.749.216,00 NF non compris - les plateaux d'éducation physique
- les travaux normaux d'adaptation de l'équipement sportif
- les travaux exceptionnels concernant l'équipement sportif.

Honoraires: 70.969,00 NF

B - Dépenses prises en charge par la Ville :

332.464,10 NF

soit au total : 2.152.649,10 NF

2) autorise la Municipalité à signer :

- le marché avec l'entreprise CELENTANO à MONTIGNY-lès-METZ, au prix de 1.749.216,- NF,
- un avenant avec cette même entreprise pour les travaux pris en charge par la Ville, visés sous B, à l'exception des branchements et du téléphone,
- le contrat de prestation de service avec M. Bertrand MONNET, architecte coordonnateur de l'opération, et M. André SCHREINER, architecte d'opération, dans les conditions fixées par le décret du 7 février 1949 modifié par décret du 6 octobre 1959. Un avenant sera également établi ultérieurement et sur les mêmes bases que l'avenant au marché précité.

3) décide d'inscrire au budget de la commune :

En dépenses, une somme de 2.152.649,10 NF représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris.

En recettes, une somme de 2.152.649,10 NF (même somme qu'en dépenses), se décomposant comme suit :

A - 1.401.542,00 NF représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale (1ère tranche),

B - 751.107,10 NF représentant la différence entre la dépense totale et la subvention de l'Etat qui sera financée intégralement à l'aide de fonds d'emprunt, étant précisé que la différence entre la dépense subventionnable et la subvention de l'Etat (soit la somme de 418.643,00 NF) sera remboursée à la commune sous forme d'annuités, par la Caisse départementale scolaire.

b) 2ème tranche

M. Schott poursuit : Le Ministère vient de donner son accord de principe à la réalisation de cette tranche, qui ne pourra probablement pas être subventionnée en 1961 et dont le programme comporte :

- 10 classes primaires
- 3 classes maternelles
- 2 salles de travaux pratiques
- 1 salle d'éducation physique
- 1 plateau d'éducation physique
- 4 logements.

La Préfecture demande au Conseil Municipal de :

- décider la réalisation de cette tranche selon la procédure des commandes groupées dont la coordination est assurée par M. MONNET,
- désigner l'architecte d'opération.

L'Assemblée communale s'est déjà prononcée en ce sens, le 12 octobre 1959, à l'occasion de l'établissement du programme général de constructions scolaires, et a choisi M. SCHREINER comme architecte d'opération.

Il est rappelé que la Ville a assuré le préfinancement dans ce secteur de :

- 2 classes maternelles avec locaux annexes,
- 1 logement pour la directrice de cette école,
- 1 logement de concierge.

Le Conseil Municipal devra donc demander que la décision de subvention qui interviendra pour la 2ème tranche susvisée, englobe ces constructions qui sont déjà achevées et occupées à ce jour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme ses décisions du 12 octobre 1959, concernant le mode de réalisation de la 2ème tranche et la désignation de l'architecte d'opération,
- demande que la décision de subvention qui sera prise pour cette 2ème tranche, englobe les constructions préfinancées par la Ville.

c) 3ème tranche

M. Schott : Ainsi qu'il a été précisé au Conseil Municipal lors de la séance du 8 février 1960, il ressort de l'étude du dernier plan-masse des constructions scolaires de la Côte des Roses, que le nombre de classes prévu dans ce secteur est encore trop faible pour recevoir les élèves de la circonscription intéressée.

Le programme en deux tranches arrêté par l'Inspection Académique, le 12 octobre 1959, est basé sur un total de 1652 logements, alors que l'extension de ce quartier nous laisse prévoir dans un proche avenir la surconstruction des quelques terrains encore disponibles et pouvant recevoir environ 310 logements.

La population scolaire atteindrait de ce fait 1962 élèves, en adoptant le coefficient d'un enfant d'âge scolaire par logement, retenu par l'Inspection Académique.

Le nombre de classes à prévoir serait donc de :

1962 enfants : 40 (nombre maximum d'élèves par classe) =
49 classes primaires,

arrondi à 50, pour ne pas calculer trop juste.

Il est donc indispensable de prévoir une 3ème tranche de construction dont la composition ressort du tableau ci-après :

	<u>Besoins théoriques</u>	<u>Maximum possible sur les terrains réservés</u>
- classes primaires	50 classes	50 classes
- classes maternelles (1/3)	17 classes	14 classes
- logements d'instituteurs (1/3)	17 logements	20 logements

COMPOSITION DES DIFFERENTES TRANCHES DE TRAVAUX

	'Existant'	1° tr.'	2° tr.'	3° tr.'	Total
classes primaires	10	20	10	10	50
classes maternelles	2	5	3	4	14
logements	8	8	4	-	20

Par ailleurs, la réalisation de la 3ème tranche de construction pourra se faire sur le même terrain que les précédentes, mais elle entraîne une modification de l'implantation de certains bâtiments de la 2ème tranche. Les Services Techniques municipaux ont donc modifié le plan-masse en conséquence et il y a lieu de le soumettre dès à présent à l'agrément des autorités scolaires et préfectorales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- demande aux autorités scolaires de prévoir une 3ème tranche de travaux à la Côte des Roses, selon le programme précité,
- sollicite une modification de l'implantation de la 2ème tranche, pour permettre la réalisation ultérieure de la 3ème tranche sur le même terrain, aucune autre possibilité n'existant dans le secteur.

15. Financement des travaux d'aménagement
du lotissement des Basses-Terres.

M. Froeliger R., adjoint : Par convention en date du 15 janvier 1958, l'Etat a consenti à la Ville, sur le découvert du Fonds National d'Aménagement du Territoire, une avance de 1.000.000,- de NF (100.000.000,- de frs) destinée au financement des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres (Niederfeld).

Sur cette avance, une somme de 540.000,- NF a fait l'objet de deux versements, alors que le reliquat, soit 460.000,- NF, n'a pu être employé au 15 janvier 1960, la Ville n'ayant pas été, en temps utile, mise à même d'en solliciter l'octroi.

De ce fait, le reliquat dont il s'agit est tombé en non-valeurs. Un avenant à la convention précitée a dû être passé, ramenant l'avance initialement accordée au montant des sommes encaissées à ce jour, soit 540.000,- NF.

Or, il est absolument indispensable que la Ville puisse disposer des fonds dont la réalisation avait été prévue à l'origine, afin de lui permettre de faire face aux dépenses occasionnées par ce projet dont l'exécution a été, à ce jour, menée en grande partie à bonne fin.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de ces dépenses, ainsi que de celles envisagées pour l'achèvement total de l'aménagement de ce secteur :

Nature des travaux	Dépenses effectuées au 30.11.60	Dépenses engagées	Dépenses projetées	Total
Eau	175.968,31	-	-	175.968,31
Canal-égout	325.363,03	-	-	323.363,03
Remblais	597.328,42	-	-	597.328,42
Voirie	248.166,88	153.502,51	180.000,00	581.669,39
Terrains et arpentage	40.000,00	-	-	40.000,00
Gaz-électricité	126.522,64 (1)	-	-	126.522,64
Eclairage public	(1)	-	50.000,00	50.000,00
Total :	1.511.349,28	153.502,51	230.000,00	1.894.851,79

(1) Ces travaux ont été exécutés par la Ville pour le compte d'Electricité de France qui, en compensation, exécute une partie des travaux concernant l'éclairage public à concurrence de la dépense exposée par la Ville pour la pose du gaz et de l'électricité.

Ces travaux ont reçu et recevront exécution conformément au projet établi en 1956 et dont le coût est estimé, suivant devis, à 1.570.000,- NF. Le dépassement s'explique par le volume nettement plus important des remblais et par les augmentations des prix intervenues depuis la date du devis.

Le financement a été assuré à l'aide des ressources suivantes :

- emprunt	520.000,00
- subvention de l'Etat	50.000,00
- droits de riverains	297.072,70
- avance du F.N.A.T.	540.000,00

Total : 1.367.072,70

à déduire le remboursement de la 1ère avance du F.N.A.T. 300.000,00

Total des ressources disponibles : 1.067.072,70

Le bilan de cette operation fait ainsi apparaître :

Dépenses au 30.11.60 1.511.349,28

Recettes au 30.11.60 1.067.072,70

Excédent de dépenses actuel : 444.276,58, auquel s'ajoutent
les dépenses engagées dont
l'acquittement est prévu dans
les trois mois qui vont suivre 153.502,51

Total de l'excédent de dépenses: 597.779,09
=====

Cette somme représente donc ce que la trésorerie supporte et supportera dans les tout prochains mois qui vont suivre. Cela est possible par la réalisation prématurée de certains emprunts destinés à d'autres projets. Mais cette situation ne saurait durer, au risque de compromettre sérieusement les financements des travaux et équipements envisagés au cours de cette année.

Il importe donc de rétablir cet état de choses au plus vite, en sollicitant une avance complémentaire du Fonds National d'Aménagement du Territoire, qui pourrait s'élever au montant correspondant au total de l'excédent de dépenses, soit, en chiffres ronds, à 597.000,00 NF, dont le versement pourrait intervenir aux époques suivantes :

1er février 1961 400.000,00 NF

1er février 1962 197.000,00 NF

Le Conseil Municipal voudra bien en décider, la Commission des Finances ayant, pour sa part, approuvé l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite du Fonds National d'Aménagement du Territoire, l'avance complémentaire de 597.000,00 NF, telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus.

16. Réfection de la rue Charles-Abel.

M. Schott, adjoint : Par délibérations des 21 décembre 1959 et 10 octobre 1960, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux de réfection de la rue Charles-Abel, endommagée lors de la construction de différents immeubles le long de cette voie.

Évalués à l'époque à 28.000,- NF, ces travaux reviennent à présent à 30.479,- NF, s'établissant comme suit :

.../...

- réfection de la chaussée	13.072,50 NF
- aménagement du canal-égout	17.406,50 NF
	<hr/>
Total :	30.479,00 NF
	<hr/>

soit un dépassement de 2.479,- NF.

L'Assemblée communale voudra bien adopter le projet tel qu'il se présente à ce jour, de même que son financement, pour lequel un crédit de 15.000,- NF est déjà ouvert au Budget principal 1960, sous le chapitre XXXVII, article 5, et un second crédit de 19.000,- NF prévu au budget principal 1961, sous le chapitre XXXVII, article 6.

Il est rappelé que les constructeurs et transporteurs responsables de la dégradation de la rue Charles-Abel devront participer à la dépense en question.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont adopté les propositions ci-dessus.

M. Andrès rappelle qu'il y a un an, jour pour jour, que M. HOULLÉ, Maire de SEREMANGE, a été victime d'une agression, Place de la République à THIONVILLE. Quelques jours après, une seconde agression a été commise en ville. M. ANDRES dit avoir, à l'époque, attiré l'attention de la Municipalité sur l'insuffisance de l'éclairage sur cette place. Me SCHWARTZ et le Dr. Léon SCHMITT avaient dit qu'ils examineraient la question ; or, à l'heure actuelle, rien n'est changé.

M. le Maire fait observer que, pour le moment, le Conseil Municipal en est à la réfection de la rue Charles-Abel. Quant à l'éclairage de la Place de la République, il déclare savoir qu'il existe un problème, dont il a d'ailleurs été question lors d'une réunion avec les services de police.

M. Guth, Secrétaire Général, fait connaître, qu'à l'époque, l'aménagement provisoire de l'éclairage n'était pratiquement pas possible. En ce moment, où ont lieu les travaux de la Place de la République, la même question technique se pose. Planter des poteaux, alors qu'on y travaille au bull-dozer, ne sera certainement admis par aucune entreprise.

M. le Maire déclare que la question n'a pas échappé à la Municipalité. Celle-ci examinera, compte tenu, bien entendu, des circonstances actuelles et des possibilités que celles-ci offrent, s'il y a moyen de faire quelque chose.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

.../...

17. Aménagement du chemin du Leidt.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 27 juin 1960, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement du chemin du Leidt qui lui était proposé par les Services Techniques municipaux, et le Préfet de la Moselle, par arrêté en date du 8 novembre 1960, a approuvé ce plan.

Le présent projet a pour objet l'aménagement du chemin du Leidt, qui comprend :

- a) la construction d'un canal-égout,
- b) l'établissement des chaussées et trottoirs,
- c) la réalisation de travaux divers tels que déplacement de clôtures et construction d'un ouvrage d'art.

a) Canal-égout -

La construction de l'égout est prévue sur une longueur de 577 mètres et comprendra des buses en béton de ciment de 300% - 600% et de 700% de diamètre. 18 regards permettront la visite de ce collecteur.

Coût : 60.000,- NF

b) Voirie -

La chaussée aura une largeur constante de 7,00 entre bordures.

Les trottoirs auront une largeur variable :

- à droite, de 2,50 m le long des propriétés E.D.F. et Otto LAZAR,
- à gauche, de 2,50 m le long de la propriété GUILLE, et de 0,50 m minimum le long de la propriété S.N.C.F., afin de ne pas toucher au remblai des voies.

Les travaux consisteront en la pose de bordures en béton de 15/18/30, la construction de caniveaux en dalles 30/30, la pose de bouches d'égout, l'établissement de chaussées neuves dans les parties élargies et la reprise des chaussées conservées, l'aménagement des trottoirs en tarmacadam.

Coût : 175.000,- NF

c) Travaux divers -

Ils comprendront la dépose et la repose de clôtures sur le nouvel alignement, l'implantation de supports en béton pour la pose de foyers d'éclairage public supplémentaire, etc..., la construction d'un ouvrage d'art sur la Fensch. A ce sujet, il est à noter que LORRAINE-ESCAUT s'est engagée à fournir les profilés I.P.N. 160 nécessaires à l'ouvrage et la Cimenterie à fournir le ciment. Cette moins-value estimée à 12.500,- NF n'a pas été décomptée du devis estimatif.

Coût : 86.000,- NF

Le coût total de l'opération est estimé à : 321.000,- NF.

La Municipalité a adopté les propositions ci-dessus. 250.000,- NF ayant seulement pu être dégagés au budget de 1961, le financement de l'opération sera complété par une inscription au budget supplémentaire 1961. La Municipalité est par conséquent d'avis que l'élargissement du pont sur le ruisseau de Veymerange, non prévu initialement, devra être ajourné en attendant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

- décide l'exécution des travaux d'aménagement du chemin du Leidt, tels qu'ils sont proposés ci-dessus et compte tenu de l'avis de la Municipalité,
- vote à cet effet un crédit de 321.000,- NF, à inscrire à raison :
 - de 250.000,- NF au Budget principal 1961, sous le chapitre XXXVII, article 3,
 - et de 71.000,- NF au Budget supplémentaire 1961, sous les mêmes chapitre et article.

18. Plan d'alignement de la route des Romains.

M. Schott, adjoint : Certains propriétaires de terrains en bordure de la route des Romains ayant demandé le permis pour la construction de murs de clôture, les Services Techniques municipaux ont élaboré le plan d'alignement de cette voie, ainsi que de la rue de Saintignon et d'une partie de la route du Crève-Coeur.

Dans cette étude, il a été tenu compte des clôtures existantes (castors, lotissement SCHMIDT, etc...).

La largeur de la route des Romains est ainsi portée à 14 mètres entre alignement.

Le dégagement des différents carrefours a déjà fait l'objet de plans de détails qui seront d'ailleurs, éventuellement, à réétudier en fonction des nouvelles voies projetées au plan d'aménagement de la Ville.

Après examen du plan proposé, la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont estimé qu'il était indiqué, pour le moment, de ne fixer l'alignement de la route des Romains que pour la partie comprise entre la route de Longwy et le chemin de la Guinguette.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer à ce sujet.

.../...

Après avoir pris connaissance du plan mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le plan d'alignement de la partie de la route des Romains comprise entre la route de Longwy et le chemin de la Guinguette, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique.

19. Acquisition d'un véhicule électrique
pour l'entretien de la voirie urbaine.

M. Schott, adjoint : Par suite de la mise hors service du tracteur FAR, utilisé pour le ramassage des poussières de route mises sur tas après balayage manuel, le service voirie-entretien dispose, pour effectuer ce travail, d'une camionnette RENAULT 2 T.500, qui avait été mise en circulation en 1952 et qui a parcouru à ce jour 82.000 Km environ.

Le véhicule ne répond plus aux besoins du service et il serait nécessaire que le service dispose d'un véhicule plus adapté à ce genre de travail.

Il est, pour cette raison, proposé d'acquérir un véhicule électrique SOVEL, type transwatt, avec benne à ordures à tassement par gravité maxi-simplex de 4 m³, dont le coût est de 39.092,- NF, rendu franco Gare de THIONVILLE, suivant devis à la date du 7 septembre 1960, soit 39.650,- NF, pour tenir compte des frais accessoires (immatriculation, assurances, etc...).

Si ce prix peut paraître élevé, comparé au prix d'un véhicule thermique, il faut remarquer que l'amortissement se calcule sur 15 ans d'utilisation, ce qui constitue un minimum, car la Ville a en service un chariot électrique depuis 1947, et la plus ancienne des bennes électriques date de 1948.

L'économie réalisée sur le carburant pour une année d'exploitation serait de : 1.130,56 NF.

En conclusion, l'acquisition du véhicule présenté apparaît comme une nécessité pour la bonne marche du service voirie-entretien. De plus, elle permettra au Parc Municipal de mettre à la disposition du service des Bâtiments, à titre permanent, le camion RENAULT qui, remis en état de marche, permettra de durer encore quelques années.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, ont reconnu la nécessité de l'acquisition du véhicule proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un véhicule électrique SOVEL du type proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 39.650,- NF à inscrire au Budget principal 1961, sous le chapitre XXXV, article 3, et à réajuster éventuellement au Budget supplémentaire 1961,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'acquisition du véhicule en question,
- autorise en outre la Municipalité à souscrire le contrat d'assurances à passer pour ledit véhicule.

20. Budget primitif 1961 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : Au cours de sa réunion du 5 décembre 1960, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a adopté le budget primitif 1961 de l'Office, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- a) en Section d'Exploitation et des Pertes et Profits :
avec la somme de 421.700,- NF
- b) en Section d'Investissement :
avec la somme de 2.088.700,- NF

Il appartient à présent à l'Assemblée communale de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget primitif 1961 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, tel qu'il est proposé ci-dessus.

.../...

21. Budget supplémentaire 1960 et
Budget Primitif 1961 de l'Hôpital Civil.

M. Froeliger R., adjoint : Conformément aux prescriptions de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les budgets supplémentaire 1960 et primitif 1961 de l'Hôpital Civil.

Ces documents, qui ont été adoptés par la Commission Administrative de l'Hôpital au cours de sa séance du 21 novembre 1960, s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 1960 : Les recettes et les dépenses s'équilibrent :

a) en Section d'Exploitation avec la somme de (dont déficit prévisionnel de 357.358,21)	3.809.128,74
b) en Section d'Investissement avec la somme de (dont excédent disponible de 1.339.781,41)	2.906.140,93
c) en dotation non affectée avec la somme de	24.529,44
	<hr/>
Total :	6.739.799,11
	=====

Budget primitif 1961 : Les recettes et les dépenses s'y équilibrent également :

a) en Section d'Exploitation avec la somme de (dont déficit antérieur 1959 de 3.273,44)	3.943.174,65
b) en Section d'Investissement avec la somme de (dont excédent 1960 de 829.909,98)	3.729.022,92
c) en dotation non affectée avec la somme de	24.533,04
	<hr/>
Total:	7.696.730,61
	=====

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les budgets, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

22. Budget principal 1961 de la Ville.

M. le Maire : Nous allons procéder, à présent, à l'examen du Budget principal 1961, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire, il y a quelques jours.

.../...

Le rapport introductif joint à ce budget en donne les explications les plus importantes, de sorte qu'il suffira, comme d'habitude, de ne donner lecture que des totaux de chaque chapitre, les explications étant, à cette occasion, données à ceux qui les demanderont.

La parole est, à cet effet, donnée au rapporteur du budget, M. l'Adjoint FROELIGER R., qui présente le document :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I.	Produit des centimes	2.001.254,75
II.	Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	261.000,00
III.	Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	3.324.500,00
IV.	Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	524.230,00
V.	Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	1.452.125,00
VI.	Produit des concessions de services publics	-
VII.	Revenus ordinaires du patrimoine	482.361,10
VIII.	Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	173.307,79
IX.	Recettes ordinaires diverses	202.061,36
X.	Produits antérieurs	-
	Total des recettes ordinaires :	<u>8.420.840,00</u> =====

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XII.	Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	1.263.500,00
XIII.	Subventions extraordinaires	155.804,26

.../...

XIV.	Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	50.000,00
XV.	Dons, legs et fondations (en capital)	-
XVI.	Recettes extraordinaires diverses	91.101,14
XVII.	Excédent extraordinaire reporté	-
XVIII.	Prélèvements sur recettes ordinaires	939.714,60

Total des Recettes Extraordinaires: 2.500.120,00
=====

Rappel des Recettes Ordinaires : 8.420.840,00
=====

Total Général des Recettes : 10.920.960,00
=====

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I.	Administration Générale - Personnel	824.605,00
II.	Administration Générale - Matériel	197.760,00
III.	Justice	3.215,00
IV.	Police - Personnel	18.930,00
V.	Police - Matériel	11.324,30
VI.	Sécurité - Personnel	34.395,00
VII.	Sécurité - Matériel	35.298,64
VIII.	Salubrité et Santé - Personnel	267.640,00
IX.	Salubrite et Santé - Matériel	55.480,00
X.	Salubrité et Santé - Contingents	-
XI.	Supprimé	-
XII.	Supprimé	-
XIII.	Voirie communale et chemins ruraux - Personnel	607.170,00

.../...

XIV.	Voirie communale et chemins ruraux - Matériel	412.289,00
XV.	Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	198.765,00
XVI.	Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	112.710,00
XVII.	Service à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	927.385,00
XVIII.	Propriétés communales - Personnel	458.535,00
XIX.	Propriétés communales - Matériel	270.550,00
XX.	Enseignement - Personnel	334.320,00
XXI.	Enseignement - Matériel	267.250,00
XXIB.	Cultes - Personnel et Matériel	7.330,00
XXII.	Education Physique et Sports - Personnel	57.985,00
XXIII.	Education Physique et Sports - Matériel	122.220,00
XXIV.	Travail et chômage	400,00
XXV.	Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	51.695,00
XXVI.	Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	147.710,00
XXVII.	Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	220.000,00
XXVIII.	Subventions	110.471,08
XXIX.	Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies	206.870,00
XXX.	Dépenses ordinaires diverses	34.415,95
XXXI.	Dépenses imprévues	1.000,00
XXXII.	Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	1.483.406,43

XXXIII.	Charges antérieures	-
XXXIV.	Prélèvement pour dépenses extraordinaires	939.714,60
	Total des dépenses ordinaires :	8.420.840,00

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXV.	Acquisitions mobilières	231.100,00
XXXVI.	Acquisitions immobilières	1.000.000,00
XXXVII.	Travaux neufs et grosses réparations	853.320,00
XXXVIII.	Dépenses diverses extra- ordinaires	415.700,00
XXXIX.	Déficit extraordinaire reporté	-
	Total des dépenses extraordinaires :	2.500.120,00
	Rappel des dépenses ordinaires :	8.420.840,00
	Total général des dépenses :	10.920.960,00

M. le Maire remercie M. FROELIGER de son rapport et interroge l'Assemblée sur les observations qu'elle aurait éventuellement à formuler. Il ajoute que le budget a été adopté par la Commission des Finances, ainsi que par la Municipalité.

Aucune observation n'étant présentée,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le budget principal pour l'exercice 1961 et fixe

les recettes à 10.920.960,- NF

et les dépenses à 10.920.960,- NF

- reconduit sa délibération du 16 mai 1958, approuvée par M. le Préfet de la Moselle, le 12 juin 1958, par laquelle a été décidée l'application automatique aux traitements et indemnités du personnel communal des modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

23. Relocation de la chasse communale.

M. Froeliger R., adjoint : Les baux de location des chasses communales, dans le département de la Moselle, viendront à expiration le 1er février 1961, date avant laquelle il convient de procéder à leur mise en adjudication pour une nouvelle période de 9 années, du 2 février 1961 au 1er février 1970.

Le Conseil Municipal est appelé à intervenir pour régler les conditions auxquelles seront soumises les différentes opérations prévues en la matière et celles auxquelles cette location sera consentie.

1) Division du territoire en lots.

Le territoire est actuellement divisé en deux lots, l'un étant constitué par la plaine, l'autre par la forêt communale.

Il est proposé de maintenir cette division, où

- le lot N° 1, la plaine, a une superficie de 217 ha 98 a 85 ca, contre 565 ha, 92 a 76 ca en 1951,
- le lot N° 2, la forêt communale, a une superficie de 268 ha 21 a 05 ca.

2) Mise à prix.

Lot N° 1 - Ce lot, dont la mise à prix avait été fixée à 75.000,- frs, a été adjugé pour la somme de 205.000,- frs (2.050,- NF), prix que le Conseil Municipal, en séance du 15 octobre 1956, a réduit de 30% par suite de la diminution de surface exploitable pour la chasse.

Il ne fait pas de doute que la valeur cynégétique de ce lot est minime et que le développement de la Ville au cours du bail futur la réduira encore. En fixant une mise à prix peu élevée, le Conseil Municipal reconnaîtra cet état de choses, que personne ne peut ignorer, et motivera pleinement l'insertion dans le cahier des charges proposé par l'autorité supérieure, de la clause spéciale suivante :

"Par dérogation à l'article 3 ci-dessus, si la superficie du lot de chasse n° 1, la plaine, est réduite en cours de bail par l'extension des surfaces non exploitables pour la chasse (constructions, clôture, etc...), l'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune réduction du prix du bail, à moins que cette réduction excède 25%, auquel cas l'adjudicataire pourra obtenir la résiliation du bail".

Ainsi serait écarté l'inconvénient de voir naître un différend du genre de celui qui a opposé l'administration communale à l'adjudicataire actuel.

Si les surenchères majoraient la mise à prix dans une proportion importante, l'adjudicataire en aura ainsi décidé en toute connaissance de cause, à ses risques et périls.

Dans ce sens, il est proposé 500,- NF.

Lot N° 2 - Ce lot comprend uniquement la forêt communale, qui fait partie intégrante du domaine privé de la Ville. Mis à prix à 50.000,- frs, il a été loué en 1951 pour 85.000,- frs (850,- NF).

La mise à prix de 1951 pourrait être maintenue, soit 500,- NF, quoique l'augmentation du coût de la vie justifierait un chiffre plus élevé. Cette proposition se justifie pour les raisons suivantes :

La forêt communale, par suite de sa transformation en promenade publique, comme en a décidé le Conseil Municipal, devait être soustraite de l'adjudication de la chasse. L'Assemblée s'était prononcée dans ce sens en séance du 12 octobre 1959, ayant considéré que la nouvelle affectation de la forêt était incompatible avec l'exercice de la chasse.

Une étude plus approfondie de la question a fait apparaître que les communes ne peuvent pas, à l'égard de leurs terrains, même si ceux-ci excèdent 25 ha, se réserver le droit de chasse. Elles sont tenues de les louer avec l'ensemble de la chasse communale.

Devant cette obligation, il semble que le Conseil Municipal ait intérêt à faire ressortir le caractère secondaire de cette relocation (la destination essentielle de la forêt devant rester sa mise à la disposition du public à l'usage de promenade), en demandant, au départ, un loyer modéré. Le fermier serait ainsi moins fondé à émettre des exigences quant à la jouissance de son droit de chasse et la Ville pourrait ainsi, de son côté, imposer des conditions plus strictes, notamment au point de vue de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir en cas d'accident de chasse. Il en sera parlé plus loin

3) Cahier des charges.

L'adjudication et la relocation de la chasse seront soumises aux clauses et conditions du cahier des charges élaboré par l'autorité supérieure. Compte tenu des explications fournies plus haut, il serait à compléter par des clauses spéciales,

- les unes relatives à la chasse en plaine et dont il a été question ci-dessus,
- les autres relatives à la chasse en forêt et dont il est proposé le texte ci-dessus.

" Article - L'adjudicataire déclare formellement avoir connaissance de la transformation de la forêt communale en promenade publique.

En conséquence, le bail est passé avec l'ensemble des sujétions que la situation comporte.

Dans ce cas, l'adjudicataire ne sera admis à réclamer aucune indemnité, ni réduction de fermage à raison

- des travaux, de quelque importance qu'ils soient, que la Ville sera amenée à entreprendre aux fins projetées,
- de la présence de promeneurs, campeurs, touristes, voitures automobiles et autres installations diverses, etc...

Par ailleurs, l'adjudicataire ne pourra s'opposer au libre exercice du droit qui résulte, au profit du public, de la nouvelle affectation de la forêt.

En outre, il est expressément convenu que la responsabilité de la ville ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'accidents de chasse dont les usagers de la forêt pourraient être les victimes ou les auteurs".

Il convient de faire remarquer qu'il a été envisagé d'interdire l'exercice du droit de chasse, les jeudis et dimanches, jours d'affluence de promeneurs. Il semble cependant que cette restriction est de nature à être contestée quant à sa validité juridique, de sorte que l'éventualité d'un recours contentieux incite à la réflexion et à la prudence.

Le Conseil Municipal voudra bien en décider.

4) Constitution du bureau d'adjudication.

Outre le Maire ou son représentant et le Receveur Municipal, le bureau est formé de deux conseillers municipaux qu'il appartient à l'Assemblée de désigner. Il est proposé MM. MARASSE et KOELSCH.

5) Fixation des jours, heure et lieu de l'adjudication.

Compte tenu des délais de publication, il pourrait être retenu le 26 janvier 1961 à 16 heures, dans la salle des séances du Conseil Municipal.

6) Mesures à prendre dans l'intérêt de la conservation de la chasse.

Dans ce but et en raison des inconvénients qu'éprouvera l'adjudicataire du fait de la situation décrite ci-dessus, il apparaît indiqué :

- de ne pas tolérer le pacage des moutons, sur les terrains propriété de la Ville,
- et d'interdire le tir des chèvres pendant la durée du bail, sauf autorisation de Monsieur le Sous-Préfet.

7) Frais à charge de l'adjudicataire.

Aux droits de timbre et d'enregistrement et aux frais de publication qui sont à la charge des adjudicataires, il est proposé d'ajouter les indemnités prévues par la circulaire préfectorale N° 60-228 du 9 décembre 1960 et qui sont allouées aux agents ayant effectué les travaux que nécessite l'accomplissement des formalités préliminaires à l'adjudication.

Finalemment, il importe que l'Assemblée soit informée de ce que :

- l'Assemblée des propriétaires a décidé de l'abandon du produit de la location au profit de la Ville,
- une réserve de chasse a été faite par les consorts MOLTER.

La Municipalité et la Commission des Finances ont adopté les propositions et conclusions ci-dessus.

M. Ogier estime que la chasse est une chose et la promenade une autre. Il est par conséquent d'avis que la forêt communale devrait être réservée soit à l'une, soit à l'autre.

M. le Maire dit partager ce point de vue, mais face à l'obligation légale de la location en vue de la chasse et le souci d'assurer aux Thionvillois un lieu de promenade idéal, la suppression de l'une ou l'autre affectation n'est pas possible. Il suffira aux promeneurs de faire quelque peu attention.

M. Pierre demande si on ne peut pas déclarer l'endroit comme parc et non comme forêt.

M. Guth répond que la forêt communale tombe sous le coup du régime forestier et ne peut, par suite, échapper à cette servitude.

M. Pierre est d'avis qu'en transformant la forêt en parc, la ville porte une grosse responsabilité morale.

M. Thuillier déclare que le Club Vosgien avait aménagé des pistes dans la forêt communale, donc spécialement pour la promenade, bien que celle-ci ait, à l'époque, également été adjugée pour la chasse.

M. Gullung fait remarquer, en outre, que le monde se promène en général pendant la belle saison ; or, la période de la chasse se situe à ce que nous appelons la mauvaise saison.

M. le Maire ajoute que les cultivateurs qui travaillent dans les champs, et quelquefois à proximité de forêts, courent relativement les mêmes risques que les promeneurs, sans que cette situation paraisse pour autant anormale.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les conditions de relocation de la chasse communale, telles qu'elles sont proposées ci-dessus,
- désigne MM. MARASSE et KOELSCH pour faire partie du bureau d'adjudication.

Sur demande de M. le Maire, M. BONCOUR donne ensuite lecture de la traduction de la lettre de M. BRANHAM, qui s'établit comme suit :

"Mon cher Monsieur DITSCH,

"Lors de ma récente visite à THIONVILLE, je me suis renseigné
" s'il était projeté l'erection d'un monument en mémoire de mon cher
" et noble ami René SCHWARTZ.

" Il m'a été répondu que c'était le cas et c'est pourquoi je vous
" fais parvenir, ci-joint, un chèque de 100 dollars avec tous mes
" souhaits pour la réussite de ce projet.

" Il était vraiment un de ces grands et nobles hommes, et l'avoir
" connu était pour moi un très grand privilège. Sa mémoire sera
" toujours chère à mon coeur.

" A nouveau tous mes remerciements et tous mes sentiments à vous
" tous."

Après avoir à nouveau souligné combien le geste de M. BRANHAM est touchant,

M. le Maire lève la séance à 19 heures.

